

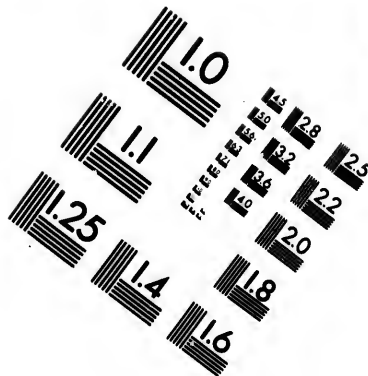
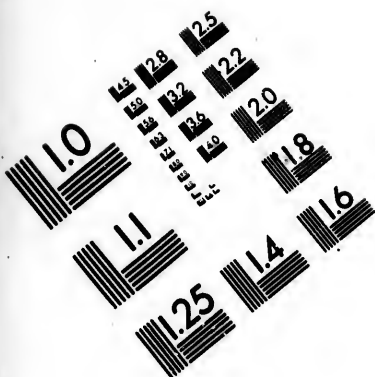
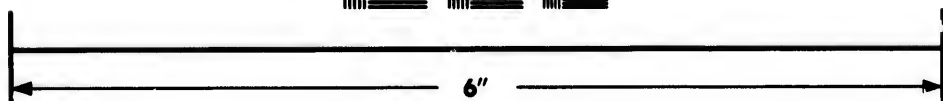
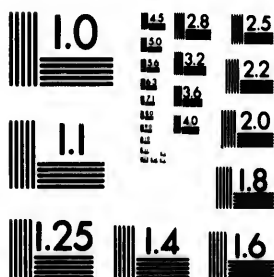


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☒ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

re
détails
es du
modifier
er une
image

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

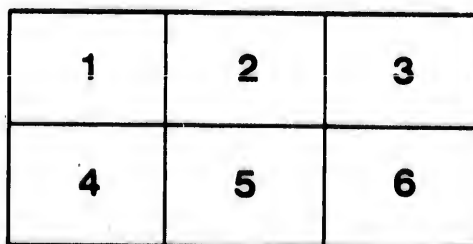
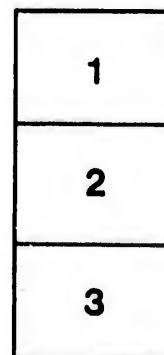
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

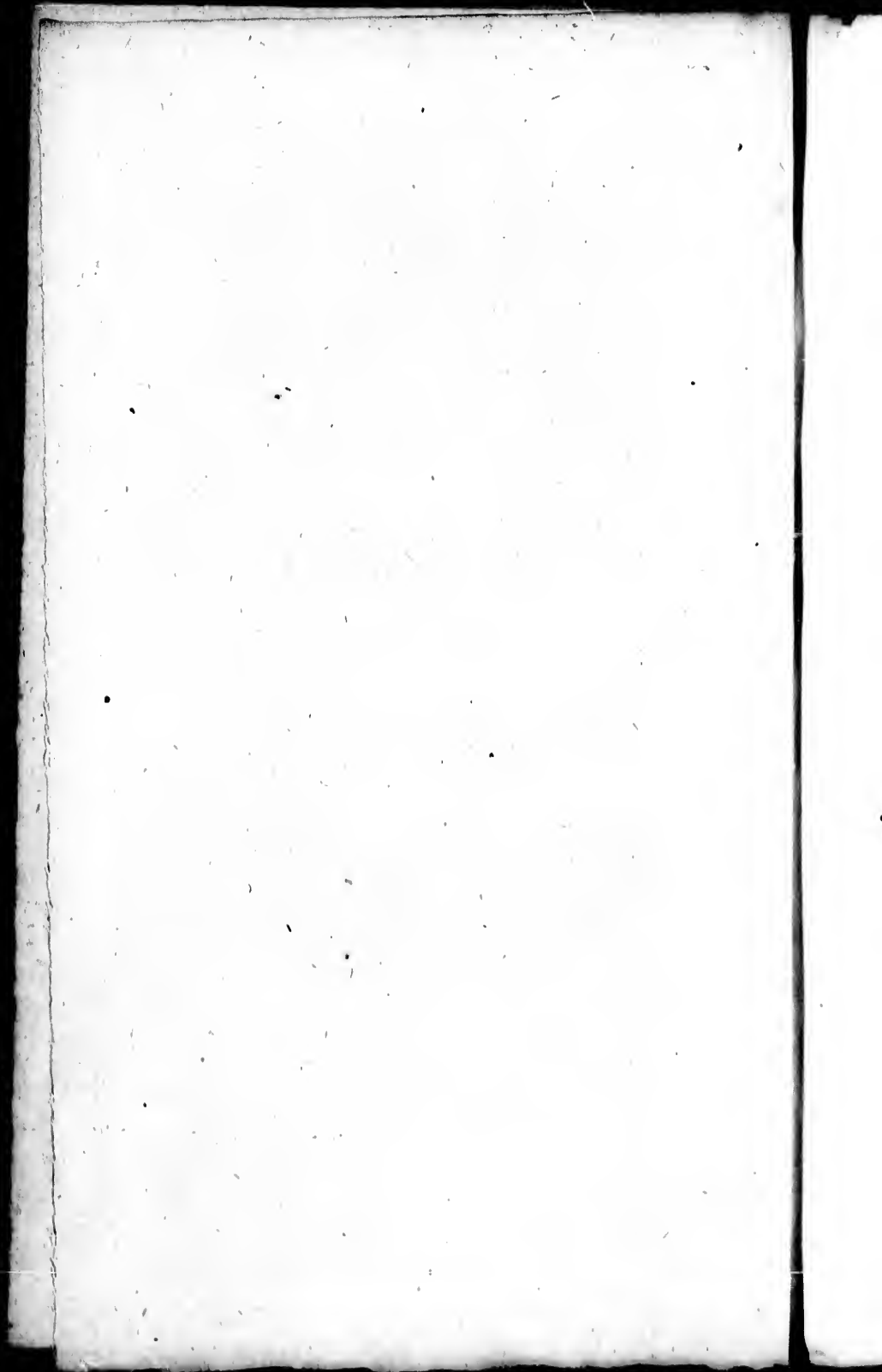
Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
to

pelure,
n à

32X





ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA LOUISIANE.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

Eastern District of Louisiana, to wit

BE IT REMEMBERED, That on the fifth day of October, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty, and in the fifty fifth year of the Independence of the United States, of America, Charles Gayarré, of said district has deposited in the clerk's office of the District Court of the United States for the Eastern District of Louisiana, the title of a book, the right whereof he claims as author and proprietor in the words following, to wit :

" *Essai Historique sur la Louisiane. Par Charles Gayarré.*

" Oh ! combien cet empire a pris un noble essor
" Depuis les jeux sanglans de sa virile enfance !
" Quel avenir l'attend et se révèle encor
" Dans la maturité de son adolescence !
" Ne cherchant de lauriers que ceux qu'il doit cueillir,
" Incorruptible et juste, il grandit sans vieillir,
" Se joue avec les mers qu'il couvre de ses voiles,
" Et montre en souriant aux léopards bannis
" Son pavillon d'azur, où deux fois douze étoiles
" Sont l'emblème flottant de ses peuples unis.

CASIMIR DELAVIGNE."

In conformity to an act of congress of the United States, entitled "An Act for the encouragement of learning by securing the copies of maps, charts and books, to the authors and proprietors of such copies, during the time therein mentioned." And also to an act entitled "An Act supplementary to an act entitled "An Act for the encouragement of learning, by securing the copies of maps, charts and books to the authors and proprietors of such copies, during the times therein mentioned, and extending the benefits thereof to the arts of designing, engraving, and etching historical and other prints."

FRANKLIN W. LEA,

Clerk of the Eastern District of Louisiana.

294

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA LOUISIANE.

PAR CHARLES GAYARRÉ.

Oh! combien cet empire a pris un noble essor
Depuis les jeux sanglans de sa virile enfance!
Quel avenir l'attend et se révèle encor
Dans la maturité de son adolescence!
Ne cherchant de lauriers que ceux qu'il doit cueillir,
Incorruptible et juste, il grandit sans vieillir,
Se joue avec les mers qu'il couvre de ses voiles,
Et montre en souriant aux léopards bannis
Son pavillon d'azur, où deux fois douze étoiles
Sont l'emblème flottant de ses peuples unis.

CASIMIR DELAVIGNE.

SECOND VOLUME.

Nouvelle-Orléans :

IMPRIMÉ PAR BENJAMIN LEVY.

Au coin des rues de Chartres et Bienville.

1831.



Le
s
i
r
l
d
t
L
th
fi
te
ce
L
fr
L
m
ga
P
va
sis

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA LOUISIANE.

CHAPITRE XI.

Le Baron de Carondelet est nommé gouverneur de la Louisiane. Son bando de buen gobierno. L'introduction des noirs des îles françaises et anglaises est défendue par le Baron. Le Baron de Carondelet fait réparer les anciennes fortifications de la Nouvelle-Orléans, et en fait construire de nouvelles. Etat des milices et des troupes de ligne dans la colonie. Le Moniteur de la Louisiane est publié pour la première fois en 1794. Don André Almonaster fait construire à ses frais l'Eglise Cathédrale de la Nouvelle-Orléans. Le Baron de Carondelet fait creuser un canal, de la ville au bayou St. Jean. Des sauterelles détruisent l'indigo et obligent les colons de renoncer à cette culture. Etablissement de la première sucrerie à la Louisiane, par Etienne Boré. Un grand nombre d'émigrés français obtiennent des concessions de terres dans la colonie. Le Marquis de Maison Rouge. Le Baron de Bastrop. La mort de Louis XVI. Effets produits par la révolution française sur les Louisianais. Arrestation de douze colons par l'ordre du Baron de Carondelet. Ils sont transportés à la Havane. Gênet. Ses intrigues. Il projette d'envahir la Louisiane. Insurrection des noirs à la Pointe-Coupée. Le Baron

de Carondelet cherche à détacher les Américains de l'Ouest des Etats Atlantiques. Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne par lequel les Américains obtiennent la libre navigation du Mississippi et la cession de tout le territoire espagnol, sur la rive gauche du fleuve, à l'exception des Florides. Le Baron de Carondelet est nommé président de l'audience royale, dans la province de Quito, et abandonne le gouvernement de la Louisiane.

DON Francisco Luis Hector, Baron de Carondelet, colonel au service d'Espagne, était gouverneur de St. Salvador dans la province de Guatimala, lorsqu'il fut promu au rang de gouverneur et intendant de la Louisiane et de la Floride occidentale.

Le Baron entra dans ses nouvelles fonctions, le premier de Janvier 1792, et, conformément à l'usage suivi par ses prédécesseurs, publia le vingt-deux du même mois, son bando de buen gobierno. Ce document contenait principalement des réglemens de police pour la ville de la Nouvelle-Orléans qui parut avoir attiré l'attention spéciale du gouverneur. La population de la Nouvelle-Orléans était au dessous de six mille ames, et ses revenus qui ne se montaient qu'à neuf mille piastres étaient tellement modiques, qu'il était impossible de faire de grandes améliorations dont la ville avait un besoin urgent. Aussi, le Baron fut-il obligé d'avoir recours à l'imposition d'une taxe qui paraîtra assez singulière aux Louisianais modernes, mais qui était alors et qui est encore très commune dans la plus grande partie de l'Europe. Cette taxe était

d'une piastre et douze sous sur chaque cheminée dans les limites de la Nouvelle-Orléans.

Le roi d'Espagne avait recommandé à son mandataire de veiller à ce que les esclaves des colons fussent traités avec humanité. Le Baron s'empressa d'exécuter les volontés bienveillantes de son maître, et lança, le onze Juillet, une proclamation par laquelle il imposait certaines obligations aux propriétaires d'esclaves. Cette proclamation contenait à peu-près les mêmes dispositions que celles du code noir actuellement en vigueur.

Il est remarquable que même à cette époque où il est vrai de dire que presque toute la Louisiane était inculte, et où elle avait besoin de bras pour dessécher ses marais et retenir le Mississippi dans son lit, le Baron, à la sollicitation du cabildo, défendit l'introduction des esclaves des îles françaises et anglaises, parcequ'on craignait une insurrection et parceque les nombreux achats qu'on en avait faits, avaient épuisé la colonie du peu d'argent que produisaient un commerce naissant et une agriculture toujours précaire et languissante. Mais ce qui est assez extraordinaire, c'est que le roi d'Espagne, tout en approuvant ce que le Baron avait ordonné à cet égard, lança le premier Janvier 1793, une proclamation par laquelle il offrait toute espèce d'encouragemens à ceux de ses sujets qui voudraient aller chercher des nègres en Afrique pour les introduire dans ses domaines américains. Le souverain

avait peut-être pour but, par ces navigations lointaines et périlleuses, de se former des marins expérimentés.

Dans les colonies espagnoles, nul ne peut faire le commerce, s'il n'est Espagnol, ou citoyen naturalisé. Le gouverneur Miro avait eu le bon esprit de ne pas apercevoir les fréquentes violations de la loi qui sanctionnait cet absurde monopole, et, encouragés par cette tolérance politique, un grand nombre de marchands des Etats-Unis, et surtout de la ville de Philadelphie, avaient établi des maisons de commerce à la Nouvelle-Orléans. Le Baron de Carondelet suivit la sage conduite que son prédécesseur avait tenue et ferma tellement les yeux sur le commerce illicite des Américains, que les officiers de la douane, à l'aide d'un léger prétexte, aisément fourni, enrégistraient comme espagnols, les navires qu'ils savaient ne l'être pas. Personne ne se plaignait de cette infraction des lois; car les gouvernans et les gouvernés s'en trouvaient également bien.

Les fortifications que les Français avaient élevées autour de la ville n'étant plus qu'un monceau de ruines, le Baron de Carondelet jugea prudent d'en construire de nouvelles. Il fit bâtir deux forts sur le fleuve, l'un au dessous et l'autre au dessus de la ville qui formait alors un carré, et trois redoutes sur le derrière, dont l'une était au milieu de la ligne et les deux autres aux angles du carré.

Ces
ché
lign
de c
L
Ang
fort
fort,
L
lice
relat
D
les f
se m
vant
conce
conq
de co
Su
de ce
la vil
A
gnies
de ca
comp
La
lice d
lician
de de
et qua

Ces redoutes étaient liées entr'elles par une tranchée profonde. Une forte palissade formait les lignes laterales de la ville et au milieu de chacune de ces lignes, une batterie avait été établie.

Les fortifications des Français au Détour des Anglais furent abandonnées et remplacées par le fort St. Philippe, à Plaquemine, et un autre petit fort, vis-à-vis.

Le Baron tourna aussi son attention vers la milice et fit exécuter avec vigueur les lois qui y étaient relatives.

D'après un rapport qu'il envoya à Madrid sur les forces militaires de la colonie, il paraît qu'elles se montaient à près de six mille hommes et qu'il se vantait de pouvoir, en moins de trois semaines, concentrer trois mille hommes sur un point quelconque dans la province. Il est cependant difficile de concevoir comment il aurait pu tenir à sa parole.

Suivant ce rapport, il y avait quatre compagnies de cent hommes chacune, depuis la balize jusqu'à la ville.

A la Nouvelle-Orléans, il y avait cinq compagnies de volontaires, une d'artillerie et deux de carabiniers de ligne. Chacune d'elles était composée de cent hommes.

La légion du Mississippi qui comprenait la milice de Baton Rouge, Galvezton, Pointe-Coupée, Feliciana, Attakapas et Opeloussas, était composée de deux compagnies de grenadiers, dix de fusiliers et quatre de dragons.

Aux Avoyelles, il y avait une compagnie d'infanterie; aux Illinois, deux d'infanterie et deux de cavalerie.

A la côte des Allemands et des Acadiens, un régiment de mille hommes.

A la Mobile, une compagnie d'infanterie et une de cavalerie.

Ainsi tous les habitans de la Louisiane étaient enrolés et soumis à une discipline militaire rendue nécessaire par l'état d'inquiétude dans lequel se trouvait la colonie qui se ressentait de la secousse révolutionnaire dont l'Europe était agitée.

La presse a rendu dernièrement de si grands services à l'humanité et est arrivée justement à un tel degré de dignité et de puissance, que l'on apprendra sans doute avec quelque intérêt, que ce fut en 1794, que parut le *Moniteur de la Louisiane*. C'était le premier journal publié à la Louisiane depuis qu'elle était devenue espagnole.

Cette même année vit achever l'église cathédrale située en face de la place publique, entre la mairie et le palais de justice. Ce fut à la pieuse libéralité de Don André Almonaster, régidor et alferéz real de sa majesté catholique, que les habitans de la Nouvelle-Orléans durent la construction de cet édifice qui mérite d'obtenir pour son fondateur, une place honorable dans les fastes de la Louisiane. La plume de l'historien ne doit pas oublier l'homme opulent qui consacre ainsi ses richesses.

Ce fut aussi en 1794, que le Baron de Carondelet signala son administration en faisant creuser ce canal et ce bassin, qu'une compagnie de navigation incorporée sous le gouvernement territorial de la Louisiane américaine a depuis agrandis et transformés en une propriété particulière, extrêmement lucrative. Il employa à cet ouvrage les nègres condamnés aux chaines et les esclaves que des citoyens zélés s'empressèrent de lui fournir.

Pendant que ces travaux si importants par leur utilité publique, se faisaient à la Nouvelle-Orléans, il s'exécutait sur les bords du fleuve, à cinq milles au dessus de la ville, une entreprise qui doit rendre l'année 1794, à jamais mémorable pour les Louisianais. Cette entreprise si grande, si vaste par ses résultats, était l'établissement d'une sucrerie. Jusqu'alors, l'indigo avait été l'objet principal sur lequel les cultivateurs de la Louisiane avaient porté leur attention. Sur cette plante, reposaient en effet toutes les espérances des Louisianais et en quelque sorte, la prospérité et l'existence de la colonie. Cependant, les rapides vicissitudes du climat rendaient cette culture extrêmement précaire, et le froid et le chaud, la pluie et la sécheresse, le soufle du ouragan et les inondations du Mississippi, anéantissaient fréquemment le fruit des labours de l'année. Toutefois les Louisianais n'avaient encore eu à combattre que les élémens; mais en 1793 et 1794, des armées innombrables de

sauterelles avides couvrirent les champs des malheureux cultivateurs et dévorèrent tous les pieds d'indigo. Ainsi cette plante qu'une industrie persévérante avait eu tant de peine à naturaliser à la Louisiane, fut presque complètement détruite par les attaques multipliées de ces insectes dévastateurs.

Cette perte énorme plongea la colonie dans le désespoir. La plupart des habitans étaient largement endettés et ne savaient comment échapper à la ruine qui leur paraissait inévitable. Déjà l'on gémissait; déjà l'on voyait s'approcher la misère et la famine, lorsqu'un homme courageux sauva ses concitoyens et devint le créateur de cette prospérité dont jouit maintenant la Louisiane.

En 1766, l'on avait essayé, mais sans succès, de manufacturer du sucre à la Louisiane. Depuis cette époque, la culture de la canne avait été abandonnée. Quelques individus, cependant, continuaient d'en planter aux environs de la Nouvelle-Orléans, et les envoyaient au marché. Entre autres, deux Espagnols, nommés Mendez et Solis, avaient récemment augmenté leurs plantations de cannes à sucre. L'un en faisait du sirop qu'il vendait en nature, et l'autre en distillait le jus qu'il transformait en liqueur spiritueuse.

Etienne Boré, né aux Illinois, d'une ancienne famille de la Normandie, avait passé les plus belles années de sa vie au service de la France comme capitaine de mousquetaires noirs, dans la maison

du roi. Ayant épousé la fille de Destréhan, ancien trésorier de la Louisiane sous le gouvernement français, il s'établit dans la colonie espagnole. Ainsi que les autres colons, il avait cultivé l'indigo, et il avait éprouvé le même sort qui s'était appesanti sur eux. Presque ruiné, il résolut ou de tomber entièrement dans la misère, ou de rappeler la fortune en établissant une sucrerie. Ses parens et ses amis joignirent leurs remontrances pour l'empêcher de faire ce qu'ils appelaient une folie insigne. Pour l'en détourner, sa femme se jeta à ses pieds en versant des larmes. Elle lui observa que son père, Mr. Destréhan, avait déjà essayé la culture de la canne et n'avait pas réussi. Elle le conjura de se laisser éclairer par l'expérience. Elle lui dit que les faibles ressources qui leur restaient allaient être épuisées par cette nouvelle entreprise et lui fit le tableau d'une famille chérie en proie aux besoins les plus pressants. Rien ne put ébranler la ferme résolution de celui qui devait exercer une si grande influence sur les destinées de la Louisiane. Mr. Boré acheta toutes les cannes de Mendez et Solis et commença ses plantations. Le Ciel bénit ses efforts, et en 1796, il fit une récolte qui lui produisit douze mille piastres. Cette somme était alors énorme. Aussitôt, chacun s'empressa de suivre l'exemple que le courage et l'industrie avaient donné, et la culture de l'indigo fit partout place à celle de la canne. Dès ce moment,

une nouvelle ère commença pour la Louisiane. Son sol doubla de valeur pour les cultivateurs, et comme colonie, elle décupla de poids dans cette balance politique avec laquelle les souverains pèsent leurs domaines. Ainsi, un événement qui fut d'abord considéré comme une calamité publique, n'était en effet qu'un bienfait signalé de la providence. Ainsi se vérifie souvent cet axiome de la philosophie: que le mal est souvent la source du bien.

En 1795, un grand nombre d'émigrés français arrivèrent à la Nouvelle-Orléans et annoncèrent au Baron de Carondelet qu'ils seraient suivis d'une foule de leurs compatriotes qui avaient trouvé un asyle dans les Etats-Unis, si le gouvernement colonial leur offrait des avantages assez grands pour les déterminer à venir s'établir dans la province. Le baron ne laissa pas échapper cette occasion d'augmenter la population de la colonie et fit d'immenses concessions de terres aux émigrés qui consentirent à s'y domicilier. La principale concession fut faite au Marquis de Maison Rouge, chevalier de St. Louis, qui offrit de mener avec lui trente familles qui attendaient ses ordres sur les rives de l'Ohio et qui désiraient former un établissement dans le Ouachita.

Le Baron, non content de faire des concessions de terres aux émigrés, convint de leur payer deux cents piastres par chaque personne capable de travailler. Il promit en outre de leur donner des

guides, toute espèce de provisions, et de faire transporter leurs bagages aux frais du gouvernement. Le roi ratifia en entier tous les engagements que le Baron avait pris avec les émigrés.

Le Baron de Carondelet désirait si ardemment l'établissement des émigrés français à la Louisiane, qu'il fit des concessions immenses à plusieurs d'entr'eux. Il donna au Baron de Bastrop douze lieues carrées sur les bords de la rivière Ouachita; à Jacques Córán Delassus de St. Vrain, officier dans la marine de France, qui avait perdu sa fortune par la révolution, dix mille arpens carrés. Julien Dubuc obtint aussi de la libéralité du Baron une grande étendue de terrain. L'on supposait que ces terres étaient fertiles en mines de plomb que les émigrés espéraient exploiter avec succès.

Pendant le cours de son administration, le Baron se trouva placé dans une situation extrêmement épineuse, produite par les relations politiques de la Louisiane avec les Etats-Unis d'Amérique et par les impressions que fit la révolution française sur la colonie, malgré son éloignement. La conduite habile que tint le Baron au milieu des difficultés sans nombre qui l'environnaient, prouve qu'il était doué de talens d'un ordre supérieur qui eussent pu être mieux employés qu'au service du despotisme.

Louis XVI était mort sur l'échafaud, le 21 Janvier 1793, et le roi d'Espagne avait déclaré la guerre à la nouvelle république. La France était

libre, et debout sur les fers amoncelés qu'elle avait brisés, elle avait fait un appel aux peuples, défié les tyrans, et pour gage du combat, elle leur avait jeté la tête d'un roi. Une sorte d'émotion filiale fit palpiter toute la Louisiane lorsqu'elle apprit ce qui s'était passé en France, et sur les bords du Mississippi, l'on répéta avec enthousiasme les airs révolutionnaires qui se chantaient sur les bords de la Seine. Le Baron de Carondelet crut qu'il fallait comprimer ces inclinations séditeuses par quelque mesure énergique. Il fit arrêter six personnes parmi celles qui avaient témoigné leur approbation de la sanglante tragédie du mois de Janvier, et les fit transporter à la Havane où elles furent détenues douze mois. Non satisfait de ce coup d'Etat, il employa la menace et la séduction pour engager les colons à signer un écrit qu'il fit colporter dans la province, et par lequel les Louisianais assuraient sa majesté catholique de leur profond dévouement et de leur inébranlable loyauté.

A peine revenu des inquiétudes que lui avaient causées les symptômes républicains aperçus chez les colons, le Baron fut informé d'une entreprise formidable que Genet, l'ambassadeur français auprès des Etats-Unis, avait formée contre les possessions espagnoles sur le Mississippi et le golfe du Mexique. Genet qui avait pour but principal de sa mission d'engager les Etats-Unis à faire cause commune avec la France, cherchait par ses in-

trigues à compromettre les Américains et à les faire sortir de cette neutralité que Washington qui était alors à la tête du gouvernement avait résolu d'observer. Cet homme qui, par la souplesse de son caractère, la variété de ses talens et l'énergie de ses passions, était fait pour émouvoir et dominer, avait réussi à exciter une fermentation dangereuse chez le peuple parmi lequel il était venu résider. Il avait soulevé une foule d'intérêts divers dont le choc menaçait la tranquillité publique. A Philadelphie et à Charleston, il avait acquis de nombreux partisans, ainsi que dans la Caroline du Nord, la Virginie et le Maryland. Les imaginations s'échauffaient à l'idée de la conquête de la Louisiane et des Florides. Genet redoublait d'activité, distribuait des brevets d'officiers et employait tous les moyens de persuasion. Ses agens répandus dans le Kentucky et le Tennessee, promettaient hautement que les Etats-Unis auraient la libre navigation du Mississippi, si la Louisiane redevenait française. Poussant plus loin ses menées audacieuses, Genet chercha sourdement par ses émissaires à détacher des Etats atlantiques les habitans de l'Ouest auxquels il présenta un tableau brillant des avantages qu'ils obtiendraient de cette séparation et d'une union avec les Français de la Louisiane. Un créole de la Louisiane nommé Auguste Delachaise, petit fils d'un ancien commissaire ordonnateur de la province, sous le gouvernement

français, avait été envoyé dans le Kentucky pour y recruter des forces et devait être un des chefs de l'expédition projetée. Un autre agent, nommé Clarke, parcourait la Georgie dans le même but, et devait de ce point, envahir la Floride orientale. Les Creeks et les Cherokees furent gagnés et promirent de fournir un corps considérable.

Le Baron vit s'amonceler l'orage et s'apprêta à lui faire tête. Il compléta et augmenta les fortifications de la Nouvelle-Orléans, et parcourut toutes les paroisses pour animer le zèle des colons et inspecter la milice. Résolu de combattre ses ennemis avec les mêmes armes que l'on employait contre lui, il dépêcha des émissaires, (parmi lesquels se trouvait un Anglais, nommé Thomas Power,) chargés d'engager les Américains de l'Ouest à se séparer des États atlantiques et à contracter une alliance avec l'Espagne qui leur offrirait de grands avantages commerciaux, et s'il le fallait, des armes et de l'argent pour repousser toute agression. Méconnaissant le patriotisme des Américains et comptant sur les calculs d'un sordide intérêt, le Baron espérait qu'ils céderaient à la tentation qu'il leur présentait. En effet, l'Espagne maîtresse de la Louisiane et des Florides, et par conséquent, des débouchés que la nature avait créés pour les produits de l'Ouest, avait le pouvoir de les faire refluer vers leur source et d'étouffer la prospérité de ce territoire immense.

Au commencement de l'année 1795, le Baron frappé des progrès que faisaient les principes révolutionnaires à la Louisiane, où plusieurs citoyens avaient osé dire ouvertement qu'ils espéraient que Delachaise rassemblerait des forces suffisantes dans le Kentucky pour affranchir son pays natal, lança une proclamation dans laquelle il contredisait les fausses rumeurs répandues, disait-il, par des esprits turbulens et pervers qui n'avaient rien à perdre et tout à gagner dans les tems de trouble, et rappelait les désastres récents des colonies françaises. La proclamation contenait aussi des réglemens de police d'une sévérité extrême et qu'il jugeait devoir jeter dans l'esprit des factieux une terreur salutaire. Le Baron s'attendait tous les jours à être attaqué, lorsque ses alarmes se dissipèrent à la nouvelle que, fidèle à ses principes de neutralité, le pouvoir exécutif des Etats-Unis avait, par sa vigilance et sa fermeté, déconcerté les intrigues de Genet, arrêté ses agens et fait manquer l'entreprise projetée.

La population blanche de la Louisiane ne fut pas la seule agitée par la révolution française. Les noirs, encouragés sans doute par les succès que leurs semblables avaient obtenus à St. Domingue, révérent la liberté et cherchèrent à secouer le joug. L'insurrection fut concertée à la Pointe-Coupée qui était alors une paroisse isolée et dont le nombre d'esclaves était considérable. La conspiration

prit naissance sur l'habitation de Julien Poydras, riche planteur, qui voyageait alors dans les Etats-Unis, et s'étendit rapidement dans toute la paroisse. La mort de tous les blancs fut résolue. Heureusement, les conspirateurs ne pouvant s'accorder sur le jour du massacre, il s'en suivit une querelle qui conduisit à la découverte du complot. La milice de la paroisse prit immédiatement les armes et le Baron la fit soutenir par de la troupe de ligne. On avait résolu d'arrêter et de punir les principaux conjurés. Les esclaves s'y opposèrent, mais ils furent bientôt dispersés, après avoir perdu vingt hommes qui furent laissés morts sur la place. Cinquante des révoltés furent condamnés à mort. Seize furent exécutés dans différentes parties de la paroisse; les autres furent mis à bord d'une goëlette et pendus tout le long du fleuve, de distance en distance jusqu'à la Nouvelle-Orléans. La sévérité du chatiment intimida la population dont on craignait l'hostilité et tout rentra dans l'ordre le plus parfait.

Le Baron, délivré de la crainte d'une invasion, n'en suivait pas avec moins d'ardeur son projet de détacher de la confédération américaine toute cette population qui habitait l'Ouest du vaste territoire des Etats-Unis. Power avait, dit-on, gagné plusieurs citoyens distingués du Kentucky qui demandèrent que le gouvernement espagnol leur envoyât un officier supérieur et fixèrent, pour le lieu de

l'e
Ca
Le
pre
en
but
fort
De
Gay
prit
le s
Gay
la N
ron,
ense
Su
clu
Etat
reco
telles
clu e
ricain
puiss
Missi
En
que l
jusqu
sujets
Unis,

l'entrevue, l'embouchure de l'Ohio. Le Baron de Carondelet chargea de cette mission Gayoso de Lemos, gouverneur des Natchez. Gayoso s'empressa d'exécuter les ordres de son chef et se mit en route au commencement de l'Été, en 1795. Le but apparent de son voyage était de construire un fort et d'établir une garnison parmi les Chickasas. De toute la prétendue délégation du Kentucky, Gayoso ne vit qu'un nommé Sébastien qui lui apprit que les autres conjurés avaient craint d'éveiller le soupçon en quittant le lieu de leur résidence. Gayoso ayant proposé à Sébastien de se rendre à la Nouvelle-Orléans pour y conférer avec le Baron, celui-ci y consentit et tous deux descendirent ensemble le fleuve.

Sur ces entrefaites, un traité avait été conclu à St. Lorenzo, le 27 Octobre 1795, entre les Etats-Unis et l'Espagne. Par ce traité, l'Espagne reconnaissait les limites des Etats-Unis au Sud, telles qu'elles avaient été établies par le traité conclu entre la Grande Bretagne et la république américaine, et par là, abandonnait à cette dernière puissance un vaste territoire sur la rive gauche du Mississippi.

Entre autres dispositions du traité, il fut arrêté que la navigation du Mississippi, depuis sa source jusqu'au golfe du Mexique ne serait permise qu'aux sujets du roi d'Espagne et aux citoyens des Etats-Unis, à moins que l'Espagne, par une convention

spéciale, n'accordât le même privilège aux sujets d'une autre puissance.

Sa majesté catholique permettait aux citoyens des Etats-Unis de déposer, pendant l'espace de dix ans à partir de la ratification du traité, leurs marchandises et effets à la Nouvelle-Orléans et de les exporter, libres de tout droit. De plus, il promettait d'étendre la durée de ce privilège, après l'expiration du terme des dix années, s'il ne s'apercevait pas à cette époque, qu'une pareille concession nuisait aux intérêts de ses sujets; et même dans ce cas, il s'engageait à fixer sur les bords du Mississippi, un autre lieu de dépôt aussi avantageux.

Lorsque la nouvelle du traité parvint à la Nouvelle-Orléans, les officiers de sa majesté catholique parurent convaincus qu'il ne serait jamais exécuté et que ce n'était qu'un coup de politique de la part de l'Espagne qui, se trouvant dans une situation critique causée par les affaires de l'Europe, cherchait à se concilier les Etats-Unis dont elle espérait se servir pour déjouer les projets d'hostilité que l'Angleterre nourrissait contre elle. En effet, le gouverneur du Canada avait rassemblé un corps considérable de troupes dans le sud de cette province, et l'on conjecturait que son intention était d'envahir les possessions espagnoles sur le Mississippi, en traversant l'ouest des Etats-Unis. L'ambassadeur d'Espagne, à Philadelphie, com-

mu
ma
hau
inst
cett
de s
P
attit
rica
Bar
chia
l'arg
tism
de le
prin
et à
Baro
habit
avait
sion
tout
navig
tant
il, au
En
avec
anné
Bret
guerr

muniqua au pouvoir exécutif de l'Union les informations qu'on lui avait données à ce sujet, réclama hautement la foi des traités et demanda avec instance que le peuple américain ne souffrit pas cette violation de son territoire et ne s'écartât pas de ses principes de neutralité.

Pendant que la cour d'Espagne prenait cette attitude suppliante auprès du gouvernement américain, son mandataire à la Nouvelle-Orléans, le Baron de Carondelet, poursuivait ses desseins machiavéliques et faisait circuler des émissaires et de l'argent dans le Kentucky pour ébranler le patriotisme de ses habitans et les décider à se détacher de leurs frères des Etats atlantiques. Power, son principal agent, ne réussit pas dans ses intrigues, et à son retour à la Nouvelle-Orléans, il apprit au Baron que l'irritation qui avait existé chez les habitans de l'Ouest contre le gouvernement fédéral avait cessé, et qu'ils lui avaient témoigné une aversion profonde pour l'entreprise projetée, depuis surtout que leur gouvernement avait obtenu la libre navigation du Mississippi qu'ils convoitaient avec tant d'ardeur et qu'ils auraient voulu obtenir, disait-il, au prix d'une séparation d'avec les Etats-Unis.

En 1796. l'Espagne conclut un traité de paix avec la France, et le sept Octobre de la même année, la mésintelligence qui divisait la Grande Bretagne et l'Espagne, amena une déclaration de guerre de la part de cette dernière puissance.

Il avait été stipulé, dans le traité entre les Etats-Unis et l'Espagne que les commissaires des deux nations se réuniraient aux Natchez six mois après la ratification du traité, afin d'en opérer l'exécution. André Elliot fut nommé commissaire de la part des Etats-Unis, et Don Manuel Gayoso de Lemos, de la part de sa majesté catholique.

Gayoso, ayant appris que Elliot s'approchait soutenu par un corps d'infanterie, sous les ordres du lieutenant M^r Leary, envoya, d'après les instructions secrètes qu'il avait reçues du Baron de Carondelet, un officier au devant du commissaire américain, pour le prier de ne pas descendre jusqu'aux Natchez, mais de s'arrêter au Bayou Pierre, parcequ'il n'était pas prêt à évacuer le fort, et parceque des conséquences facheuses pourraient résulter du contact des troupes des deux nations.

Elliot ne fit nulle attention à ce message, continua sa marche, arriva aux Natchez avec ses troupes, au mois de Février 1797, et planta la bannière américaine tout auprès du fort où flottait encore l'étendard espagnol.

Le Baron, désirant gagner du tems, chercha à justifier le délai qu'il mettait à exécuter le traité, en disant que les dispositions relatives à la cession des possessions espagnoles n'étaient pas suffisamment claires et que l'obscurité de la rédaction avait fait naître des doutes dans son esprit sur la manière dont le territoire devait être livré. Il prétendait

qu'il ne savait pas s'il fallait qu'il remit aux Etats-Unis, ainsi qu'ils l'exigeaient, tous les forts et les édifices publics, ou bien s'il devait les raser en les évacuant, parceque, disait-il, les indiens n'avaient consenti à leur érection, qu'à condition que l'Espagne en resterait maîtresse pour les protéger contre toute agression étrangère et parceque l'abandon qu'il en ferait, pourrait être considéré comme une violation du traité qui existait entre eux et le roi d'Espagne. Il concluait en déclarant qu'il avait résolu d'attendre les ordres positifs de son souverain, ou ceux de l'ambassadeur espagnol à Philadelphie.

Le pouvoir exécutif des Etats-Unis avait deviné ces difficultés, et en conséquence, avait pris la précaution d'envoyer à l'appui d'Elliot un second détachement sous les ordres du lieutenant Pope. Arrivé à Walnut Hills, Pope rencontra un émissaire de Gayoso qui le somma de ne pas avancer. D'après ce message, Pope s'était arrêté, lorsqu'il reçut une lettre d'Elliot qui lui conseillait de venir le joindre. Alors il se rendit aux Natchez où il unit ses forces à celles de M^r Leary. Là, il fit encore quelques recrues, et ne craignit pas de s'emparer de plusieurs déserteurs qui s'étaient réfugiés sous la protection du pavillon espagnol. La majorité de la population du district des Natchez était composée d'aventuriers sortis des Etats-Unis ou des descendans d'émigrés des colonies anglaises,

après la paix de 1762. Aussi, cette population désirait ardemment un changement de gouvernement, et, enhardi par la présence des troupes américaines, elle affecta de braver l'autorité des officiers espagnols. Gayoso lança, le 10 Mars, une proclamation par laquelle il tachait de les ramener au sentiment de leurs devoirs.

Le Baron de Carondelet caressait toujours sa chimère favorite, la scission de l'Ouest, et avait pris la détermination de n'abandonner les possessions espagnoles cédées par le traité de 1795, qu'après avoir perdu tout espoir de réaliser son grand projet. Power fut encore chargé par lui de se rendre dans le Kentucky pour sonder de nouveau les dispositions du peuple et faire des ouvertures au général Wilkinson qui y commandait les troupes des Etats-Unis. Le général avait été, dit-on, un des conjurés les plus ardens parmi ceux qui voulaient détacher l'Ouest des autres parties de la confédération, mais on prétend que, s'apercevant du retour de ses compatriotes vers des idées plus saines, il changea de conduite et de langage. Ce qui est certain, c'est qu'il fit arrêter Power, s'empara de ses papiers, et l'envoya à la Nouvelle-Madrid avec une escorte commandée par le capitaine Shaumburgh, après l'avoir chargé de conseiller au Baron de renoncer à un projet qui n'était qu'une extravagance et de lui annoncer que s'il y avait une rupture entre l'Espagne et les

Etats-Unis, lui, Wilkinson, descendrait à la Nouvelle-Orléans, à la tête de dix mille hommes.

Au moment où le Baron voyait ainsi s'évanouir les illusions dont il s'était bercé, il fut nommé président de l'audience royale de la province de Quito et partit de la Louisiane vers la fin de l'année 1797.

Le règne du Baron fut alors considéré comme le siècle de Louis XIV pour la Louisiane, et les anciens habitans du pays aiment encore à parler du bon vieux tems du Baron de Carondelet.

CHAPITRE XII.

Don Manuel Gayoso de Lemos est nommé gouverneur de la Louisiane. Il remet aux Etats-Unis le territoire cédé par l'Espagne. Création du territoire du Mississippi par le congrès. **Winthrop Sergeant** en est nommé gouverneur. La Nouvelle-Orléans est visitée par les ducs d'Orléans, de Montausier, et le comte de Beaujolais. **Casa Calvo**, gouverneur de la Louisiane après la mort de Gayoso. Recensement de la Haute Louisiane. Le roi d'Espagne cède la Louisiane à la France. **Don Juan de Salcedo**, gouverneur de la Louisiane. Arrivée de **Laussat** à la Louisiane, comme préfet colonial. Sa proclamation. Réponse des Louisianais. Allocution de **Laussat** aux milices Louisianaises. Consultation de **Bonaparte** avec ses ministres sur la cession de la Louisiane aux Etats-Unis. Leur opinion respective. Le traité de cession est conclu entre **Barbé Marbois**, négociateur pour la France, et MM. **Monroe** et **Livingston**, ministres américains. Pensées qui dominaient **Bonaparte**, lors de la cession. Le-troisième article du traité est rédigé par lui-même. Ce qu'il désira que les Louisianais eussent.

DON Manuel Gayoso de Lemos, brigadier-général dans les armées du roi, succéda au **Baron de Carondelet**, comme gouverneur de la Louisiane et de la Floride occidentale. A peine fut-il entré dans ses fonctions que, cédant à la nécessité, il ordonna aux troupes espagnoles d'évacuer tout le territoire cédé aux Etats-Unis.

Le 7 d'Avril, le congrès donna le nom de territoire du Mississippi à la province qui venait d'être acquise aux Etats-Unis et y établit un gouvernement territorial semblable à celui qu'il avait déjà organisé dans les possessions américaines au Nord-Ouest. Winthrop Sergeant fut nommé gouverneur du nouveau territoire.

Cette même année, la Louisiane eut l'honneur d'être visitée par des étrangers illustres qui, jouets des caprices de la fortune, s'étaient enfuis de leur palais héréditaires en France, pour venir chercher un asyle sous la hutte du sauvage en Amérique. C'étaient les descendants de Louis XIII, les petits fils de ce duc d'Orléans qui fut régent de France, pendant la minorité de Louis XV; c'étaient les ducs d'Orléans et de Montausier et le comte de Beaujolais. La Louisiane les vit avec le plus vif intérêt. Ils y trouvèrent des secours dont ils avaient un besoin extrême et cet accueil respectueux et tendre auquel ils avaient droit, par le titre sacré du malheur. O Fortune! que ta roue tourne avec rapidité et que tes jeux sont bizarres! Quelle vie toute pleine de leçons philosophiques que celle de cet homme qu'une révolution envoya pleurer la mort d'un père et la perte de tant de splendeurs, dans les déserts du nouveau monde, et qu'une autre révolution a saisi malgré lui et placé sur le trône par le vœu de la France libre et régénérée!

Gayoso mourut le 18 Juillet 1799, et fut remplacé par le marquis de Casa Calvo. A son arrivée, Casa Calvo ordonna à Don Carlos Duhaul Delassus, commandant de la Haute Louisiane, de faire un recensement de cette province. Ce travail fut fait immédiatement, et donna le résultat suivant:

St. Louis,.....	925
Carondelet,.....	184
St. Charles,.....	875
St. Fernando,.....	276
Marais des Liards,.....	376
Maramec,.....	115
St. André,.....	393
Ste. Gèneviève,.....	949
Bourbon,.....	560
Cap Girardeau,.....	521
Nouvelle-Madrid,.....	782
Petite Prairie,.....	49

Total,..... 6005.

La population blanche était de 4925 ames; celle de couleur libre, 197; esclaves, 883.

A cette époque, la Louisiane était menacée d'une invasion de la part des Etats-Unis. La France et l'Espagne avaient fait souffrir des pertes énormes au commerce américain par de nombreuses et fréquentes spoliations qui avaient forcé le congrès de prendre une attitude menaçante et hostile envers

les deux nations. L'Espagne surtout, violant la foi des traités, avait cessé de permettre aux citoyens des Etats-Unis de se servir de la Nouvelle-Orléans comme un lieu de dépôt pour leurs marchandises. Dans ce moment de crise pour les Américains, Washington se crut obligé d'accepter le commandement en chef des armées de son pays, mais il stipula qu'il n'agirait en personne que lorsque sa présence deviendrait absolument nécessaire. Dans l'intervalle, la direction des troupes que les Etats-Unis avaient mises sur pied fut confiée aux généraux Hamilton et Pinkney. Le pouvoir exécutif, afin de calmer l'effervescence des habitans de l'Ouest, et afin d'indemniser le peuple américain des pertes que son commerce avait éprouvées par les déprédations de l'Espagne, avait résolu de s'emparer de la Louisiane et attendait la prochaine session du congrès pour lui demander son assentiment. Trois régimens furent stationnés à l'embouchure de l'Ohio et reçurent l'ordre de se tenir prêts à descendre le Mississippi au premier signal.

Pendant que ces événemens se passaient en Amérique, le roi d'Espagne et le premier consul de la république française avaient conclu un traité à St. Ildefonso, le 1er. Octobre de l'année 1700. Par le troisième article de ce traité, sa majesté catholique promettait de céder la Louisiane à la France, six mois après que cette puissance aurait exécuté certaines stipulations relatives au duc de Parme.

1801

Le 21 Mars de l'année 1801, la cession de la Louisiane à la France fut effectuée. Bonaparte se prépara immédiatement à prendre possession de sa nouvelle acquisition et résolut d'y envoyer un corps considerable de troupes. Une forme de gouvernement ayant été réglée et adoptée pour la province, le général Victor fut nommé capitaine général de la colonie, Laussat, préfet et Aymé chef de la justice.

Dans cet intervalle, Don Juan Manuel de Salcédó, brigadier général, arriva à la Nouvelle-Orléans vers le quinze de Juin, avec une commission de gouverneur des provinces de la Louisiane et de la Floride occidentale, et le marquis de Casa Calvo partit pour la Havane.

Rien de remarquable ne se passa dans la colonie, jusqu'à l'arrivée de Laussat qui débarqua à la Nouvelle-Orléans le 26 Mars 1803, et fut conduit en pompe à la maison du gouvernement, où Salcédó et Morales intendant de la province, à la tête des troupes de ligne, de la milice et du clergé, firent une réception brillante au représentant de la république française. Dans cette entrevue, Laussat annonça les dispositions favorables du gouvernement français envers la colonie et déclara que le capitaine général qui devait partir de la Hollande vers la fin de Janvier, arriverait probablement en Avril avec les troupes que le premier consul lui avait confiées pour la protection de la Louisiane.

Quelques jours après, Laussat lança au nom de la république française la proclamation suivante:

Laussat, préfet colonial aux Louisianais.

Louisianais,

Votre séparation de la France marque une des époques les plus honteuses de ses fastes, sous un gouvernement déjà faible et corrompu, après une guerre ignominieuse et à la suite d'une paix flétrissante.

A coté d'un abandon lâche et dénaturé, vous offrites le contraste d'un amour, d'une fidélité et d'un courage héroïques.

Tous les cœurs français en furent attendris et n'en ont jamais perdu la mémoire. Ils s'écrièrent alors avec orgueil, et n'ont cessé depuis de répéter que leur sang coulait dans vos veines.

Aussitôt qu'ils ont eu repris leur dignité et reconquis leur gloire par la révolution et par une suite prodigieuse de triomphes, ils ont reporté sur vous leurs regards. Vous êtes entrés dans leurs premières négociations; ils voulaient que votre rétrocession signalât leur première paix.

Le tems n'en était pas encore venu. Il fallait qu'un homme parût, à qui rien de ce qui est national, grand, magnanime et juste, ne fut ni étranger, ni impossible; qui, au talent le plus éminent des victoires unit le talent plus rare d'en tirer et

d'en fixer tous les heureux résultats; qui commandât à la fois, par l'ascendant de son caractère, aux ennemis la terreur, et aux alliés la confiance; qui, d'un génie pénétrant, aperçut les véritables intérêts de son pays, et d'une volonté inébranlable, les embrassât; qui fut né enfin pour rasseoir la France sur ses fondemens, la rétablir dans l'étendue entière de ses limites et laver toutes les taches de ses annales.

Cet homme . . . il préside aujourd'hui à nos destinées, et dès ce moment, Louisianais, il vous répond des vôtres.

Pour qu'elles soient belles et heureuses, il suffit de seconder sur ce sol fortuné les prodigalités de la nature. Tels sont aussi les desseins du gouvernement français.

Vivre en paix et en amitié avec tous vos voisins, protéger votre commerce, encourager votre culture, peupler vos déserts, recueillir et favoriser le travail et l'industrie, respecter et les propriétés et les habitudes et les opinions, rendre hommage au culte, mettre la probité en honneur, conserver aux lois leur empire et ne les corriger qu'avec mesure et au flambeau de l'expérience, maintenir une police vigilante et ferme, introduire un ordre et une économie permanens dans toutes les branches de l'administration publique, resserrer chaque jour les nœuds qu'une même origine, les mêmes mœurs, les mêmes inclinations établirent entre cette colonie

et la mère patrie, voilà, Louisianais, l'honorable mission dont votre capitaine général (le général de division, Victor,) votre préfet colonial, et votre commissaire de justice, (le citoyen Aymé,) se félicitent d'être chargés au milieu de vous.

La réputation du capitaine général l'y a devancé. Compagnon d'armes du premier consul, il s'en fit distinguer dès le commencement des campagnes de la fameuse armée d'Italie. Dans des jours moins brillants, il étonna Suwarow, en précipitant sa fuite. Il fut enfin l'un des lieutenans de Bonaparte à la bataille de Marengo. Mais avec ces titres qui ont illustré son nom, il vous apporte, Louisianais, le vif désir de vous le rendre cher par toutes les vertus, les soins et les travaux qui, de la part des chefs, peuvent concourir au bonheur des peuples. Son ardeur pour vos intérêts, la pureté de ses intentions, la justesse de ses vues, l'aménité et l'affabilité de son accès et de ses manières, relevant encore tant de vaillance et de lauriers militaires, lui garantissent votre affection et votre confiance.

Il vous amène de ces troupes qui ont fait retentir la terre jusques même sur ces rivages reculés et lointains du bruit de leur bravoure et de leurs exploits. La Batavie, depuis la paix, a admiré leur bonne conduite et leur excellente discipline. Vous les admirerez comme elle.

Vous trouverez enfin, Louisianais, dans le commissaire de la justice, lumières, équité, impartialité, désintéressement. Il vient à vous connu d'avance et puissamment recommandé par la renommée de ses talens, de sa proscription et de ses malheurs.

Vous vous applaudirez donc, sous tous les rapports, d'être redevenus Français. Vous sentirez de jour en jour davantage le prix de ce beau titre, objet aujourd'hui d'envie sur tout le globe.

Nous savons néanmoins, Louisianais, et nous ne voulons pas le dissimuler, que durant trente ans, l'Espagne par la douceur d'un gouvernement réparateur et généreux, s'est efforcé de vous faire oublier la faute sanglante d'un agent indigne de cette noble nation.

Elle est l'amie fidèle et étroite de la notre. Ce n'est pas nous qui vous inspirerons de la payer d'ingratitude.

Nous tacherons de rivaliser d'efforts bienfaisans avec les chefs d'élite qu'elle vous donnait.

Votre dévouement à la république française, notre commune patrie, votre reconnaissance pour ceux qui vous y rallient et qui nous envoient, le spectacle journalier de votre prospérité croissante, seront, Louisianais, la récompense que nous ambitionnerons sans cesse pour un zèle et des peines

dont les seules bornes seront celles de l'accomplissement de nos devoirs et de nos vœux.

À la Nouvelle-Orléans, le 6 Germinal, an 11 de la république française.

LAUSSAT.

Par le préfet colonial, l'officier d'administration, faisant fonction de secrétaire.

DAUGEROT.

Le même jour, Laussat assembla les milices Louisianaises sur la place d'armes. Il les harangua brièvement, et finit en leur disant: "Je dépose avec confiance le drapeau français dans vos mains. Votre loyauté, votre bravoure, vos sentimens d'honneur sont renommés, et le sang français bouillonne dans vos cœurs." Cette allocution produisit la plus vive impression sur les Louisianais. Pouvaient-ils en effet être descendans de Français et n'être pas remués par des paroles éloquentes!

A peine Laussat avait-il fait paraître sa proclamation, qu'une adresse signée par les Louisianais les plus distingués lui fut présentée. Je donnerai en peu de mots un résumé des sentimens qu'elle contenait.

"La France, disaient-ils, ne s'est pas trompée lorsqu'elle a compté sur notre estime et notre attachement pour la nation à laquelle nous devons notre origine. Trente-quatre ans d'une domination étrangère n'ont pu éteindre ni même affaiblir

“ l’amour pur et sacré que nous portons à notre
“ mère patrie, et notre joie à la vue du drapeau fran-
“ çais ne peut être égalée que par la douleur que
“ nous avons éprouvée, lorsqu’il s’éloigna de la
“ Louisiane. Nous sommes heureux d’avoir vécu as-
“ sez longtems pour voir notre réunion à la France.
“ C’était l’objet de tous nos vœux et nos vœux sont
“ accomplis.

“ Dans un siècle si fertile en grands événemens,
“ il n’en est aucun qui ait présenté un spectacle plus
“ touchant que celui de la France, se souvenant, au
“ milieu de ses trophées et de sa gloire, de ceux de
“ ses enfans qui habitaient une terre éloignée et qui
“ avaient cessé de lui appartenir par la faiblesse d’un
“ gouvernement lâche et corrompu, et les appelant à
“ partager tous les fruits de cette révolution san-
“ glante qui l’a placée à la tête des nations civilisées.

“ La proclamation du préfet colonial que la France
“ nous envoie a rempli nos cœurs d’une douce émo-
“ tion et nous apprécions déjà le bonheur d’être re-
“ devenus Français. Elle a choisi, pour nous gou-
“ verner, ses citoyens les plus vertueux, et pour nous
“ protéger, l’élite de ses troupes. Nous lui offrons
“ en retour pour tant de bienfaits présens et futurs,
“ amour et obéissance, et nous jurons de prouver que
“ nous sommes dignes de porter le nom français.

“ Nous ne craignons pas d’exprimer ici quelques
“ sentimens de regret, en brisant les liens qui nous
“ unissaient à l’Espagne. Elle s’est toujours occu-

“pée de notre prospérité avec une sollicitude vraiment maternelle. Nous ne pouvons nous en séparer sans lui en témoigner toute notre reconnaissance. La France n'en ajoutera sans doute que plus de prix à nos assurances de loyauté et de fidélité.”

Tout était prêt pour le changement de domination et l'on attendait tous les jours l'arrivée de Victor qui devait prendre possession de la province, comme commissaire de la république française; chacun avait déjà sa cocarde tricolore et accusait de lenteur le moment désiré où il lui serait permis de la montrer, à la vue de la bannière espagnole faisant place au drapeau français, lorsqu'un navire parti de Bordeaux apporta la nouvelle que Bonaparte avait vendu la Louisiane aux Etats-Unis.

Bonaparte, sentant qu'il allait soutenir une guerre longue et cruelle avec l'Angleterre et craignant qu'elle ne s'emparât de la Louisiane qu'il eut été impossible à la France de protéger contre la maîtresse des mers, se décida à la vendre aux Etats-Unis qui d'ailleurs menaçaient de l'envahir, si la libre navigation du Mississippi ne leur était pas accordée. L'histoire de la Louisiane par l'illustre Barbé Marbois contient sur le traité de cession des détails d'un si grand intérêt que j'ai cru devoir en transcrire la partie la plus importante.

Bonaparte crut devoir s'éclairer, dit cet auteur, avant de se détacher de cette acquisition, la seule qu'il n'eut point faite l'épée à la main et le fruit de

ses propres négociations. Il voulut avoir l'avis de deux ministres qui avaient connu ces contrées, et à l'un desquels l'administration coloniale devait être familière. Il était dans l'usage de s'expliquer sans préparation et sans réserve avec ceux en qui il avait confiance.

Le 10 Avril 1803, il appela ses deux conseillers et leur parlant avec cette véhémence et cette passion qu'il portait surtout dans les affaires politiques: " Je connais tout le prix de la Louisiane, dit-il, et " j'ai voulu réparer la faute du négociateur fran- " çais qui l'abandonna en 1763. Quelques lignes " d'un traité me l'ont rendue et à peine je l'ai re- " couvrée que je dois m'attendre à la perdre. " Mais si elle m'échappe, elle coutera plus cher " jour à ceux qui me forcent à m'en dépouiller qu'à " ceux à qui je veux la remettre. Les Anglais " ont successivement enlevé à la France, le Ca- " nada, l'Ile Royale, Terre-Neuve, l'Acadie, les " plus riches parties de l'Asie. Ils travaillent et " agitent St. Domingue. Ils n'auront pas le Mis- " sissippi qu'ils convoitent. La Louisiane n'est " rien en comparaison de leurs agrandissemens " partout le globe, et cependant la jalousie que " leur cause le retour de cette colonie sous la domi- " nation française, m'annonce qu'ils veulent s'en " emparer, et c'est ainsi qu'ils commenceront la " guerre. Ils ont vingt vaisseaux dans le golfe " du Mexique; ils parcourent ces mers en souve-

“ rains, tandis que nos affaires à St. Domingue
“ empirent chaque jour depuis la mort de Le Clerc.
“ La conquête de la Louisiane serait facile, s'ils
“ prenaient seulement la peine d'y descendre. Je
“ n'ai pas un moment à perdre pour la mettre hors
“ de leur atteinte. Je ne sais s'ils n'y sont pas
“ déjà. C'est leur usage, et pour moi, si j'étais à
“ leur place, je n'aurais pas attendu. Je veux, s'il
“ en est encore tems, leur ôter jusqu'à la pensée de
“ posséder jamais cette colonie. Je songe à la
“ céder aux Etats-Unis. A peine même pour-
“ rai-je dire que je la leur cède, car elle n'est point
“ encore en notre possession. Pour peu que je
“ laisse de tems à nos ennemis, je ne transmettrai
“ qu'un vain titre à ces républicains dont je re-
“ cherche l'amitié. Ils ne me demandent qu'une
“ ville de la Louisiane; mais je considère déjà la
“ colonie comme perdue tout entière, et il me
“ semble que dans les mains de cette puissance
“ naissante, elle sera plus utile à la politique et
“ même au commerce de la France, que si je ten-
“ tais de la garder. Dites m'en l'un et l'autre
“ votre pensée.”

L'un de ces deux ministres avait servi dans
l'armée auxiliaire envoyée par la France aux Etats-
Unis pendant leur révolution. L'autre avait pen-
dant dix ans rempli des fonctions publiques, soit
comme secrétaire de la légation française près
du congrès, soit comme administrateur de St.
Domingue.

“ Il ne faut pas hésiter, dit ce dernier, à faire le
“ sacrifice de ce qui va nous échapper. La guerre
“ contre l'Angleterre est inévitable; pourrons nous
“ défendre la Louisiane contre cette puissance avec
“ des forces navales très inférieures? Les Etats-
“ Unis, justement mécontents de nos procédés, ne
“ nous offrent pas un seul havre, pas un asile en
“ cas de revers. Ils viennent, il est vrai, de se
“ réconcilier avec nous, mais ils sont en querelle
“ avec le gouvernement espagnol, et ils menacent
“ la Nouvelle-Orléans dont nous n'aurons qu'un
“ moment la possession. Au tems de la décou-
“ verte de la Louisiane, elle n'eut que des voisins
“ aussi faibles qu'elle; aujourd'hui ils sont puis-
“ sants et elle est encore dans l'enfance. Le pays
“ est à peine habité; vous n'y avez pas cinquante
“ soldats. Où sont vos moyens d'y envoyer des
“ garnisons? Pourrons-nous relever les fortifica-
“ tions ruinées, construire une longue chaîne de
“ forts sur une frontière de 400 lieues? Si l'An-
“ gleterre vous laisse entreprendre ces choses, c'est
“ parcequ'elles tariront vos ressources, et elle vous
“ verra avec une joie secrète vous épuiser par des
“ efforts qui ne profiteront qu'à elle. Vous enver-
“ rez une escadre; mais pendant qu'elle traversera
“ les mers, la colonie aura succombé et l'escadre
“ à son tour sera en péril. La Louisiane est ou-
“ verte aux Anglais, du côté du Nord par les
“ grands lacs; et si au midi, ils se montrent aux

“ embouchures du fleuve, la Nouvelle-Orléans tom-
“ bera aussitôt en leur pouvoir. Qu'importe aux
“ habitans à qui ils resteront soumis si leur pays ne
“ doit pas cesser d'être une colonie? Cette con-
“ quête serait encore plus facile aux Américains;
“ ils arrivent au Mississippi par plusieurs rivières
“ navigables, et pour être maîtres du pays, il leur
“ suffira d'y entrer. L'un de ces deux voisins
“ croît chaque jour en industrie et en population,
“ et l'autre à des moyens maritimes suffisans pour
“ s'emparer de tout ce qui peut agrandir son com-
“ merce. La colonie existe depuis plus d'un siècle,
“ et malgré des efforts et des sacrifices de tout
“ genre, les derniers recensemens attestent sa fai-
“ blesse. Si devenue colonie française, elle prend
“ des accroissemens et de l'importance, il y aura
“ dans sa prospérité même un germe d'indépen-
“ dance qui ne tardera pas à se développer. Plus
“ elle fleurira, moins nous aurons de chances de la
“ conserver. Rien n'est plus incertain que le sort
“ à venir des colonies des Européens en Amérique.
“ Le droit exclusif que les métropoles exerçaient
“ sur ces établissemens éloignés est de jour en jour
“ plus précaire. Les peuples sont comme humi-
“ liés d'être dans la dépendance d'un petit pays
“ d'Europe et s'en affranchissent aussitôt qu'ils ont
“ le sentiment de leur force.

“ Les Français ont tenté d'établir des colonies
“ dans diverses parties de l'Amérique. Partout

“ leurs essais ont avorté. Les Anglais sont patients, laborieux; ils ne redoutent point la solitude et le silence des pays nouvellement défrichés. Le Français, spirituel, actif, veut de la société: il aime à s’entretenir avec des voisins. Il se livre volontiers à des essais; mais au premier contretems, il quitte la bêche ou la hache pour devenir chasseur.” Le premier consul, interrompant ce discours, demanda comment il se faisait que les Français, incapables de réussir dans une colonie continentale, eussent toujours fait des progrès dans les Antilles. “ C’est, lui dit le ministre, parceque les esclaves font tout le travail. Les blancs que la chaleur épuiserait bientôt, ont toujours la vigueur de tête et de corps nécessaire pour diriger.—Je suis de nouveau, dit le consul, irrésolu touchant le maintien ou l’abolition de l’esclavage. Par qui la terre est-elle cultivée à la Louisiane? —L’esclavage, dit le ministre, a peuplé la Louisiane de la moitié de ses habitans. On a commis une imprudence inexcusable en donnant soudainement aux esclaves de St. Domingue une liberté à laquelle ils n’avaient pas été préparés. Les blancs et les noirs ont été victimes de cette grande faute. Mais, sans examiner aujourd’hui, comment il conviendra de la réparer, reconnaissons que les colonies où l’esclavage est conservé, sont plutôt à charge qu’utiles à la France. En même tems, néanmoins, gardons nous de les

“ abandonner. Elles n'ont pas les moyens de se
“ gouverner elles-mêmes. Les créôles sont Fran-
“ çais, ils ont été encouragés à ces cultures, à ce
“ régime qui fait aujourd'hui leur malheur. Pré-
“ servons les de nouvelles calamités. C'est à
“ nous à pourvoir à leur défense, à l'administration
“ de la justice et aux soins du gouvernement.
“ Mais à quoi bon vous jeter dans des embarras
“ encore plus grands à la Louisiane. Vous y met-
“ triez les lois coloniales incessamment aux prises
“ avec celles de la métropole. D'ailleurs, il est
“ un autre genre de servitude dont cette colonie a
“ perdu l'habitude, c'est celle du régime exclusif.
“ Espérez-vous la rétablir dans un pays qui con-
“ fine à celui où le commerce jouit de la plus
“ grande liberté? Le règne des lois prohibitives
“ est fini, quand une population nombreuse a résolu
“ d'en secouer le joug. D'ailleurs, les produits
“ si longtems possédés exclusivement par quel-
“ ques peuples commerçants, cessent d'être privi-
“ légiés. On cultive partout la canne à sucre et
“ le caféyer, et on les cultive à peu de frais.
“ Chaque peuple entend récolter pour son propre
“ compte toutes les denrées propres à son terri-
“ toire et à son climat. Il y a sur le globe, entre
“ les tropiques, des terres mille fois plus étendues
“ que nos îles et susceptibles des mêmes cultures.
“ Le monopole est devenu impossible, et les Loui-
“ sianais ne souffriront pas qu'il enchaîne leur

“ commerce. Voudriez vous à main armée dompter les résistances? Les mécontents trouveront de l'appui dans le voisinage et vous rendrez ennemis de la France les Etats-Unis, avec lesquels des intérêts réciproques doivent nous lier pour des siècles. N'espérez aucun attachement des Louisianais pour votre personne. Ils rendent hommage à votre renommée, à vos exploits, mais l'amour des peuples n'est que pour les princes qu'ils regardent comme les auteurs de leur félicité, et quelle que soit votre sollicitude à cet égard, elle sera longtems et peut-être à jamais stérile. Ces colons ont perdu le souvenir de la France; ils sont de trois ou quatre nations différentes, et à peine regardent-ils la Louisiane comme une patrie. Des lois qui varient sans cesse; des chefs qui ne peuvent connaître ceux qu'ils vont gouverner et qui n'en sont point connus; des changemens opérés au gré des intérêts mobiles de la métropole ou de l'inexpérience des ministres; le danger continuel de devenir parties belligérantes dans des querelles qui leur sont réellement étrangères, telles sont les causes qui, depuis cent ans, ont éteint dans les cœurs tout sentiment d'affection envers des maîtres éloignés de deux mille lieues, qui les échangeaient ou se les transmettaient comme un effet de commerce. Pour qu'il existe une patrie et des citoyens, il faut qu'au sentiment du bien-être se joigne la

“ certitude de sa stabilité. Les Louisianais, en
“ apprenant qu'ils redevenaient Français, se sont
“ dit: ce changement n'aura pas plus de durée que
“ les autres. Citoyen consul, vous qui, par un
“ des premiers notes de votre gouvernement, avez
“ assez fait voir l'intention de donner ce pays à la
“ France, si vous renoncez à le garder, il n'y a
“ personne qui ne convienne que vous ne faites que
“ céder à la nécessité, et bientôt nos commerçans
“ eux-mêmes reconnaîtront que la Louisiane libre
“ leur offre plus de chances de profit que la Loui-
“ siane soumise au monopole. Des comptoirs sont
“ aujourd'hui préférables à des colonies, et, même
“ à défaut de comptoirs, laissez faire le commerce.

“ L'autre ministre fut d'un avis entièrement op-
“ posé. Nous sommes encore en paix avec l'An-
“ gleterre, dit-il, la colonie vient de nous être cédée,
“ il dépend du premier consul de la conserver. Il
“ ne serait pas de sa sagesse d'abandonner dans la
“ crainte d'un danger douteux, le plus important
“ établissement que nous puissions former hors de
“ la France, et de nous en dépouiller sans autre
“ cause que la possibilité d'une guerre: autant et
“ mieux vaudrait qu'elle nous fut enlevée par les
“ armes. Si la paix est maintenue, la cession ne
“ pourra être justifiée, et cet acte prématuré d'une
“ inquiétude mal fondée sera le sujet des plus vifs
“ regrets. La conservation sera au contraire pour
“ le commerce et la navigation une ressource d'un

“ prix inestimable, et dans nos provinces mari-
“ times, le sujet d’une joie universelle. Les avan-
“ tages que nous avons retirés des colonies sont
“ encore présens à tous les esprits. Dix villes
“ florissantes ont été créées par ce commerce, et
“ cette navigation, cette opulence, ce luxe qui em-
“ bellissent Paris, sont les effets de l’industrie
“ coloniale. Point de marines sans colonies; point
“ de colonies sans une marine puissante. Le sys-
“ tème politique de l’Europe ne se conserve que
“ par une résistance habilement combinée de plu-
“ sieurs contre un seul. Elle est nécessaire à la
“ mer comme à la terre, si on ne veut subir la
“ tyrannie d’une domination universelle du com-
“ merce et la perte des avantages immenses d’une
“ navigation libre. Vous ne la subirez point,
“ vous ne reconnaîtrez point par votre résignation
“ que l’Angleterre est maîtresse souveraine des
“ mers, qu’elle y est invulnérable et qu’on ne peut
“ posséder des colonies que sous son bon plaisir.
“ Ce n’est pas à vous qu’il convient de redouter
“ les rois d’Angleterre. S’ils s’emparaient de la
“ Louisiane, comme on voudrait vous le faire
“ craindre, le Hanovre serait aussitôt dans vos
“ mains un gage certain de restitution. La France
“ privée de sa marine et de ses colonies est dépouil-
“ lée de la moitié de sa splendeur et d’une grande
“ partie de sa force. La Louisiane peut nous dé-

“ dommager de toutes nos pertes. Il n'existe pas
“ sur le globe un seul port, une seule ville suscep-
“ tibles de devenir aussi importants que la Nouvelle-
“ Orléans; et déjà le voisinage des Etats-Unis
“ d'Amérique en fait une des plus commerçantes
“ du monde. Le Mississippi n'y arrive qu'après
“ avoir reçu vingt autres rivières dont plusieurs
“ surpassent en grandeur les plus beaux fleuves de
“ l'Europe. Le pays est enfin connu; les princi-
“ pales découvertes sont faites, les dépenses n'ont
“ pas été épargnées: l'Espagne surtout en a fait
“ de grandes. Des forts existent, des terres fer-
“ tiles et propres aux plus riches cultures sont
“ déjà en plein rapport; d'autres n'attendent que
“ des bras, et cette colonie ouverte à l'activité des
“ Français les dédommagera bientôt de la perte
“ de l'Inde.

“ Le climat est le même que celui de l'Indostan,
“ et il n'y a que le quart du chemin. La naviga-
“ tion aux Indes en doublant le cap de Bonne Es-
“ pérance, a changé la marche du commerce de
“ l'Europe et ruiné Venise et Gènes. Que sera-ce
“ si l'isthme de Panama, si un simple canal s'ouvre
“ un jour pour passer d'un océan dans l'autre?
“ Alors la révolution qu'éprouvera la navigation
“ sera encore plus grande, et le tour du monde
“ deviendra plus facile que les grands voyages
“ d'aller et de retour que l'on fait aujourd'hui.

“ La Louisiane sera sur cette route nouvelle et on
“ reconnaitra que cette possession est d'un prix
“ inestimable.

“ Un pays sans limites est à nous et les sauvages
“ n'y ont qu'un droit imaginaire. Ils parcourent
“ de vastes déserts, l'arc en main, à la poursuite
“ des bêtes fauves. Mais l'état social veut qu'on
“ possède, et ces chasseurs errans ne sont point
“ des propriétaires. Le sauvage n'a droit qu'à sa
“ subsistance et nous y pourvoirons à peu de frais.

“ Toutes les productions des Antilles convien-
“ nent à la Louisiane. Cette variété de produits
“ a déjà introduit de grands capitaux dans ces con-
“ trées si longtems désolées et désertes. S'il faut
“ renoncer à St. Domingue, elle nous en tiendra
“ lieu. Considérez aussi les maux qu'elle peut
“ nous faire, si elle devient notre rivale pour les
“ cultures dont nous avons depuis si long-tems le
“ privilège. On a tenté d'y introduire la vigne,
“ l'olivier, le murier, et ces essais que l'Espagne
“ n'a pu empêcher, n'ont que trop bien réussi. Si
“ la colonie devient libre, il faut que la Provence,
“ que nos riches vignobles se préparent à la concu-
“ rence redoutable d'un pays neuf et sans limites.
“ Si, au contraire, elle est soumise à nos lois,
“ toute culture nuisible aux nôtres sera prohibée.

“ Enfin, la France, après ses longues agitations,
“ a besoin d'une telle colonie pour sa pacification
“ intérieure; elle sera pour notre pays ce que furent

“ pour l'Angleterre, il y a un siècle, les planta-
“ tions que les émigrés des trois royaumes ont
“ élevées à un si haut degré de prospérité ; elle
“ sera l'asile de nos dissidents politiques et reli-
“ gieux ; elle guérira une partie des maux que la
“ révolution a faits, et conciliateur suprême de tous
“ les partis qui nous divisent, vous y trouverez
“ ces remèdes que vous cherchez avec tant de
“ sollicitude.

Le premier consul mit fin à la conférence sans
faire connaître ses intentions, mais le lendemain
il appela celui qui lui avait conseillé de céder la
Louisiane et lui dit :

“ Les incertitudes et la délibération ne sont plus
“ de saison. Je renonce à la Louisiane. Ce n'est
“ point seulement la Nouvelle-Orléans que je veux
“ céder, c'est toute la colonie sans en rien réserver.
“ Je connais le prix de ce que j'abandonne, et j'ai
“ assez prouvé le cas que je fais de cette province,
“ puisque mon premier acte diplomatique avec l'Es-
“ pagne a eu pour objet de la recouvrer. J'y renonce
“ donc avec un vif déplaisir. Nous obstiner à sa
“ conservation serait folie. Je vous charge de
“ négocier cette affaire avec les envoyés des Etats-
“ Unis. N'attendez pas même l'arrivée de Mr.
“ Monroe : abouchez vous dès aujourd'hui avec
“ Mr. Livingston. Mais j'ai besoin de beaucoup
“ d'argent pour cette guerre et je ne voudrais pas
“ la commencer par de nouvelles contributions.

“ Il y a cent ans que la France et l’Espagne font
“ à la Louisiane des dépenses d’amélioration dont
“ le commerce ne les a jamais indemnisées. Des
“ sommes ont été prêtées aux compagnies, aux
“ agriculteurs, et elles ne rentreront jamais au
“ trésor. Le prix de toutes ces choses nous est
“ bien dû. Si je réglais mes conditions sur ce que
“ ces vastes territoires vaudront aux Etats-Unis,
“ les indemnités n’auraient point de bornes. Je
“ serai modéré en raison même de l’obligation où
“ je suis de vendre. Mais retenez bien ceci: je
“ veux cinquante millions et à moins de cette
“ somme, je ne traiterai pas. Je ferais plutôt quel-
“ que tentative désespérée pour garder ces belles
“ contrées. Puis il ajouta, en réplique à quelques
observations générales que fit le nouveau plénipo-
tentiaire: “ Peut-être m’objectera-t-on que les
“ Américains pourront être trouvés trop puissants
“ pour l’Europe dans deux ou trois siècles; mais
“ ma prévoyance n’embrasse pas ces craintes éloi-
“ gnées. D’ailleurs on peut s’attendre pour l’a-
“ venir à des rivalités dans le sein de l’Union.
“ Les confédérations qu’on appelle perpétuelles ne
“ durent qu’autant qu’un des contractans ne trouve
“ pas son compte à les rompre, et c’est aux dangers
“ présents auxquels nous expose la puissance colos-
“ sale de l’Angleterre que je veux porter remède.

Les conférences commencèrent le même jour
entre MM. Livingston et Barbé Marbois à qui le

premier consul confiait cette négociation. Mr. Monroe arriva le 12 Avril à Paris et eut aussitôt avec son collègue un entretien peu propre à lui faire espérer aucun succès dans sa mission. Mr. Livingston doutait de la bonne foi du gouvernement français et croyait qu'on ne cherchait qu'à gagner du tems en le leurrant de fausses espérances. " Je voudrais, dit-il à Mr. Monroe, que l'on eut adopté la proposition faite par Mr. Ross au sénat, et je suis à peu près certain que nous n'obtiendrons pas la Nouvelle-Orléans par la voie des négociations. Il faudra y employer la force. Mettons nous d'abord en possession, nous négocierons après.

Enfin les plus grandes difficultés ayant été surmontées et la négociation étant favorablement engagée, les ministres américains déclarèrent qu'ils étaient prêts à traiter sur le pied de la cession de la colonie entière, ce qu'ils avaient d'abord hésité à faire. Le projet du traité principal leur fut alors communiqué. Ils en avaient rédigé eux mêmes un autre ; mais ils consentirent à prendre provisoirement pour texte des conférences celui du négociateur français, et l'on tomba aisément d'accord de la déclaration suivante contenue dans le premier article :

La colonie ou province de la Louisiane est cédée par la France aux Etats-Unis avec tous ses droits et appartenances, ainsi et de la manière qu'elle a été acquise par la république française

en vertu de l'article 3 du traité conclu avec sa majesté catholique, à St. Ildefonso, le 1er. Octobre 1800.

Jamais article d'aucun traité ne fut plus vague; car des termes aussi généraux ne fixaient nullement l'étendue de la province ainsi cédée, et l'article 3 du traité auquel les partis se référaient n'était pas plus défini. Mais cette obscurité parut entrer dans les vues des ministres américains et du premier consul. En effet, lorsque le négociateur français fit observer à Bonaparte les inconvéniens d'une stipulation aussi incertaine, il eut pour réponse à son observation: " Si l'obscurité n'y était pas, il serait peut-être d'une bonne politique de l'y mettre.

Suivant le deuxième article, les terrains vacans, les emplacements, places et bâtimens publics, les forts et fortifications et autres édifices qui n'étaient la propriété d'aucun individu, étaient compris dans la cession. Les archives, papiers et documens, directement relatifs au domaine et à la souveraineté de la Louisiane, devaient être laissés aux Etats-Unis, et des expéditions en bonne forme de tous ces papiers et documens nécessaires, être remises aux magistrats et administrateurs locaux.

Les plénipotentiaires, tous trois républicains, dit Barbé Marbois, tombèrent aisément d'accord des stipulations de l'article 3, fondées sur une parfaite égalité entre les habitans des pays cédés.

Elles assuraient à tous l'incorporation dans l'Union aussitôt qu'il serait possible, d'après les principes de la constitution fédérale; et en attendant, ils étaient maintenus et protégés dans la jouissance de leurs libertés, propriétés et dans l'exercice de la religion qu'ils professaient.

Par l'article 6, les Etats-Unis promettaient d'exécuter les traités et articles qui pourraient avoir été convenus entre l'Espagne et les nations indigènes.

L'article 7 réservait à la France et l'Espagne la facilité de porter, des ports de ces deux royaumes ou de ceux de leurs colonies, dans ceux de la Louisiane, leurs marchandises et produits pendant douze années, sans être soumis à d'autres ou de plus grands droits que ceux qui seraient payés par les citoyens des Etats-Unis.

L'article 8 assurait aux navires français le traitement de la nation la plus favorisée.

Telles étaient les principales stipulations du traité de cession. Les Américains consentirent à payer quatre-vingts millions de francs, pour l'acquisition de cet immense territoire, à condition que vingt millions pris sur ce fonds, seraient destinés à rembourser ce qui était dû par la France aux citoyens des Etats-Unis.

Les paroles suivantes que nous puisons aussi dans le même auteur à qui j'ai emprunté presque tout ce chapitre, font assez connaître quelles pensées dominaient le premier consul, lorsqu'il vendit

la Louisiane. “ Cette accession de territoire, dit-il, affermit pour toujours la puissance des Etats-Unis, et je viens de donner à l’Angleterre une rivale maritime qui tôt ou tard abaissera son orgueil.”

Les Louisianais apprendront sans doute avec le plus vif intérêt que ce fut Bonaparte lui même qui rédigea l’article 3 du traité de cession, et qu’en le présentant à ses plénipotentiaires, il l’accompagna de ces paroles mémorables qui méritent d’être à jamais conservées. “ Que les Louisianais sachent, dit-il, que nous nous séparons d’eux à regret, que nous stipulons en leur faveur tout ce qu’ils peuvent désirer, et qu’à l’avenir, heureux de leur indépendance, ils se souviennent qu’ils ont été Français et que la France, en les cédant, leur a assuré des avantages qu’ils n’auraient pu obtenir sous le gouvernement d’une métropole d’Europe, quelque paternel qu’il put être. Qu’ils conservent donc pour nous des sentimens d’affection, et que l’origine commune, la parenté, le langage, les mœurs perpétuent leur amitié.”

CHAPITRE XIII.

Protêt du roi d'Espagne contre la cession de la Louisiane. Le congrès autorise le président à prendre possession du territoire cédé. Guillaume C. C. Claiborne est nommé gouverneur de la province. La Louisiane est remise à Laussat par les autorités espagnoles. Population de la colonie en 1803. Tribus sauvages qui existaient dans la Louisiane à cette époque. Proclamation de Laussat. Il remet la Louisiane à Wilkinson et Claiborne, commissaires des Etats-Unis. Proclamation de Claiborne. Les Louisianais voient avec indifférence ce changement de domination.

LE roi d'Espagne, apprenant la cession de la Louisiane aux Etats-Unis, fit un protêt solennel contre cet acte du premier consul. L'ambassadeur espagnol à Washington adressa au secrétaire d'Etat un exposé des raisons pour lesquelles la cour de Madrid considérait cette aliénation comme nulle, et dont la principale était, que la France avait promis de ne jamais céder la Louisiane à aucune autre puissance. D'après un protêt fait avec tant d'éclat, on crut en Europe et en Amérique que sa majesté catholique donnerait l'ordre de ne pas livrer la colonie aux Français. Mais la partie qui se croyait lésée sentit sans doute sa faiblesse et se contenta d'exhaler sa plainte en de vaines paroles.

Vers la fin d'Octobre 1803, le congrès autorisa le président des Etats-Unis à prendre possession du territoire cédé, et à employer à cet effet telle portion des forces de terre et de mer de l'Union qu'il jugerait nécessaire. En attendant que le gouvernement territorial fut organisé, les pouvoirs civils et militaires de la colonie devaient rester les mêmes et être exercés de telle manière que le président des Etats-Unis jugerait avantageuse pour les habitans de la Louisiane.

En vertu de l'autorité dont il était revêtu, le président des Etats-Unis, l'illustre Jefferson, qui avait convoité la Louisiane comme un trésor précieux dont il voulait enrichir son pays et qui avait fait usage de toute son influence pour en décider l'acquisition, nomma Guillaume C. C. Claiborne, gouverneur du nouveau territoire, et le chargea, conjointement avec le général Wilkinson, de recevoir, comme commissaires des Etats-Unis, toute la province que devaient livrer les commissaires français. Le président donna au gouverneur Claiborne tous les pouvoirs dont étaient revêtus le gouverneur et l'intendant de la colonie espagnole, excepté celui de faire des concessions de terre. Certes, Claiborne dut être étrangement étonné, lorsqu'il s'informa de ses pouvoirs et apprit quelle était leur étendue. Américain et républicain, il dut reculer à la vue du despotisme asiatique dont il était armé. Heureusement, il n'était pas

homme à en abuser. Après tout, il eut été impossible d'arrêter les ressorts de l'ancien gouvernement avant d'en créer d'autres; il fallait donc se contenter de changer les mains qui les faisaient mouvoir.

Sur ces entrefaites, le premier consul avait nommé Laussat, commissaire de la part de la France, à la place du général Victor, et l'avait chargé de demander aux autorités espagnoles la livraison de la province et de la remettre ensuite aux Etats-Unis. Ce fut le 30 Novembre que la Louisiane redevint française et se dépouilla de sa livrée espagnole. La cérémonie suivante annonça aux habitans qu'ils avaient passé sous une autre domination. Le pavillon espagnol fut placé au sommet d'un mât élevé au centre de la place publique, en face de la cathédrale. A midi, le régiment de la Louisiane et une compagnie de dragons mexicains entrèrent sur la place et prirent position à droite. Les milices de la ville furent placées à gauche. Le commissaire français se présenta à la maison du gouvernement, où il était attendu et y exhiba ses pouvoirs. Les commissaires espagnols en ayant pris connaissance, Salcêdo remit à Laussat les clefs de la Nouvelle-Orléans, et le marquis de Casa Calvo se tournant vers les assistants, dit à haute voix, qu'il dégagait de toute allégeance envers sa majesté catholique ceux de ses sujets qui désireraient vivre sous le gouvernement de la république française.

Ainsi finit à la Louisiane, après trente-quatre ans et quelques mois, la domination espagnole. Voici quelle était à cette époque la population de la province.

La Nouvelle-Orléans,.....	8,056
De la Balise à la ville,.....	2,388
A la Terre-aux-Bœufs,.....	661
Bayou St. Jean et Gentilly,.....	489
Barataria,.....	101
Tchoupitoulas,.....	7,444
Paroisse St. Charles,.....	2,421
Paroisse St. Jean-Baptiste,.....	1,950
Paroisse St. Jacques,.....	2,200
Lafourche,.....	1,094
Lafourche Intérieure,.....	2,064
Valenzuela,.....	1,057
Galvezton,.....	247
Baton Rouge,.....	1,513
Pointe-Coupée,.....	2,150
Attakapas,.....	1,447
Opeloussas,.....	2,454
Ouachita,.....	361
Avoyelles,.....	432
Rapides,.....	753
Natchitoches,.....	1,681
Arkansas,.....	368
Illinois, St. Louis,.....	6,028
Mobile,.....	810
Pensacola,.....	404
Total,.....	49,473

quatre ans
le. Voici
ion de la

... 8,056
... 2,388
... 661
... 489
... 101
... 7,444
... 2,421
... 1,950
... 2,200
... 1,094
... 2,064
... 1,057
... 247
... 1,513
... 2,150
... 1,447
... 2,454
... 361
... 432
... 753
... 1,681
... 368
... 6,028
... 810
... 404
... 49,473

SUR LA LOUISIANE.

61

De toutes les nations sauvages qui habitaient la Louisiane, lors de l'arrivée des Européens, il ne restait que quelques faibles tribus qui languissaient encore sur cette terre de leurs aïeux qu'ils ne pouvaient se résoudre à abandonner pour éviter le contact fatal de l'homme civilisé.

Sur la rive gauche du Mississippi, à environ 75 milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, il y avait un village des Oumas qui ne comptait pas au-delà de 60 personnes.

Sur la rive droite du Mississippi, à la Pointe-Coupée, il y avait 50 ou 60 individus de la nation des Tunicas.

Sur le côté gauche du bayou Plaquemine, à environ douze milles du Mississippi, il y avait deux villages des Chilimackas. Chaque village avait à peu près une population de 60 personnes.

Dans la partie inférieure du bayou Tèche, à une distance de 36 milles de la mer, il y avait un village des Chétimachas, d'environ 100 personnes.

La nation des Attakapas, ou mangeurs d'hommes, était presque éteinte. Cependant il en restait encore quelques uns sur le bayou Vermillion.

Les Chactas, Biloxis et Pascagoulas avaient quelques villages sur le bayou Crocodile et le bayou Bœuf, dans la paroisse des Rapides. Les Chactas avaient aussi deux villages dans la paroisse des Avoyelles.

Sur la rivière Carcassou, il y avait environ 300 indiens de la nation des Cunhates.

La tribu la plus nombreuse était celle des Cado-daquioux, appelés par abréviation, Cados. Cette nation pouvait mettre sur pied 500 guerriers. Elle était établie sur la Rivière Rouge à 250 milles de la ville des Natchitoches.

Dans le district du Ouachita, il y avait environ 500 familles de Chactas.

A peine Laussat eut-il pris possession de la colonie, qu'il s'empessa de lancer une proclamation pour annoncer aux habitans que la Louisiane n'était entre ses mains qu'un dépôt qu'il devait transmettre bientôt aux Etats-Unis. Elle dépose hautement en faveur du talent de l'auteur et paraît avoir été dictée par un esprit prophétique qui sut lire dans l'avenir les heureuses destinées des Louisianais. Cette proclamation est un document curieux qu'on lira sans doute avec plaisir.

PROCLAMATION

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Pierre Clément Laussat, préfet colonial, commissaire du gouvernement français, aux Louisianais.

Louisianais,

La mission qui m'avait transporté à travers 2500 lieues de mer, au milieu de vous, cette mission dans laquelle j'ai longtems placé tant d'honorables espé-

rances et tant de vœux pour votre bonheur, elle est aujourd'hui changée. Celle dont je suis maintenant le ministre et l'exécuteur, moins douce quoiqu'également flatteuse pour moi, m'offre une consolation: c'est qu'en général, elle vous est encore plus avantageuse.

En vertu des pouvoirs et des ordres respectifs, les commissaires de sa majesté catholique viennent de me remettre le pays, et vous voyez les étendards flottans de la république française, et vous entendez le bruit répété de ses canons, vous annoncer en ce jour, de toutes parts, le retour de sa domination sur ces plages. Elle n'y sera, Louisianais, que d'un instant, et je suis à la veille de les transmettre aux commissaires des Etats-Unis chargés d'en prendre possession au nom de leur gouvernement fédéral. Ils sont près d'arriver. Je les attends.

Les approches d'une guerre commencée sous de sanglans et terribles auspices et menaçante pour les quatre parties du monde, ont conduit le gouvernement français à reporter son attention et ses reflexions sur ces contrées. Des vues de prudence et d'humanité s'alliant à des vues d'une politique plus vaste, plus solide, dignes en un mot du génie qui balance à cette heure même de si grandes destinées parmi les nations, ont alors donné une direction nouvelle aux intentions bienfaisantes de la France sur la Louisiane. Elle l'a cédée aux Etats-Unis d'Amérique.

Devenez ainsi, Louisianais, le gage chéri d'une amitié qui ne peut manquer d'aller se fortifiant de jour en jour entre les deux républiques, et qui doit concourir si puissamment à leur commun repos et à leur commune prospérité.

L'article 3 du traité de cession ne vous échappera pas. Les habitans, y est-il dit, des territoires cédés seront incorporés dans l'union des Etats-Unis, et admis, aussitôt qu'il sera possible, d'après les principes de la constitution fédérale, à la jouissance de tous les droits, avantages et immunités des citoyens des Etats-Unis; et, en attendant, ils seront maintenus et protégés dans la jouissance de leurs libertés, propriétés et dans l'exercice des religions qu'ils professent.

Vous voilà donc, Louisianais, investis tout d'un coup, d'un droit acquis aux métropolitains d'une constitution et d'un gouvernement libres, élevés par la force, cimentés par les traités et éprouvés par les années et l'expérience.

Vous allez faire partie d'un peuple déjà nombreux et puissant, renommé d'ailleurs par son activité, son industrie, son patriotisme, ses lumières, et qui, dans sa marche rapide, promet de remplir un des rangs les plus brillans que jamais peuple ait occupé sur la face du globe.

Sa position est à la fois tellement heureuse que ses succès et sa splendeur ne peuvent néanmoins de longtems nuire à sa félicité.

Quelque bienveillantes et pures que fussent les intentions d'une mère patrie, ne le savez vous pas, un immense éloignement est un rempart inexpugnable en faveur de l'oppression, des exactions et des abus. Souvent même la facilité et la certitude de les y couvrir corrompt l'homme qui les envisageait d'abord avec le plus de haine et de crainte.

Dès à présent, vous cessez d'être exposés à cet inconvénient funeste et désespérant.

Par la nature du gouvernement des Etats-Unis, et des garanties dans la jouissance desquelles vous entrez sur le champ, vous aurez sous un régime même provisoire, des chefs populaires impuissamment sujets à vos réclamations et à votre censure, et qui auront un besoin permanent de votre estime, de vos suffrages et de votre affection.

Les affaires et les intérêts publics, loin de vous être interdits, seront vos affaires et vos intérêts propres sur lesquels les opinions sages et impartiales seront sûres à la longue d'obtenir une influence prépondérante, et auxquels même vous ne pourrez rester indifférens sans encourir d'amers repentirs.

L'époque arrivera promptement où vous vous donnerez une forme de gouvernement particulier qui, en même tems, qu'elle respectera les maximes sacrées consignées dans le pacte social de l'union fédérale, sera adaptée à vos mœurs, à vos usages, à votre climat, à votre sol, à vos localités.

Mais vous ne tarderez pas surtout à ressentir les avantages d'une justice intègre, impartiale, incorruptible, où les formes invariables de la procédure et sa publicité, où les bornes soigneusement posées à l'arbitraire de l'application des lois, concourront avec le caractère moral et national des juges et des jurés, à répondre efficacement aux citoyens de leur sûreté et de leurs propriétés. Car c'est ici un des attributs singulièrement propres à la domination sous laquelle vous passez.

Ses principes, sa législation, ses encouragemens pour les intérêts de l'agriculture et du commerce, et les progrès qu'ils y ont faits sont bien connus de vous tous, Louisianais, et le sont par la part même que vous en avez tirée avec tant de fruit dans ces dernières années.

Il n'y a point et ne peut avoir de métropole sans monopole colonial plus ou moins exclusif. Au contraire, de la part des Etats-Unis, vous n'avez qu'à attendre une liberté sans limites à l'exportation et que des droits à l'importation combinés seulement au gré de vos besoins publics ou de votre industrie intérieure. Par l'extrême concurrence, vous achetez bon marché, vous vendrez cher, et vous recueillerez en outre les bénéfices d'un immense entrepôt. Le Nil de l'Amérique, ce Mississippi qui baigne non des déserts d'un sable brûlant, mais les plaines les plus étendues, les plus heureusement situées du nouveau monde, se verra incessamment,

sous les quais de cette autre Alexandrie, couvert de mille vaisseaux de toutes les nations.

Parmi eux, vos regards, je l'espère, Louisianais, distingueront toujours avec complaisance le pavillon français et sa vue ne cessera de récréer vos cœurs. Tel est notre ferme espoir. Je le professe formellement ici au nom de mon pays et de son gouvernement.

Bonaparte, en stipulant par l'article 7 du traité, que les Français seraient admis pendant douze ans, à commercer sur vos rivages, aux mêmes conditions et sans payer d'autres droits que les citoyens mêmes des Etats-Unis, a eu pour l'un de ses principaux buts, celui de donner aux anciennes liaisons entre les Français de la Louisiane et les Français de l'Europe l'occasion et le tems de se reformer, de se resserrer, de se perpétuer. Une nouvelle correspondance de rapports va s'établir entre nous d'un continent à l'autre, d'autant plus satisfaisante et durable qu'elle sera purement fondée sur une constante réciprocité de sentimens, de services et de convenances. Vos enfans, Louisianais, seront nos enfans, et nos enfans deviendront les vôtres. Vous les enverrez perfectionner leurs connaissances et leurs talens au milieu de nous, et nous les enverrons parmi vous accroître vos forces, votre travail, votre industrie, et arracher avec vous à une nature encore indomptée ses tributs.

Je me suis plu, Louisianais, à opposer avec quelque étendue ce tableau aux reproches touchans d'abandon et aux tendres regrets que l'attachement ineffaçable d'une infinité d'entre vous à la patrie de leurs ancêtres leur a fait exhaler en cette circonstance. La France et son gouvernement en entendront le récit avec amour et reconnaissance; mais vous vous convaincrez avant longtems qu'ils se sont signalés envers vous, par le plus éminent et le plus mémorable des bienfaits.

La république française retrace dans cet événement, la première aux siècles modernes, l'exemple d'une colonie qu'elle émancipe volontairement elle même, l'exemple de ces colonies dont nous retrouvons avec charme l'image dans les beaux âges de l'antiquité. Puissent ainsi de nos jours et à l'avenir, un Louisianais et un Français ne se rencontrer jamais sur aucun point de la terre, sans se sentir attendris et portés à se donner mutuellement le doux nom de frères. Puisse ce titre être désormais seul capable de représenter l'idée de leurs éternels engagemens et de leur libre dépendance.

A la Nouvelle-Orléans, le 6 Frimaire, an 12 de la république française, et 30 Novembre 1803.

LAUSSAT.

Par le préfet colonial, commissaire du gouvernement français, le secrétaire de la commission.

DAUGEROT.

Le 17 Décembre, les commissaires des Etats-Unis, Wilkinson et Claiborne, campèrent à deux milles de la Nouvelle-Orléans avec les troupes des Etats-Unis qui les avaient suivis, et le 20 du même mois, la prise de possession eut lieu avec les mêmes cérémonies qui avaient accompagné la remise de la province aux Français par les autorités espagnoles. Ce même jour, le nouveau gouverneur fit paraître la proclamation suivante:

PAR SON EXCELLENCE

GUILLAUME C. C. CLAIBORNE,

*Gouverneur du territoire du Mississippi, exerçant
les pouvoirs du gouverneur général, et intendant
de la province de la Louisiane.*

Vu que par convention faite par les gouvernements de France et d'Espagne, celui-ci a cédé au premier la colonie et province de la Louisiane, avec la même étendue qu'elle avait à l'époque du dit traité dans les mains de l'Espagne et qu'elle avait lorsque la France la possédait, telle qu'elle doit être d'après les traités faits subséquemment entre l'Espagne et d'autres puissances; vu que le gouvernement français a cédé ce même territoire aux Etats-Unis par un traité dûment ratifié, daté du 30 Avril de la présente année; et que ladite colonie et province est aujourd'hui en la possession des Etats-Unis, conformément à la teneur du dit dernier traité:

Vu que le congrès des Etats-Unis, par arrêt du 31 Octobre de cette même année, a ordonné que jusqu'à l'expiration de la présente session, (à moins qu'il ne prit plutôt des dispositions relatives au gouvernement provisoire de ce territoire) tous les pouvoirs tant militaires que civils, exercés par les officiers du gouvernement alors existant, soient confiés à telles personnes et exercés de telle manière que le président des Etats-Unis le jugera à propos, pour maintenir et protéger les habitans de la Louisiane dans la jouissance de leur liberté, de leurs propriétés et de leur religion, et que le président des Etats-Unis, par sa commission datée du dit jour 31 Octobre, m'a revêtu de tous les pouvoirs et chargé de toutes les fonctions qui appartenaient ci-devant au gouverneur général et intendant de la province:

J'ai cru convenable de publier cette proclamation pour donner connoissance de ce qui précède et pour déclarer que le gouvernement ci-devant exercé dans la dite province de la Louisiane, tant sous l'autorité de l'Espagne que sous celle de la république française, a cessé, et que celui des Etats-Unis y est établi; que les habitans de ce territoire seront incorporés dans l'union des Etats-Unis et admis le plutôt possible, conformément aux principes de la constitution fédérale, à la jouissance des droits, avantages et immunités des citoyens des Etats-Unis; qu'en attendant, ils seront main-

tenus et protégés dans leur liberté, leurs propriétés, et la religion qu'ils professent; que toutes les lois et que tous les réglemens municipaux qui existaient lors de la cessation du gouvernement précédent, demeurent dans toute leur force, et que tous les officiers civils chargés de leur exécution (à l'exception de ceux dont les pouvoirs m'ont été spécialement conférés, comme aussi de ceux à qui était confiée la perception des revenus publics) sont continués dans leurs fonctions pour le présent, aussi longtemps qu'il me paraîtra convenable, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

J'exhorte tous les habitans et autres personnes qui résident sur ce territoire, à être fidèles aux Etats-Unis, et leur enjoins de respecter leurs lois et leur autorité, leur assurant que leurs justes droits seront sous la protection des Etats-Unis et qu'ils seront maintenus et protégés contre toute force ou violence, au dehors comme au dedans.

*Donné en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 20
Décembre 1803 et la vingt-huitième année de
l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.*

GUILLAUME C. C. CLAIBORNE.

Les Louisianais avaient vu avec peine la bannière étoilée remplacer le pavillon tricolore. Ils passaient avec une sorte d'effroi sous la domination d'un peuple étranger dont ils ignoraient la langue et qui par ses lois, ses mœurs et son caractère avait

peu de rapports avec la population de la Louisiane. La proclamation un peu froide et sèche de Claiborne ne contribua pas à calmer les esprits et à réchauffer les cœurs. L'horizon paraissait aux Louisianais chargé de sombres couleurs et nul d'entr'eux n'apercevait dans l'avenir le superbe tableau qui réjouit maintenant nos yeux et nous remplit d'un orgueil patriotique et national. Nul ne voyait la Louisiane, grandissant subitement dans sa vigoureuse adolescence, puis revêtissant bientôt la robe virile, s'asseoir, rayonnante d'espérance et de prospérité, dans le sénat américain. Ah! si leurs regards eussent pu s'étendre au-delà du présent, avec quel amour, avec quel enthousiasme, ils eussent salué le drapeau de Washington! Mais ils ne pouvaient rêver alors leurs destinées futures, et la Louisiane coloniale était loin de deviner la Louisiane indépendante et souveraine.

CHAPITRE XIV.

La Louisiane est divisée en deux portions par le congrès. Organisation d'un gouvernement territorial dans le territoire d'Orléans. Mécontentement des Louisianais. Etablissement d'une banque sous le nom de "Banque de la Louisiane." Assemblée des citoyens pour adresser des remontrances au congrès. Jones, Livingston, Pitot et Petit, sont chargés de rédiger un mémoire. Destréhan, Sauvé et Derbigny sont députés à Washington par leurs concitoyens. Formation d'un nouveau gouvernement territorial. Différends entre les Etats-Unis et l'Espagne relativement aux limites de la Louisiane. Conspiration de Aaron Burr. Convention de Wilkinson avec les généraux espagnols campés près de la Sabine. Proclamation du président. Wilkinson arrive à la Nouvelle-Orléans et la fortifie. Erick Bollman, Alexander et Ogden sont arrêtés. Des writs d'habeas corpus sont lancés envain par la cour supérieure et la cour du comté d'Orléans. Le gouverneur est requis mais en vain de soutenir le pouvoir judiciaire. Arrestation du général Adair et du juge Workman. Aaron Burr est arrêté et conduit à Richmond, dans la Virginie. Départ de Wilkinson pour aller assister à l'instruction du procès de Burr.

PAR un acte du congrès passé le 26 Mars 1804, la province de la Louisiane fut divisée en deux portions dont l'une fut appelée le territoire d'Orléans et l'autre annexée au territoire de l'Indiana.

Voici quelle fut l'organisation du gouvernement territorial d'Orléans. Le pouvoir exécutif fut placé entre les mains d'un gouverneur, nommé pour trois ans, mais sujet néanmoins à être destitué avant l'expiration de ce terme par le président des Etats-Unis. Parmi ses attributs était le privilège important de pouvoir pardonner à toutes les offenses commises contre le gouvernement territorial et celui d'accorder un répit pour toute offense contre le gouvernement fédéral, jusqu'à ce que la volonté du président des Etats-Unis fut connue. Il avait le commandement suprême de la milice, nommait à tous les emplois civils et militaires, excepté ceux dont il était autrement disposé, en vertu de lois spéciales.

Après le gouverneur, venait le secrétaire du territoire qui devait aussi occuper sa place pour quatre ans, à moins qu'il ne plut au président des Etats-Unis de la lui ôter plutôt. Ses principales fonctions étaient de tenir en ordre et de conserver avec soin les archives publiques, d'enregistrer tous les papiers y relatifs, de tenir un journal où seraient inscrits tous les actes du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, et d'en transmettre des copies authentiques au président des Etats-Unis. Le secrétaire devait remplir la place du gouverneur, en cas de vacance.

Le gouverneur et son conseil composé de treize francs-tenanciers formaient le pouvoir législatif.

Pour être membre de ce conseil, un franc-tenancier devait avoir résidé un an dans le territoire et n'avoir aucun emploi sous le gouvernement fédéral. Diverses restrictions furent mises au pouvoir de la législature. Entr'autres, elle ne pouvait passer aucune loi contraire à la constitution des Etats-Unis et à l'entière liberté du culte. Elle ne pouvait disposer du sol en aucune manière et taxer les terres des Etats-Unis. Le gouverneur avait la faculté de convoquer et de proroger le conseil législatif à son gré. Il était chargé de la publication des lois et devait en transmettre des copies fidèles au congrès qui pouvait les frapper de nullité en les désapprouvant.

Le président des Etats-Unis, désirant connaître la population qui venait d'être annexée au peuple américain, chargea le gouverneur d'en étudier les mœurs, les coutumes et le caractère, et de lui faire part de ses observations. Le rapport que fit Claiborne à ce sujet doit être extrêmement curieux, mais sa nature est tellement délicate, qu'il n'est pas extraordinaire qu'il n'ait jamais été publié.

Le pouvoir judiciaire fut partagé entre une cour supérieure et telles autres cours inférieures qu'il conviendrait à la législature territoriale d'établir. Les juges n'étaient nommés que pour quatre ans. La cour supérieure était composée de trois juges mais il en suffisait d'un pour constituer la cour. Ce tribunal avait juridiction en matière criminelle et

la connaissance des crimes qui entraînaient la peine capitale lui était exclusivement réservée. Il avait aussi juridiction de première instance et d'appel pour toutes les causes dont le montant était de cent piastres ou au dessus. Les sessions avaient lieu tous les mois. Dans les affaires criminelles et capitales le procès ne pouvait s'instruire sans un jury. Dans les autres affaires criminelles moins graves et dans toutes les affaires civiles, le jury n'était pas de rigueur, mais pouvait être demandé par l'une des parties.

Le privilège du writ de l'habeas corpus était accordé aux habitants, ainsi que celui de fournir caution dans tous les cas où l'accusation n'emportait pas la peine capitale.

Les juges, l'avocat de district, le marshall des Etats-Unis et les officiers généraux de la milice devaient être nommés par le président des Etats-Unis, avec l'avis et le consentement du sénat.

Le salaire du gouverneur était fixé à \$5000; celui du secrétaire du territoire et des juges de la cour supérieure, à \$2000 et celui des membres du conseil législatif, à \$4 par jour, pendant la session.

L'importation des noirs fut défendue; cependant tout propriétaire d'esclaves dans les Etats-Unis pouvait les introduire dans le territoire, pourvu que ce fut avec l'intention de s'y établir.

Depuis le traité de cession fait à St. Ildefonso, le 1^{er} Octobre 1800, entre la France et l'Es-

pagne, cette dernière puissance n'en avait pas moins contribué à faire des concessions de terre. Les Etats-Unis qui en 1803 avaient succédé à tous les droits que la France avait acquis sur ce territoire en 1800, prétendirent que le gouvernement espagnol n'avait pas pu légitimement diminuer le domaine public par des donations, là où il avait perdu tous ses droits de propriété, et déclarèrent que tout titre de concession qui n'aurait pas une date antérieure au 20 Décembre 1803, et qui n'aurait pas été corroboré par une prise de possession et une culture du sol, serait considéré comme nul.

Le président des Etats-Unis fut autorisé à nommer des officiers publics chargés d'enregistrer tous les titres de propriétés foncières provenant de concessions du gouvernement français et du gouvernement espagnol. Des commissaires nommés aussi par le président devaient prendre connaissance de toute réclamation de terre et décider de leur validité d'une manière sommaire. Les actes des commissaires devaient être soumis au secrétaire de la trésorerie, et présentés ensuite au congrès où ils devaient être finalement adoptés ou rejetés.

Une cour fédérale fut établie dans le territoire, sous le nom de cour de district des Etats-Unis et fut revêtue des mêmes pouvoirs que ceux des autres tribunaux du gouvernement général dans les autres parties de l'Union.

Tels furent les principaux rouages du gouvernement territorial sous lequel la Louisiane fut d'abord placée.

Laussat, quoique dépouillé de ses fonctions par le nouvel ordre de choses était resté à la Louisiane et n'en partit que vers la fin de Décembre 1804, en déplorant la perte de la magnifique nouvelle France que Bonaparte avait laissé échapper. "Les Américains, écrivit-il peu de tems avant son départ à l'ambassadeur français à Washington, ont donné quinze millions de piastres pour la Louisiane, et ils en auraient donné soixante plutôt que de ne la point avoir." Laussat avait raison en un point. C'est que la Louisiane valait soixante millions et plus pour les Etats-Unis; mais il se trompait, lorsqu'il affirmait qu'ils auraient consenti à l'acquérir au prix d'une somme aussi élevée. Jamais le congrès ne l'aurait votée. Il aurait plutôt jeté l'épée de Brennus dans la balance.

Wilkinson, l'un des commissaires qui avaient pris possession de la province au nom de la république américaine, partit pour New-York vers la fin de cette même année. Toute la Louisiane et surtout la Nouvelle-Orléans était alors dans un état de mal-aise. Les Louisianais étaient mécontents du gouvernement nouvellement organisé et se plaignaient de ce que l'on avait envoyé pour présider à leurs destinées un proconsul étranger qui ignorait leurs lois, leurs mœurs et leur langage, et

qui ne pouvait prendre aucun intérêt personnel à la prospérité du pays. Ils étaient indignés de ce que Claiborne s'était entouré de nouveaux venus de tous les Etats et de tous les territoires de l'Union, et de ce qu'il leur donnait une préférence marquée dans la nomination aux emplois, sur les enfans du sol et les Français Européens. Ils avaient remarqué avec amertume que les juges qui leur avaient été donnés n'avaient qu'une connaissance très imparfaite de leurs lois et de leur langue, et que les procédures étaient conduites dans la langue anglaise. Ils murmuraient de ce que Claiborne à lui seul composait une cour en dernier ressort et de ce que ses décisions étaient sans appel. Ils disaient que sous la domination espagnole, le gouverneur était du moins assisté des avis d'un conseiller versé dans les lois, et que ses décisions, si elles étaient erronnées, n'étaient pas au dessus de tout moyen de correction, puisque l'on pouvait en appeler d'abord au capitaine général de Cuba, ensuite à un tribunal de la même île, appelée audience royale, puis enfin, au conseil des Indes à Madrid.

L'acte du congrès qui avait divisé la province en deux parties, avait aussi excité le plus vif mécontentement, parceque l'on pensait que le gouvernement ne l'avait fait que pour retarder l'admission de la Louisiane dans l'Union sur le pied d'un Etat indépendant et égal aux anciens membres de la confédération. Les Louisianais regardèrent presque

comme un acte d'hostilité envers eux la défense qui leur fut faite d'importer des esclaves dans le territoire, et comme une partialité révoltante, la permission accordée aux émigrés des autres Etats de venir s'y établir avec leurs esclaves.

A toutes ces causes de mécontentement s'en joignait une autre non moins puissante, produite par l'extrême rareté du numéraire. En effet, la source d'où l'argent affluait dans la province était tarie et les piastres du Mexique n'y étaient plus apportées. En outre, le gouvernement espagnol ne montrait nulle disposition à racheter une grande quantité de liberanzas ou certificats de la trésorerie qu'il avait fait circuler dans la colonie. Claiborne chercha à remédier à ce mal en établissant une banque, sous le nom de "Banque de la Louisiane," dont le Capital ne devait pas excéder deux millions de piastres. Cette institution, nouvelle pour les Louisianais, fut accueillie avec méfiance, et en conséquence, fut d'abord gênée dans ses opérations. On avait déjà beaucoup souffert par l'usage du papier-monnaie français et espagnol et l'on craignait que le même système monétaire devint aussi pernicieux sous le gouvernement américain.

Les anciennes milices Louisianaises étaient complètement désorganisées, et la plupart des individus arrivés récemment des Etats-Unis avaient formé des compagnies de carabiniers, de cavalerie

et d'artillerie, sous les auspices de Claiborne qui les y encourageait par tous les moyens en son pouvoir. Peu de Louisianais entrèrent dans ces associations militaires. Cette circonstance ne fit que donner un caractère étranger plus marqué au nouveau gouvernement et qu'à faire paraître plus forte et plus distincte la ligne de démarcation entre les deux populations.

Enfin quelques citoyens, voyant l'état déplorable auquel le territoire était réduit, résolurent d'engager leurs compatriotes à tenter un effort auprès du congrès et à lui exposer leurs griefs. A cet effet, une assemblée des habitants de la Nouvelle-Orléans et de ses environs fut convoquée et il fut résolu unanimement que l'on demanderait au congrès le rappel de cette partie de la loi qui divisait la province, celle qui imposait des restrictions à l'importation des esclaves, et que l'on solliciterait l'admission immédiate de la Louisiane dans l'Union, comme Etat indépendant et souverain. Jones, Livingston, Pitot et Petit furent nommés d'un comité chargé de rédiger un mémoire au congrès pour lui donner connaissance des griefs des Louisianais.

Le comité fit son rapport vers le commencement de Juillet dans une autre assemblée encore plus nombreuse que la première. Le rapport fut approuvé et adopté, et il fut nommé un comité de douze personnes, chargé de faire circuler le mémoire dans toutes les paroisses pour y obtenir des

signatures, et d'engager les habitans à souscrire une certaine somme d'argent afin de subvenir aux dépenses d'une députation que l'on voulait envoyer à Washington pour présenter le mémoire. Le comité ayant atteint le but pour lequel il avait été créé, une dernière assemblée fut convoquée, et Derbigny, Destréhan et Sauvé, citoyens recommandables par de nombreuses vertus publiques et privées, furent nommés de la députation dont le devoir était d'aller faire entendre aux représentans des différens Etats de l'Union, les plaintes des nouveaux concitoyens qu'ils s'étaient donnés.

Le gouvernement territorial entra en opération le 1^{er}. d'Octobre 1804, sous les auspices de Claiborne comme gouverneur et de Brown comme secrétaire du territoire.

Bellechasse, Boré, Cantrelle, Clark, Debuys, Dow, Jones, Kenner, Morgan, Poydras, Roman, Watkins et Wikoff, furent choisis comme membres du conseil législatif.

Duponceau, de Philadelphie, Kerby et Prévost furent nommés juges de la cour supérieure, et Hall, juge de la cour de district des Etats-Unis.

Duponceau ayant refusé d'accepter la place qui lui avait été offerte, et Kerby étant mort, Prévost ouvrit seul la cour supérieure du territoire, le 9 de Novembre 1804.

Boré, Bellechasse, Jones et Clark ayant pris une part active dans les assemblées des habitans qui avaient témoigné leur mécontentement du nouvel

ordre de choses, crurent qu'ils feraient preuve d'inconséquence, s'ils aidaient à la formation d'un gouvernement contre lequel ils avaient fait des remontrances. Cette considération les détermina à refuser de siéger dans le conseil législatif, et ils furent remplacés par Dorcière, Flood, Mathews et Pollock.

Le 1^{er}. Décembre, la législature territoriale commença ses travaux. Voici quels furent ses actes principaux: Le territoire fut divisé en douze comtés, et dans chacun de ces comtés, il fut établi une cour inférieure composée d'un juge. Les crimes et délits devaient être définis et poursuivis d'après la loi commune d'Angleterre. Une charte d'incorporation fut accordée à la Nouvelle-Orléans et il y fut créé une bibliothèque publique et une compagnie d'assurance. La fameuse compagnie connue sous le nom de "Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans" dut sa naissance à cette première législature.

Le conseil ajourna en Février 1805, après avoir nommé un comité chargé de préparer un code civil et un code criminel. Ce comité devait être aidé dans ses travaux par deux membres distingués du barreau.

En 1805, la banque des Etats-Unis établit une branche à la Nouvelle-Orléans. Cette institution y a été très avantageuse au commerce et jouit jusqu'à présent d'une popularité méritée.

La députation du territoire d'Orléans ne fut nullement satisfaite de la réception qu'on lui fit à Washington. Cependant il paraît que ses remontrances produisirent quelque effet. Car le 2 de Mars, le congrès passa une loi par laquelle le président des Etats-Unis fut autorisé à organiser dans le territoire d'Orléans un gouvernement semblable à celui qui existait dans le territoire du Mississippi et conforme aux ordonnances de l'ancien congrès de 1787, sur les gouvernemens territoriaux, à l'exception que l'esclavage n'y était pas défendu et que le système de la loi commune relativement aux héritages et aux droits de propriété n'y fut pas introduit. Mais ce qui dut surtout relever les espérances des Louisianais, c'est que des dispositions furent insérées dans l'acte pour la réception du territoire dans l'Union, sur un pied d'égalité avec les autres Etats de la confédération, aussitôt que sa population se monterait à soixante mille ames.

La députation fit de grands mais de vains efforts pour introduire dans le bill, lors de sa discussion, les trois amendemens suivans qu'elle jugeait de la plus haute importance: Que le président fut tenu de choisir le gouverneur entre deux candidats qui lui seraient présentés par le peuple du territoire; que la juridiction d'une cour d'équité fut donnée à la cour supérieure, et qu'il fut permis aux habitans du territoire d'importer des esclaves des Etats-Unis.

Un acte fut aussi passé pour confirmer des titres imparfaits relativement aux terres et certaines concessions faites à des personnes qui, en vertu de ces concessions, avaient, avant le 20 Décembre 1803, commencé à cultiver le sol ainsi donné.

Le nouveau gouvernement établi pour le territoire d'Orléans par le dernier acte du congrès, différait principalement du précédent, en ce que le pouvoir législatif était maintenant confié au gouverneur, à un conseil législatif et à une chambre des représentans.

Le gouverneur, le secrétaire et les juges de la cour supérieure étaient nommés par le président des Etats-Unis avec l'avis et le consentement du sénat, le gouverneur pour trois ans, et le secrétaire pour quatre ans. Les juges étaient à vie, mais pouvaient être destitués pour inconduite. Le conseil législatif était composé de cinq membres et la chambre des représentans de vingt-cinq membres.

Les membres du conseil législatif étaient choisis par le président avec l'avis et le consentement du sénat, parmi dix candidats présentés par la chambre des représentans du territoire. Ils devaient rester cinq ans en place, à moins qu'ils ne fussent plutôt destitués par le président. Quant à leurs qualifications, il était suffisant qu'ils fussent citoyens des Etats-Unis et propriétaires de cinq cents acres de terre.

Les membres de la chambre des représentans étaient élus pour deux ans.

Tous les officiers publics devaient être nommés par le gouverneur.

Claiborne fut renommé gouverneur; Graham eut la place de secrétaire; Prévost, Sprigg et Mathews furent élevés aux banc de la cour supérieure.

Les Louisianais se plainquirent amèrement de ce que même sous cette nouvelle forme de gouvernement qui présentait un aspect un peu plus libéral que l'ancien, la fortune, la vie, l'honneur des citoyens étaient encore mis à la merci d'un seul homme. Car la cour supérieure avait juridiction en matière civile et criminelle et un seul des juges suffisait pour former la cour.

La chambre des représentans se réunit le 4 Novembre 1805 pour élire les dix personnes parmi lesquelles le président des Etats-Unis devait prendre les membres du conseil législatif. Bellechasse, Bouligny, le chevalier d'Ennemours, Derbigny, Destréhan, Gurley, Jones, Macarty, Sauvé et Villeré furent élus par la chambre et présentés au président qui choisit Bellechasse, Destréhan, Macarty, Sauvé et Jones.

La nouvelle législature commença ses travaux, le 26 Janvier 1806. Parmi ses actes les plus importants, furent une appropriation d'argent pour améliorer la navigation du canal de Lafourche et le bayou Plaquemines; l'établissement de plusieurs

écoles primaires et l'adoption du même code noir qui est maintenant en vigueur.

Le traité de cession par lequel la Louisiane avait été transmise aux Américains, n'ayant point défini d'une manière précise l'étendue du territoire qui en était l'objet, il était facile de prévoir que les Etats-Unis et l'Espagne ne s'accorderaient pas sur la désignation de leurs limites respectives. En effet, le gouvernement américain prétendait que la province qu'il avait acquise de la France, s'étendait plus loin que la Sabine. Le gouvernement espagnol maintenait de son côté que son ambitieux voisin ne pouvait pas aller légitimement au-delà de la Rivière Rouge: Les deux puissances entrèrent en négociation à ce sujet. Mais dans l'intervalle, un corps considérable de troupes espagnoles s'était réuni dans la province du Texas. Cette circonstance ayant fait craindre des hostilités au gouvernement américain, Wilkinson qui était à St. Louis reçut l'ordre de se porter dans le territoire d'Orléans, d'y prendre le commandement des troupes qui s'y trouvaient et de repousser toute agression que pourraient faire les Espagnols dans cette partie du territoire que le gouvernement jugeait appartenir aux Etats-Unis.

Les troupes espagnoles dans le Texas étaient divisées en deux corps dont l'un était commandé par Cordero et l'autre par Herrera. Cordero était campé aux Nacogdoches et Herrera sur la rive

occidentale de la Sabine. Le gouvernement américain pensa qu'il était prudent de mettre le territoire d'Orléans sur un pied respectable de défense. L'ordre fut donné par le secrétaire de la guerre de construire des fortifications à la Nouvelle-Orléans et dans ses environs. Neuf chaloupes canonnières furent lancées sur le Mississippi et des troupes furent mises en marche sur les bords de l'Ohio.

Wilkinson arriva aux Natchez le 6 Septembre 1806 et prit avec le gouverneur du Mississippi les arrangemens nécessaires pour que la milice du territoire fut prête à marcher au premier signal.

Claiborne avait médité d'aller attaquer Herrera dans son camp, mais dans une entrevue qu'il eut avec Wilkinson à Alexandrie, il apprit que celui-ci avait reçu des instructions du président qui lui recommandait de ne faire aucune agression et de se tenir sur la défensive. Abandonnant son premier dessein, Claiborne retourna à la Nouvelle-Orléans pour inspecter la milice et la placer sur un pied d'activité. Wilkinson partit pour les Natchitoches.

La Louisiane se trouvait ainsi dans un état d'inquiétude, lorsqu'une nouvelle cause d'alarme éclata subitement. Un homme, distingué par des talens d'un ordre supérieur, dont il n'avait fait jusqu'alors qu'un usage honorable, avait sollicité de ses concitoyens le droit auguste et saint de présider à leurs destinées. Un rival plus heureux l'emporta sur

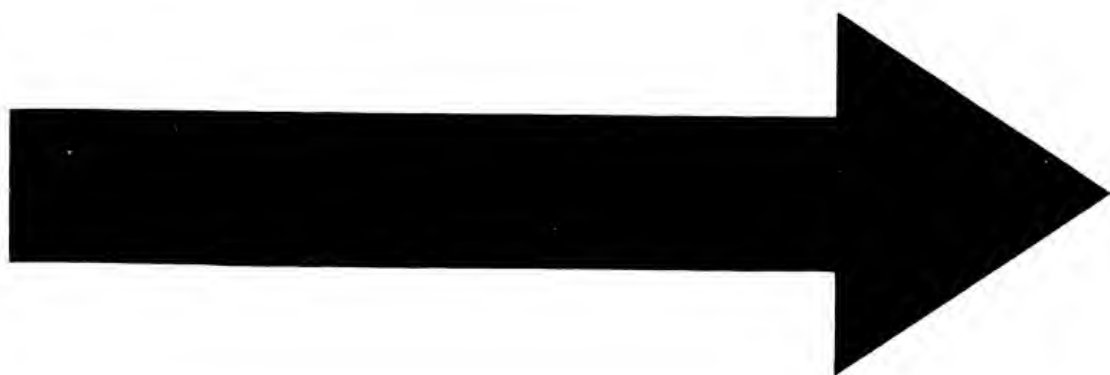
lui. Aussitôt sa tête fermente et il enfante un projet aussi vaste et criminel que l'ambition qui le dévore, ou plutôt il conçoit plusieurs projets qu'il roule tour-à-tour dans son esprit avec une partialité égale et parmi lesquels il se propose de faire un choix suivant les circonstances qui se presseront autour de lui. La nature s'était plu à renfermer cette ame ardente dans un corps de fer et d'une activité incroyable. Fallait-il que dans le sénat, la sagesse fit entendre ses oracles? Elle parlait par sa bouche. Fallait-il discuter les intérêts des peuples, saisir d'un coup-d'œil leurs diverses relations, découvrir et exploiter les ressources des Etats? La profondeur de ses vues excitait l'admiration. Fallait-il conduire une négociation diplomatique? Souple et délié, il s'insinuait doucement et arrivait à son but avant qu'on eut soupçonné sa marche. Fallait-il remuer les passions et aller les chercher jusqu'au fond du cœur humain? Il savait parcourir avec art tous les modes de cet instrument mystérieux et en faire sortir cette fatale, mais douce et séduisante musique qui enivre l'esprit et endort la raison. Ce génie malfaisant précipite sa course d'un bout des Etats-Unis à l'autre. Dans tous les lieux, dans tous les âges, dans tous les sexes, il cherche des prosélytes. Il prend toutes les formes et toutes les couleurs. Aux uns, il dit qu'il est secrètement autorisé par le gouvernement américain à envahir les possessions

espagnoles, à la tête d'une armée de volontaires, à pousser ses conquêtes jusqu'à Mexico et à révolutionner toute l'Amérique du Sud. Aux autres, qu'il est tems de détacher du Nord, l'Ouest et le Sud, et d'en former un empire distinct auquel seront annexées les provinces espagnoles dont il compte s'emparer. A quelques uns il parle du pillage des banques de la Nouvelle-Orléans. A tous, il donne rendez-vous aux chutes de l'Ohio d'où il descendra rapidement à la Nouvelle-Orléans. Ce complot ténébreux et dont les ramifications s'étendaient dans toutes les parties de l'Union était conduit avec une rare habilité et il était difficile aux autorités d'en saisir le fil. On parlait de guerre, de trahison, de dissolution du gouvernement; tous les esprits étaient agités. Chacun soupçonnait, et chacun à son tour était l'objet du soupçon. Partout était l'inquiétude, partout les ténèbres, et la lumière de la vérité nulle part. Cet homme qui par la perversité de son génie et de son cœur, mérite parmi ses semblables la même prééminence dont fut revêtu le grand ennemi du genre-humain parmi les esprits infernaux, était Aaron Burr, ex vice-président des Etats-Unis.

Le président des Etats-Unis avait découvert l'existence de la conspiration de Burr, mais les renseignemens qu'il avait obtenus ne suffisaient pas pour dissiper l'obscurité dont le crime avait su s'envelopper. Résolu de faire cesser cet état d'in-

certitude, Jefferson chargea Graham, le secrétaire du territoire d'Orléans, dont l'intégrité et l'habileté lui inspiraient la plus grande confiance, de se transporter partout où il croirait pouvoir saisir quelques traces de la conspiration, et il le revêtit des pouvoirs nécessaires pour entrer en relation avec les autorités militaires et civiles des Etats et territoires de l'Ouest, et pour en obtenir l'assistance dont il aurait besoin pour découvrir les trames des conspirateurs et pour les faire punir.

Ayant été informé qu'un grand nombre d'hommes suspects avaient été vu naviguant dans les eaux de l'Ohio et des autres rivières qui en sont tributaires, et qu'ils avaient fait des approvisionnemens de toute espèce, comme s'ils avaient médité une expédition lointaine, le président des Etats-Unis écrivit aux gouverneurs des territoires du Mississippi et d'Orléans pour les mettre sur leur garde et il recommanda au général Wilkinson de se hâter d'en venir à un arrangement avec les généraux espagnols campés dans le voisinage de la Sabine, afin de pouvoir se replier avec ses forces sur le Mississippi. Wilkinson auquel les projets de Burr avaient été révélés, avait déjà anticipé cette mesure; car quelques jours avant la réception des instructions du président, il était convenu avec Herrera et Cordero que les troupes espagnoles s'éloigneraient de la Sabine et se retireraient aux Nacogdoches; que les siennes reculeraient jusques



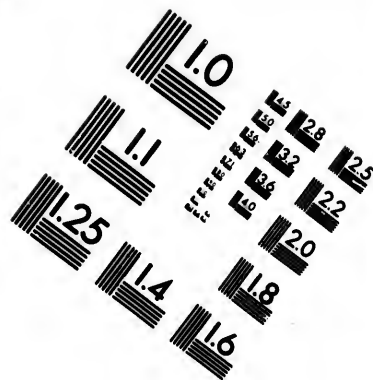
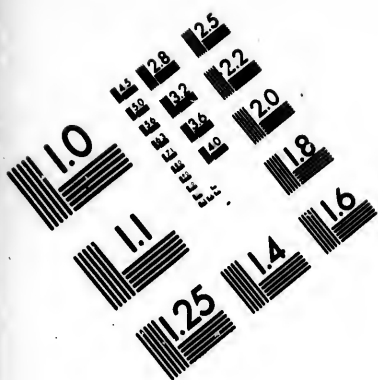
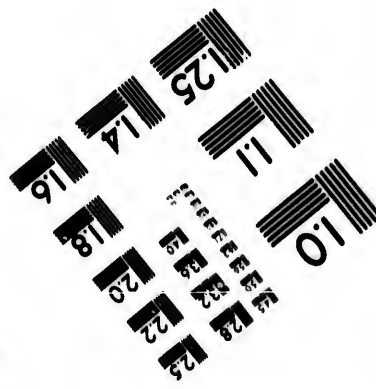
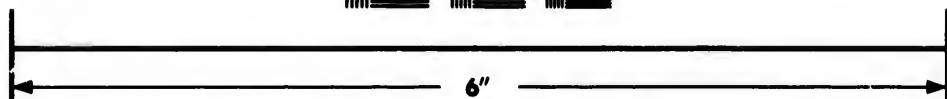
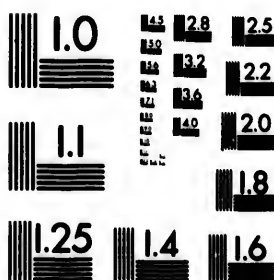


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8 20 22 25
F₈ F₉ F₁₀ F₁₁ F₁₂ F₁₃ F₁₄ F₁₅ F₁₆ F₁₇ F₁₈ F₁₉ F₂₀ F₂₁ F₂₂ F₂₃ F₂₄ F₂₅ F₂₆ F₂₇ F₂₈ F₂₉ F₃₀ F₃₁ F₃₂ F₃₃ F₃₄ F₃₅ F₃₆ F₃₇ F₃₈ F₃₉ F₄₀ F₄₁ F₄₂ F₄₃ F₄₄ F₄₅ F₄₆ F₄₇ F₄₈ F₄₉ F₅₀ F₅₁ F₅₂ F₅₃ F₅₄ F₅₅ F₅₆ F₅₇ F₅₈ F₅₉ F₆₀ F₆₁ F₆₂ F₆₃ F₆₄ F₆₅ F₆₆ F₆₇ F₆₈ F₆₉ F₇₀ F₇₁ F₇₂ F₇₃ F₇₄ F₇₅ F₇₆ F₇₇ F₇₈ F₇₉ F₈₀ F₈₁ F₈₂ F₈₃ F₈₄ F₈₅ F₈₆ F₈₇ F₈₈ F₈₉ F₉₀ F₉₁ F₉₂ F₉₃ F₉₄ F₉₅ F₉₆ F₉₇ F₉₈ F₉₉ F₁₀₀

10 01

aux Natchitoches, et que, dans cette position, on attendrait l'effet des négociations qui existaient entre les deux gouvernemens. Le 5 Novembre, Wilkinson ayant appris qu'en vertu de cette convention, les Espagnols commençaient leur retraite, se dirigea vers les Natchitoches et détacha un de ses officiers, nommé Porter, pour aller mettre la Nouvelle-Orléans en état de défense.

Le 27 Novembre, le président des Etats-Unis lança une proclamation par laquelle il annonçait l'existence de la conspiration et engageait ceux qui, par erreur et sans en connaître le but, y étaient entrés, à se séparer des vrais coupables. Il invitait aussi tous les bons citoyens à réunir leurs efforts pour étouffer à leur naissance les odieuses machinations qui troublaient la paix publique. Il envoya à toutes les autorités sur les bords de l'Ohio et du Mississippi, l'ordre de s'emparer de tous les bateaux et des approvisionnemens qui avaient été préparés pour l'entreprise et d'arrêter toutes les personnes qui y avaient pris part. Avant la réception de cet ordre, Tiffin, le gouverneur de l'Ohio, avait, à la requête de Graham, l'agent secret du président, fait saisir tous les bateaux et les approvisionnemens qui appartenaient à l'entreprise et qui se trouvaient dans les limites de l'Etat. Cette mesure énergique porta un coup mortel à la conspiration.

Wilkinson arriva à la Nouvelle-Orléans après avoir fait une vaine tentative aux Natchez pour

un
bon
fai
dir
tai
la l
de
ava
leur
que
s'em
de t
vice
Mex
tous
d'en

obtenir du gouverneur du Mississippi un détachement de cinq cents hommes de milice avec lesquels il voulait descendre à la Nouvelle-Orléans. Les Louisianais en furent informés et cette circonstance leur causa la plus vive surprise. Elle fut redoublée, lorsqu'ils virent réparer et augmenter les fortifications de la Nouvelle-Orléans. Chacun se demandait avec étonnement ce que signifiaient ces préparatifs de guerre, lorsque le gouvernement américain et le gouvernement espagnol venaient de terminer leurs différends par un arrangement amical.

Le 9 Décembre, les doutes furent résolus dans une assemblée des principaux habitans que Claiborne et Wilkinson avaient convoqués pour leur faire part du danger qui les menaçait. Ils leur dirent que le but des travaux et de l'appareil militaire qui frappaient leurs regards, était de défendre la Nouvelle-Orléans contre une troupe nombreuse de conspirateurs commandés par un homme qui avait joué un grand rôle dans les Etats-Unis; que leur nombre se montait à sept mille hommes, et que leur intention était de piller les banques, de s'emparer des navires et de se rendre enfin maîtres de tout ce qui pourrait leur être de quelque service dans une expédition qu'ils projetaient contre Mexico. Il fut alors proposé et convenu de retenir tous les navires qui se trouvaient dans le port et d'en employer les équipages à bord des bâtimens

des Etats-Unis. Une souscription de fonds pour les payer et les vêtir fut ouverte et remplie immédiatement. Chacun s'empessa de faire preuve de patriotisme.

Peu de tems après son arrivée à la Nouvelle-Orléans, Wilkinson avait écrit au président des Etats-Unis qu'il avait eu le chagrin de découvrir que plusieurs citoyens qui jusqu'à lors, ne s'étaient fait remarquer que par leur patriotisme et leurs talens et qui avaient obtenu la confiance du gouvernement, approuvaient au moins les desseins de Burr, s'ils n'avaient pas résolu d'en aider l'exécution. Le docteur Erick Bollman fut le premier sur lequel s'appesantit la main du général. Le 14 Décembre, il fut arrêté par l'ordre de Wilkinson et mis en lieu de sureté. Le 16, un writ d'habeas corpus fut obtenu de la cour supérieure, mais ne put pas être exécuté, parceque Bollman avait été mis à bord d'un navire qui l'avait transporté hors du territoire. Le même Workman, juge du comté d'Orléans, accorda un writ d'habeas corpus en faveur de deux autres citoyens nommés Ogden et Swartwout que Wilkinson avait fait arrêter peu de jours auparavant au fort Adams et fait transporter à bord d'une chaloupe canonnière des Etats-Unis, mouillée en face de la ville. Workman ayant fait demander à Claiborne s'il avait donné son assentiment aux arrestations faites par Wilkinson, celui-ci répondit qu'il n'avait consenti

qu'à celle de Bollman et qu'il n'avait aucune opinion fixe sur la convenance de l'incarcération de Ogden et de Swartwout. Non satisfait de cette réponse, Workman observa à Claiborne que la conduite de Wilkinson était illégale et tyrannique, qu'en sa qualité de gouverneur du territoire, il devait couvrir de sa protection tous les citoyens et ne permettre qu'ils fussent frappés soit dans leurs biens, soit dans leur honneur, soit dans leur personne, que par la volonté de la loi. Claiborne repliqua que c'était au pouvoir judiciaire et non au pouvoir exécutif à intervenir en faveur des prisonniers.

Alors, Workman résolut d'exercer les pouvoirs dont la loi l'avait revêtu et ordonna que le writ d'habeas corpus fut porté à bord du navire où les prisonniers étaient détenus. L'ordre du juge fut en effet communiqué au lieutenant Jones qui commandait la chaloupe canonnière des Etats-Unis. En vertu de cet ordre, Ogden fut produit à la cour et rendu à la liberté. Mais l'officier répondit que Swartwout n'était plus en sa possession.

Le 18 Décembre, Wilkinson auquel le writ d'habeas corpus lancé par la cour supérieure, avait été remis, répondit que, comme général en chef des troupes des Etats-Unis, il avait jugé convenable d'arrêter Bollman qui était accusé du crime de trahison envers les Etats-Unis, afin de le livrer au gouvernement général; qu'il ne craignait pas d'en-

courir toute la responsabilité que sa conduite ferait peser sur sa tête; qu'il s'agissait d'étouffer la conspiration d'une bande de traîtres qui avaient Aaron Burr pour chef; qu'il avait eu recours à la force dans un moment où le péril était extrême et que, sans égard pour le rang et la qualité, il se rendrait maître de quiconque aurait pris part aux machinations criminelles qu'il était chargé de réprimer. Il ajouta que Bollman n'était plus entre ses mains.

Le jour suivant, Ogden fut arrêté d'un nouveau ainsi qu'un avocat distingué de la Nouvelle-Orléans, nommé Alexander. Edouard Livingston qui brillait au premier rang du barreau, sollicita pour son confrère et Ogden, son compagnon d'infortune, un writ d'habeas corpus que le juge Workman accorda. Wilkinson répliqua qu'il n'avait rien de plus à dire que ce qu'il avait déjà déclaré à la cour supérieure, et qu'il avait sévi contre Ogden et Alexander pour les mêmes raisons qui l'avaient induit à s'emparer de Bollman. Livingston demanda que Wilkinson fut sommé de répondre d'une manière plus précise, ou de déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas arrêté lui-même par le shérif, jusqu'à ce qu'il eut obéi à l'ordre de la cour.

Dans cette conjoncture si critique, Workman s'adressa à Claiborne et lui exposa qu'il était tems d'opposer la force à la violence. Que le général Wilkinson n'avait nul droit de se rendre maître

de la personne des citoyens accusés d'une violation des lois et de les transporter, sans aucune forme de procès, hors de la juridiction des autorités du territoire. Hall et Mathews juges de la cour supérieure, joignirent leurs représentations à celles de Workman. Mais elles ne produisirent aucun effet sur Claiborne qui parut approuver la conduite de Wilkinson.

Le 26 Décembre, Wilkinson informa la cour qui avait lancé l'ordre d'habeas corpus que les prisonniers n'étaient plus en sa possession. Alors Livingston demanda que Wilkinson fut arrêté et puni pour mépris de cour.

Avant de prononcer sur cette demande, Workman écrivit au gouverneur et lui posa directement la question s'il devait compter sur le soutien du pouvoir exécutif pour infliger une punition à celui qui n'avait pas respecté l'autorité de la cour. Il ajoutait que, dans le cas contraire, la cour et ses officiers ne resteraient pas plus longtems exposés aux mépris et aux insultes d'un homme qui s'était mis au dessus des lois.

Sur ces entrefaites, la législature se réunit le 12 Janvier 1807. Deux jours après, le général Adair arriva du Tennessee et apporta la nouvelle qu'il avait laissé Burr à Nashville, le 22 Décembre, avec deux bateaux plats destinés pour la Nouvelle-Orléans. Le même jour, un détachement de cent vingt hommes commandés par le lieutenant-colonel

Kingsbury et ayant en tête un aide de camp de Wilkinson, investit l'hôtel où le général Adair était descendu. Adair était alors à table; il en fut arraché et conduit au quartier général de Wilkinson. Cependant on battait aux armes dans les rues, et le bataillon des Volontaires d'Orléans et une partie des troupes de ligne parcouraient la ville en tous sens. La surprise causée par cet étrange spectacle fut augmentée par l'arrestation du juge Workman et de deux autres citoyens, nommés Kerr et Bradford. Wilkinson ordonna que Bradford fut relâché immédiatement, et le jour suivant, Workman et Kerr furent rendus à la liberté, en vertu d'un ordre d'habeas corpus lancé par le juge de la cour de district des Etats-Unis.

Peu de jours après, l'on apprit que Burr était arrivé au bayou Pierre, situé un peu au dessus des Natchez; qu'il avait avec lui quatorze bateaux plats chargés d'armes et portant environ cent hommes. Claiborne, croyant que l'approche du danger nécessitait des moyens extrêmes pour le repousser, recommanda, mais en vain, à la législature de passer un acte pour suspendre le privilège du writ de l'habeas corpus. Loin de cela, des membres de la chambre des représentans, y introduisirent un mémoire adressé au congrès et dans lequel la conduite de Wilkinson y était, disaient-ils, placée dans son vrai jour. Ce mémoire donna

lieu à des débats qui durèrent plusieurs jours et fut enfin rejeté par une majorité de sept voix.

Le 28 Janvier, l'on fut informé qu'un fort détachement de milice du territoire du Mississippi s'était porté vers cette partie du fleuve où se trouvait Burr; que celui-ci s'était rendu aux autorités et avait fourni une sécurité pour répondre de sa comparution au prochain terme de la cour territoriale; que, malgré cela, il s'était enfui du territoire et que le gouverneur avait lancé une proclamation par laquelle il offrait une récompense de deux mille piastres pour quiconque se saisirait du fugitif.

Cependant Claiborne n'avait pas soutenu le pouvoir judiciaire, et Wilkinson, en dépit des nombreux writs d'habeas corpus auxquels on l'avait sommé de répondre, avait gardé ses prisonniers. Le juge Workman, voyant qu'il n'était qu'un vain simulacre placé sur un tribunal sans force et sans pouvoir, et que la voix de la justice et des lois offensées ne pouvait se faire entendre au milieu du bruit des armes, envoya sa résignation au gouverneur.

Vers le 15 Mars, Burr fut arrêté dans les environs du fort Stoddard et conduit sous forte escorte à Richmond dans la Virginie, où il fut admis à donner caution pour sa comparution, lorsque l'on instruirait son procès.

La législature du territoire ajourna vers la fin d'Avril, après avoir passé plusieurs actes importants. Les cours de comté furent abolies. Le

territoire fut divisé en dix-neuf paroisses, et il fut créé un juge de paroisse pour chaque paroisse. Ce magistrat devait être ex-officio juge de la cour des preuves et agir de plus dans la triple capacité de greffier, shérif et notaire. Le nombre des représentans fut fixé à vingt-cinq membres qui furent répartis ainsi que suit: Le comté d'Orléans en avait six; les comtés de la côte des Allemands, de l'Acadie, de Lafourche, d'Iberville, de Pointe-Coupée, des Rapides, des Opeloussas et des Attakapas en avaient deux chacun. Les comtés de Concordia, de Ouachita et des Natchitoches avaient droit chacun à un représentant.

Wilkinson partit pour la Virginie, vers le 15 de Mai, pour assister au procès de Burr à Richmond. Son départ fit cesser la terreur que sa présence avait causée. Jamais depuis O'Reilly, les Louisianais n'avaient éprouvé autant d'inquiétudes et de consternation. En effet, ils se trouvaient de nouveau à la merci d'un homme de guerre et ils tremblaient d'être témoins d'une exécution militaire semblable à celle qui avait épouvanté la colonie, en 1769. Heureusement, leurs craintes ne furent pas réalisées et le sort de Villeré n'échut en partage à personne. La loi suprême de la nécessité exigeait-elle que toutes les autres lui fussent sacrifiées? Telle est la question que la postérité sera appelée à résoudre, en prononçant sur la conduite de Wilkinson. Quelle qu'en soit la solution,

malheureux sont les tems, malheureux est le pays où le salut public a besoin de la protection dictatoriale du despotisme. Semblable à la foudre, il peut éclaircir les nuages de l'horizon politique, mais il laisse toujours une fatale empreinte sur l'arbre sacré de la liberté.

CHAPITRE XV.

Digeste de lois civiles présenté à la législature par Moreau Lislet et Jacques Brown. Jurisprudence du territoire à cette époque. Cour d'enquête chargée d'investiguer la conduite de Wilkinson. Elle fait un rapport favorable. Le congrès autorise le président à pousser le canal Carondelet jusqu'au fleuve, s'il le juge convenable. Arrivée à la Louisiane d'un grand nombre de colons de St. Domingue. Grande mortalité dans les troupes des Etats-Unis sur le Mississippi. Wade Hampton succède au général Wilkinson. Etablissement d'un collège. Recensement du territoire à cette époque. Baton Rouge est pris par les Américains. Proclamation du président. Le district de Baton Rouge est annexé au territoire d'Orléans. Révolte d'esclaves dans la paroisse St. Jean Baptiste en 1811. Elle est promptement étouffée et les rebelles punis. Trait de courage d'un planteur. Incorporation de la Banque des Habitans et de la Banque d'Orléans. Privilège exclusif accordé à Livingston et Fulton. Le congrès autorise le territoire à s'ériger en Etat. Conditions imposées aux habitans du territoire. Elles sont adoptées. Réunion d'une convention à la Nouvelle-Orléans. Adoption d'une constitution.

LE 8 Janvier 1808, commença la seconde session de la seconde législature territoriale, et les deux jurisconsultes Moreau Lislet et Jacques Brown qui en 1805 avaient été chargés de préparer un code civil et un code criminel lui présentèrent le fruit de leurs travaux sous le titre de "Digeste des lois

civiles, maintenant en vigueur dans le territoire d'Orléans, avec des altérations et amendemens adaptés à la forme actuelle du gouvernement." Quoique le code Napoléon eut été promulgué en 1804, il n'en était pas encore parvenu une copie à la Nouvelle-Orléans. Cependant les deux membres du barreau auxquels un travail immense avait été imposé, avaient connaissance du projet du code Napoléon, et non seulement ils en adoptèrent l'arrangement des matières, mais en copièrent littéralement une grande partie. Ce projet n'était nécessairement qu'une esquisse du code qui devait le suivre, mais il présentait néanmoins une ample source de richesses, supérieure à toutes les autres où l'on aurait pu puiser. Malheureusement, la législature ne l'adopta pas comme un système qui dut exister par lui-même et indépendamment des lois antérieures de la colonie. Elle se contenta de rappeler toutes les anciennes lois qui seraient contraires aux dispositions du nouveau digeste. Ainsi la jurisprudence espagnole continua d'être consultée, comme étant encore celle du pays, et le *fuero viejo*, le *fuero juezgo*, les *partidas*, les *recopilaciones*, les lois des Indes, les *autos acordados*, conservèrent leur empire, quoiqu'il fut extrêmement difficile de s'en procurer des exemplaires. Personne n'en avait une collection complète et quelques uns de ces ouvrages avaient même entièrement disparu.

Pour expliquer les gothiques commentateurs espagnols, il fallait souvent avoir recours au corps

de la loi civile et à ses commentateurs. Lorsque après avoir remué cette vieille poussière, on s'apercevait que l'obscurité s'épaississait au lieu de se dissiper, on invoquait des autorités plus modernes, telles que Pothier, D'Aguesseau et Dumoulin. Chaque fois qu'il fallait instruire une affaire de quelque importance, les tribunaux voyaient s'élever dans leur sein de petites pyramides de bouquins dont la similitude avec la tour de Babel n'était que trop frappante. Toutes les cours étaient munies d'un interprète de la langue française, espagnole et anglaise, qui traduisait les témoignages et tout ce qui était présenté en preuve, ainsi que les instructions données par le juge au jury; mais les discours des avocats n'avaient pas cet honneur. A cette époque, nos tribunaux offraient l'aspect le plus singulièrement ridicule. L'avocat parlait-il en Français? Ceux des jurés qui ne le comprenaient pas obtenaient la permission d'aller se promener sous la galerie de la cour. Adressait-il la parole en Anglais au jury? Ceux de ses membres qui ignoraient cette langue, allaient à leur tour se délasser hors de la cour. Les plaidoyers étaient-ils terminés, tous les jurés reprenaient leur place. La cour leur donnait ses instructions, et ils se retiraient ensuite dans la chambre de leurs délibérations. Les argumens qu'ils avaient entendus étaient souvent très différens, et cependant il fallait qu'ils arrivassent à la même conclusion. On dis-

cutait long-tems et on rapportait enfin un verdict. Il faut bien finir par s'entendre.

Le 27 Décembre 1807, une motion avait été faite dans la chambre des représentans des Etats-Unis, pour que le président fut requis d'ordonner une cour d'enquête, chargée de prendre connaissance de la conduite de Wilkinson que l'on soupçonnait d'être aux gages du gouvernement espagnol depuis plusieurs années. Wilkinson, informé de cette motion, sollicita lui-même la formation d'une cour d'enquête et obtint ce qu'il désirait. Cette cour après avoir siégé jusqu'au mois de Juin 1808, fit un rapport favorable au général et ce rapport fut approuvé par le président des Etats-Unis.

Dans cet intervalle, les relations entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne avaient pris un aspect tellement hostile que l'on supposait inévitable une rupture entre ces deux puissances. Comme il était probable que la Grande Bretagne qui avait des forces considérables dans les Indes occidentales chercherait à s'emparer de la Nouvelle-Orléans, le président ordonna à Wilkinson de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour concentrer à la Nouvelle-Orléans, ou dans ses environs, autant de troupes qu'il serait possible. Le troisième, le cinquième et le septième régiment de l'armée des Etats-Unis, un bataillon composé de quatre compagnies du sixième régiment, et quelques compagnies de dragons, d'artillerie légère et de carabiniers

furent mis sous son commandement. Wilkinson s'embarqua à Baltimore le 24 Janvier 1809 et toucha à Annapolis, Norfolk et Charleston pour accélérer le mouvement des troupes qui étaient sous ses ordres. Il se rendit ensuite à la Havane, en vertu d'une mission spéciale qui lui avait été confiée envers le capitaine général de l'île de Cuba.

Le 9 Février, le congrès passa une loi autorisant le président à étendre le canal Carondelet jusqu'au Mississipi, s'il le jugeait praticable et s'il croyait que cette mesure conduirait à la sûreté et à la défense de la ville de la Nouvelle-Orléans, en ouvrant une communication sûre du lac au fleuve pour les chaloupes canonnières. Il fut fait pour cet ouvrage une appropriation de vingt-cinq mille piastres.

Le 14 de Mars, James Madison succéda comme président des Etats-Unis, à Jefferson dont la brillante et heureuse administration avait si puissamment contribué à la prospérité du pays, et s'était surtout immortalisée par l'acquisition de la Louisiane.

Wilkinson se rendit de la Havane à Pensacola et arriva à la Nouvelle-Orléans, le 19 Avril. Il n'y trouva qu'environ deux mille hommes dont un tiers était malade. Wilkinson, après avoir passé quelque tems à parcourir les environs de la Nouvelle-Orléans pour reconnaître l'endroit le plus favorable au campement des troupes, sous le rapport de la salubrité et comme point d'opérations

en cas d'attaque, se décida à les transporter à huit milles au dessous de la ville, à l'entrée du chemin qui conduit à la Terre-aux-Bœufs.

Cette année, le territoire reçut un accroissement considérable de population par l'arrivée de 5797 personnes qui avaient abandonné l'île de Cube où elles s'étaient établies après la révolution de St. Domingue. De ces 5797 personnes, 1828 étaient blanches, 1978 de couleur et libres, et 1990, esclaves. Expulsées de l'île de Cube, elles venaient chercher un refuge assuré sur la terre hospitalière de la Louisiane qui a toujours été l'asile de toutes les infortunes.

A peine les troupes s'étaient-elles établies à la Terre-aux-Bœufs que Wilkinson reçut un ordre péremptoire de les transporter aux Natchez et au fort Adams, à l'exception de celles qui depuis longtemps servaient de garnison à la Nouvelle-Orléans et occupaient le fort St. Philippe.

La difficulté de trouver des bateaux, et d'autres circonstances imprévues empêchèrent les troupes de se mettre en marche, avant le 15 de Septer.bre et il leur fallut quarante-sept jours pour arriver au lieu de leur destination. Il était dangereux de les mettre en mouvement dans cette saison qui est ordinairement si fatale aux étrangers. L'événement le prouva. Sur neuf cent trente-cinq hommes qui remontèrent le fleuve, six cent trente-huit tombèrent malades et deux cent cinquante succombèrent à l'épidémie.

Quoique le rapport de la cour d'enquête eût été favorable à Wilkinson, cela n'avait pas entièrement détruit l'opinion généralement répandue qu'il avait reçu du gouvernement espagnol à la Louisiane de fortes sommes d'argent pour aider à détacher des Etats atlantiques les Américains de l'Ouest. Clark, qui siégeait au congrès comme délégué du territoire, y avait, en 1807, hautement accusé Wilkinson de trahison, et avait, sous la foi du serment, déposé de l'existence de plusieurs faits qui soutenaient son accusation! Depuis, il avait publié un exposé de diverses transactions auxquelles Wilkinson avait pris part et y avait annexé un grand nombre de documens authentiques, dont il prétendait tirer la preuve irréfragable que le général avait été aux gages de l'Espagne et complice de Burr qu'il avait trahi, lorsqu'il s'était aperçu que son entreprise allait manquer. La publication de Clark réveilla les soupçons dans tous les esprits et produisit la conviction dans quelques uns. Les ennemis de Wilkinson attribuèrent à son inconduite le désastre qui venait de frapper les troupes placées sous ses ordres, et les clameurs devinrent enfin si fortes et si générales qu'il fut jugé à propos de le rappeler au siège du gouvernement. Wade Hampton qui lui succéda, prit le commandement des troupes, le 19 Décembre. A cette époque, elles étaient diminuées de moitié par les maladies.

La troisième législature territoriale ouvrit sa première session, le 6 de Février 1810, et ajourna vers

la fin de Mars. L'acte le plus important qu'elle passa fut le décret d'une somme de vingt mille piastres pour l'établissement d'un collège.

Un recensement de la population du territoire fait cette année par le marshall des Etats-Unis, en vertu d'un acte du congrès, donna le résultat suivant:

La ville, les faubourgs et la banlieue de
la Nouvelle-Orléans,.....24,552

Plaquemines,..... 1,549

St. Bernard,..... 1,020

St. Charles,..... 3,291

St. Jean Baptiste,..... 2,990

St. Jacques,..... 3,955

Ascension,..... 2,219

Assomption,..... 2,472

Lafourche,..... 1,995

Iberville,..... 2,679

Baton Rouge,..... 1,463

Pointe-Coupée,..... 4,539

Concordia,..... 2,895

Ouachita,..... 1,077

Rapides,..... 2,200

Catahoula,..... 1,164

Avoyelles,..... 1,209

Natchitoches,..... 2,870

Oppeloussas,..... 5,048

Attakapas,..... 7,369

Total,..... 76,556

Le district de Baton Rouge qui avait été inclu dans ce recensement, comme faisant partie du territoire d'Orléans, venait de tomber entre les mains d'un certain nombre de citoyens des Etats-Unis qui s'étaient établis dans les environs de St. Francisville et qui, de concert avec des citoyens du territoire du Mississippi, avaient marché en corps sur le fort de Baton Rouge. Delassus qui le commandait, n'ayant qu'une poignée d'hommes sous ses ordres, ne put leur résister. Les habitans du district de Baton Rouge dont une grande partie se composait d'émigrés des Etats-Unis, envoyèrent des délégués à une convention qui s'assembla à St. Francisville et qui, après avoir déclaré leur indépendance du gouvernement espagnol, procédèrent à la formation d'une constitution et à l'élection d'un gouverneur. Leur choix tomba sur Fulwar Skipwith.

Dès que le président fut informé de cet événement, il lança le 16 Octobre, une proclamation par laquelle il faisait connaitre que tout le territoire au sud du trente et unième degré de latitude nord et à l'est du Mississippi, jusqu'à Rio Perdido, avait toujours été réclamé par les Etats-Unis, comme leur propriété en vertu du traité du 30 Avril 1803, quoiqu'ils n'en eussent pas encore pris possession, et quoique, jusqu'au moment actuel, ils eussent paisiblement attendu l'effet de leurs négociations avec la cour d'Espagne. Il ajoutait qu'un nouvel ordre de choses nécessitait une nouvelle conduite

de la part du gouvernement américain et qu'en temporisant davantage, il sacrifierait ses intérêts les plus chers: Le président terminait en disant que, par les raisons fortes et puissantes qu'il avait alléguées, il jugeait nécessaire de s'emparer du territoire auquel les Etats-Unis avaient droit. En effet, il ordonnait à Claiborne d'exécuter le vœu du gouvernement et d'exercer dans cette partie de la province, dès qu'elle serait américaine, toute l'autorité et les fonctions incidentes à sa place de gouverneur du territoire d'Orléans. Il recommandait au peuple de respecter le nouveau chef qui lui était donné, d'obéir aux lois et de vivre en paix et en bonne harmonie sous la protection des Etats-Unis qui lui assuraient les bienfaits de la liberté et lui garantissaient la jouissance de ses propriétés et le libre exercice de sa religion.

Au mois de Mai précédent, Claiborne avait obtenu la permission de sortir des limites de son gouvernement pour aller visiter les Etats de l'Est, et pendant son absence, Thomas B. Robertson, le secrétaire du territoire, avait rempli ses fonctions. Claiborne était en route pour retourner à la Nouvelle-Orléans, lorsque la proclamation du président parut. Ayant appris par elle les devoirs qui lui étaient imposés, il s'arrêta aux Natchez et obtint du gouverneur Holmes un détachement de milice du territoire du Mississippi. Aussitôt, il se porta sur St. Francisville où il arbora sans ré-

sistance le pavillon américain, le 7 Décembre, en signe de prise de possession, et les habitans se sou-mirent avec joie à son autorité. Claiborne annonça cet événement par une proclamation, et divisa cette nouvelle partie du territoire d'Orléans en six paroisses: Féliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, St. Tammany, Biloxi, et Pascagoula.

Les Américains ne poussèrent point leur prise de possession jusqu'à la Mobile, et ne firent aucune démonstration hostile envers le fort Charlotte qui était occupé par une garnison espagnole. Car Claiborne avait donné l'ordre exprès de ne s'emparer par force, dans cette partie du territoire, d'aucun poste où il y aurait une garnison, quelque faible quelle fut.

Wilkinson qui avait reçu l'ordre de se rendre au siège du gouvernement, y arriva vers le 15 Avril. Il y trouva deux comités de la chambre des repré-sentans chargés de s'enquérir de la cause de la grande mortalité qui avait régné parmi les troupes des Etats-Unis, l'année précédente, sur le Mississippi, de scruter sa vie publique et d'entrer dans un examen des soupçons qui jetaient du louche sur son caractère. Pendant que l'attention de la chambre était ainsi fixée sur Wilkinson, le pouvoir executif jugea convenable de suspendre toute procédure contre lui. Le congrès s'ajourna sans qu'aucun des comités eut fait son rapport. A la session suivante, le premier comité fit un rapport qui ne blâmait en rien la conduite de Wilkinson. L'autre

sans exprimer aucune opinion, soumit à la chambre toutes les pièces d'évidence qui lui avaient été présentées. La chambre s'abstint de prononcer sur la question et se contenta de la référer au président des Etats-Unis, en ordonnant que tous les documents qu'elle avait eus par devant elle, lui fussent remis.

Claiborne arriva à la Nouvelle-Orléans, au commencement de Janvier 1811 pour assister à la seconde session de la troisième législature territoriale. Mais un événement imprévu le força de la proroger jusqu'au quatrième Lundi du même mois.

Les esclaves d'une habitation située dans la paroisse St. Jean Baptiste sur la rive gauche du fleuve, à environ trente-six milles de la Nouvelle-Orléans, se révoltèrent et entraînèrent dans leur insurrection les ateliers de plusieurs habitations voisines. Les insurgés se dirigèrent vers la ville en suivant le bord du fleuve, et, battant le tambour pour appeler les noirs sous leurs drapeaux, ils employaient la violence envers ceux qui ne voulaient pas se joindre à eux de bon gré. Avant qu'on eut eu le tems de marcher à leur rencontre, ils incendièrent plusieurs édifices et massacrèrent quelques planteurs. On n'a jamais su exactement leur nombre, mais il est probable qu'il se montait à cinq cents hommes. La milice de la paroisse St. Jean Baptiste et celles des paroisses environnantes furent bientôt sous les armes. Le major Milton descendit

de Baton Rouge avec la troupe de ligne qu'il avait sous ses ordres et le général Hampton qui était alors à la Nouvelle-Orléans, remonta le fleuve avec les troupes qui formaient la garnison de la ville. Avant leur arrivée, une légère attaque des habitants avait suffi pour mettre les noirs en déroute. Soixante-six furent tués sur le terrain et le reste chercha un refuge dans les bois. Seize de ceux qui furent pris, furent envoyés à la Nouvelle-Orléans, où ils furent mis en accusation, trouvés coupables, condamnés à être pendus et exécutés. Leurs têtes furent suspendues à des poteaux élevés tout le long du fleuve jusqu'à l'habitation où l'insurrection avait pris naissance. Plusieurs cadavres découverts peu de tems après dans les cyprières, prouvèrent que plusieurs des noirs, en fuyant, avaient emporté des blessures et la mort. Pour assurer la tranquillité et pour apaiser les alarmes, une partie des troupes de ligne et de la milice, resta campée pendant un tems considérable, dans le voisinage du théâtre de la révolte. Ces craintes n'étaient cependant pas fondées; car le revers que les nègres avaient éprouvé en débutant dans la carrière du crime, les avait glacés de terreur. Le nègre n'est naturellement pas méchant et il est incapable de persévérer et de réussir dans un dessein qui demande aucune puissance de combinaison dans l'esprit et aucune énergie dans le cœur. Aussi, le danger que l'on représente comme menaçant les habitants de cette partie de l'Amérique continentale

où règne l'esclavage est-il tout-à-fait idéal ! Outre que les nègres se trouvent dans l'impossibilité absolue de se procurer des armes, ils éprouveront toujours à l'aspect d'un blanc armé cette terreur involontaire qui est le résultat d'une longue habitude d'obéissance et de ces impressions indélébiles qu'ils reçoivent dès l'enfance, et qui les portent à regarder le blanc comme un être d'une nature supérieure. Un seul trait suffira pour prouver la vérité de mon assertion. Lors de cette dernière insurrection, les noirs descendaient le fleuve en portant l'incendie et le meurtre sur toutes les habitations qu'ils traversaient. Un planteur, nommé Trépagnier, fut averti de l'approche des révoltés. On lui conseilla de fuir, il s'y refusa, et armé de son fusil de chasse, il se plaça sur sa galerie et attendit froidement l'arrivée des noirs. Ils parurent bientôt, rendus plus furieux par l'ivresse d'un succès momentané et par l'effet des liqueurs spiritueuses qu'ils avaient trouvées dans les demeures abandonnées de leurs maîtres. Cependant ils n'osèrent attaquer un homme, seul. Son intrépidité en imposa à ces êtres qui, au lieu de courage, n'avaient que de la férocité. A la vue de l'arme fatale qu'ils savaient être en des mains expérimentées et guidée par un œil qui ne manquait jamais le but, ils reculèrent tous. Poussant des hurlemens de rage, ils se contentèrent de le menacer du geste et de la voix et continuèrent leur route. Chacun se disait intérieurement : *si j'avance le premier, je suis mort !*

et nul n'avança, parceque nul ne voulait mourir pour assurer le succès de ses compagnons.

Cette année, la législature fixa la représentation des nouvelles paroisses qui venaient d'être annexées au territoire d'Orléans et forma deux autres districts judiciaires, le district de Féliciana et le district de Catahoula.

Un état de gêne causé par la rareté du numéraire porta la législature à incorporer deux banques sous le nom de "Banque d'Orléans" et "Banque des Habitans." Ces deux institutions monétaires furent créées dans l'intention de remplacer la banque des Etats-Unis dont la charte venait d'expirer. La première avait un capital de cinq cent mille piastres et était établie pour quinze années. La seconde avait un capital de sept cent mille piastres et devait avoir la même durée d'existence.

La législature passa un autre acte d'une haute importance par lequel elle donnait à Livingston et Fulton le privilège exclusif de faire naviguer des bateaux à vapeur dans les eaux du territoire, pendant dix-huit ans, à dater du 1er. Janvier 1812.

Pendant que la législature était en session, elle reçut la nouvelle officielle que le 11 de Février, le congrès avait passé un acte pour admettre le territoire dans l'Union sur le pied des autres Etats, et pour en autoriser les habitants à se former une constitution.

Le congrès n'ayant pas encore déterminé que les paroisses qu'il venait d'annexer au territoire

d'Orléans ferait partie de l'Etat qui allait entrer dans la confédération, elles ne furent pas autorisées à se faire représenter dans la convention qui devait rédiger la constitution.

Le nombre des membres de la convention ne devait pas excéder soixante. Ils devaient être élus le troisième Lundi de Septembre et se réunir le premier Lundi de Novembre. La convention devait siéger à la Nouvelle-Orléans.

Pour être admis à voter à l'élection des membres de la convention, il fallait être citoyen des Etats-Unis, avoir résidé un an dans le territoire et avoir payé une taxe de territoire, de comté ou de district.

Le congrès exigeait que la constitution que le territoire adopterait fut républicaine, qu'elle fut homogène avec la constitution des Etats-Unis; qu'elle reposât sur les principes fondamentaux de la liberté civile et religieuse; qu'elle assurât aux citoyens le droit d'être jugé par un jury dans les affaires criminelles et le privilège du writ de l'habeas corpus, conformément aux dispositions de la constitution des Etats-Unis, et qu'après l'admission du nouvel Etat dans l'Union, la langue anglaise devint désormais celle du gouvernement.

Le congrès exigeait de plus que la convention déclarât, au nom des habitans du territoire, qu'ils renonçaient à jamais à tout droit ou titre aux terres non cultivées, ou qui n'étaient pas la propriété d'un ou de plusieurs individus, et que les dites terres

seraient et demeureraient à la seule et entière disposition des Etats-Unis; que toutes et chacune des terres vendues par le congrès seraient et demeureraient exemptes de toute taxe mise par ordre ou en vertu de l'autorité de l'Etat, soit par le dit Etat, soit par un comté, un district, une paroisse, ou pour tout objet quelconque pendant le terme de cinq années, à dater du jour de la vente respective des dites terres; et que les terres qui appartiendraient aux citoyens des Etats-Unis qui résideraient hors des limites de l'Etat ne seraient jamais taxés plus haut que les terres qui appartiendraient aux personnes qui résideraient dans l'Etat, et qu'aucune taxe ne serait jamais mise sur les terres qui appartiendraient aux Etats-Unis.

Le congrès, afin de pallier l'odieuse énormité des conditions léonines que le puissant imposait au faible, daigna déclarer qu'il serait fait une déduction de cinq pour cent sur la vente des terres ainsi réclamées par les Etats-Unis et que cette somme serait mise à la disposition de la législature de l'Etat pour construire des chemins publics et des levées.

Il est malheureux que dans cette grande occasion, le peuple américain qui, sous tant de rapports, mérite de servir d'exemple aux autres nations, se soit écarté des principes éternels de la justice. Les Etats-Unis, en acquérant la Louisiane par le traité de cession de 1803, avaient contracté une

dette envers elle. Ils s'étaient imposé l'obligation de l'admettre aussitôt que possible dans l'Union, sur le pied des Etats primitifs. Cette obligation devait être remplie, cette dette satisfaite, sans conditions. Il suffisait que la Louisiane se présentât au capitol avec une forme républicaine pour que les portes lui fussent ouvertes. Ainsi le voulait la foi des traités. Loin de cela, le temple de la liberté fut transformé en une tente de l'Arabie et la Louisiane ne put y recevoir l'hospitalité qu'au prix de ses vêtemens. En effet, si les terres dont le congrès demandait l'abandon n'étaient pas la propriété des Louisianais, pourquoi en exigeait-on une renonciation de tous titres et droits? Si au contraire, elles leur appartenaient, quels avantages leur offrait-on pour compenser la renonciation qu'ils en feraient? Était-ce leur admission dans l'Union sur le pied des Etats primitifs? Ce droit leur était déjà acquis. Mais enfin quelque dures que furent ces conditions, elles furent acceptées par la convention, au mois de Décembre, et le 22 Janvier 1812, tous les membres de la convention apposèrent leurs signatures à la constitution qu'ils avaient faite, pour l'Etat naissant auquel ils donnèrent le nom d'Etat de la Louisiane.

Comme la constitution du pays ne peut être remise trop souvent sous les yeux des Louisianais, je l'annexerai tout entière à la fin de l'ouvrage et je me contenterai d'en transcrire ici le préambule qui fixe les limites de l'Etat.

“ Nous, les représentans du peuple de toute cette partie du territoire ou pays cédé sous le nom de Louisiane, par le traité fait à Paris le 30 Avril 1803, entre les Etats-Unis et la France, contenu dans les limites suivantes: c'est-à-dire, à partir de l'embouchure de la Sabine, de là, au moyen d'une ligne supposée au milieu de la rivière, tout le pays qui se trouve enfermé par la dite ligne, jusqu'au trente-deuxième degré de latitude; de là, dans une direction nord, jusqu'à la partie la plus septentrionale du trente-troisième degré de latitude nord; de là, le long du même parallèle de latitude, jusqu'au fleuve Mississippi; de là, en descendant le dit fleuve, jusqu'à la rivière d'Iberville; de là, le long du milieu de la dite rivière et des lacs Maurepas et Pontchartrain, jusqu'au golfe du Mexique; et de là, en prenant le golfe pour limite, jusqu'au premier point de départ, en y comprenant toutes les îles qui se trouvent à trois lieues de la côte; Nous étant assemblés en convention, en vertu d'un acte du congrès, intitulé: “ Acte pour rendre le peuple du territoire d'Orléans habile à former une constitution et un gouvernement d'Etat, ainsi que pour l'admission du dit Etat dans l'Union, et sur le même pied que les Etats primitifs, et pour d'autres objets,” afin d'assurer à tous les citoyens qui habitent ce territoire la jouissance des droits attachés à l'existence, à la liberté et aux propriétés, ordonnons et établissons la constitution ou forme de gou-

vernement suivante, et convenons mutuellement de nous ériger en Etat libre et indépendant sous le nom d'Etat de la Louisiane."

Etat libre et indépendant! Que l'œil du patriotisme et de la piété filiale aime à se reposer sur ces mots! O patric, anéantis tous les lambeaux de ta livrée coloniale. Louisiane américaine, apparais dans toute ta majesté souveraine. Laisse moi contempler tous les trésors de ce sein fertile que la liberté va féconder. Laisse mon enthousiasme s'enflammer à la vue de cette étoile resplendissante qui illumine ton front, ô ma mère. Et toi, illustre patriote, qui as deviné les principes de vie, de prospérité et de gloire qui dormaient dans le sein de ma terre natale; toi, par qui je suis né libre, toi à qui je dois d'avoir vu, en ouvrant les yeux, la bannière étoilée, le signe glorieux de mes droits et de mes espérances, je te remercie avec toute l'énergie d'un cœur profondément pénétré de reconnaissance.

CHAPITRE XVI.

Arrivée du premier bateau à vapeur à la Nouvelle-Orléans. Acte du congrès pour admettre le territoire d'Orléans dans l'Union sur le pied des Etats primitifs. Acte du congrès pour étendre les limites de l'Etat. Wilkinson acquitté par une cour martial et reprend son commandement. Election d'un gouverneur pour l'Etat. Claiborne est élu. Les Etats-Unis déclarent la guerre à la Grande Bretagne. Wilkinson reçoit l'ordre de s'emparer de toute la Floride à l'ouest de la rivière Perdido. Prise de la Mobile et du fort Charlotte. Départ de Wilkinson pour les frontières du Canada. Flournoy lui succède. Arrivée du colonel Nicholls à Pensacola. Sa proclamation aux Louisianais. Les corsaires de Barataria. Lafitte, leur chef, refuse de prendre du service dans l'armée anglaise. Il offre ses services au gouverneur. Le commodore Perry assiège le fort Boyer à la Mobile. Il est repoussé. L'établissement des corsaires de Barataria est détruit par le commodore Patterson et le colonel Ross. Les Anglais sont admis par les Espagnols dans les forts de Pensacola. Le général Jackson s'en empare. Arrivée du général Jackson à la Nouvelle-Orléans. La flotte américaine sur le lac Borgne sous les ordres de Jones, est détruite par les Anglais. Les Louisianais se préparent avec ardeur à repousser l'ennemi.

LE 10 Janvier 1812, les habitants de la Nouvelle-Orléans virent avec étonnement s'approcher majestueusement de leur ville le premier bateau à vapeur qui naviguât dans les eaux du Mississippi.

Ce bateau à vapeur était parti de Pittsburg, et arriva à la Nouvelle-Orléans, après un très court voyage. L'on peut, en quelque sorte, dater de cette époque l'immense et rapide prospérité de la Louisiane. Par le génie de Fulton, les distances ont été rapprochées et l'espace anéanti. La navigation de nos rivières et de nos lacs n'a plus besoin de la faveur des vents et se rit de leur courroux. La marche rapide de nos fleuves ne peut plus retarder les masses énormes qui remontent si facilement vers leur source et semblent glisser sur les eaux. Entourée de lacs superbes, située sur le plus beau fleuve du monde, seul débouché pour les denrées de ces contrées dont la fertilité ne peut être comparée qu'à l'immensité, il n'est pas de ville qui soit destinée à retirer de plus grands avantages que la Nouvelle-Orléans, de cette sublime invention de l'homme qui a uni les deux élémens les plus opposés et dont l'action combinée a produit cette nouvelle merveille de la navigation.

Au mois d'Avril, le congrès passa un acte pour l'admission du territoire d'Orléans dans l'Union, sur le pied des Etats primitifs. Cet acte ne devait être en force que le 30 du mois qui était l'anniversaire du traité de cession, et au prix d'une condition qui fut ajoutée aux précédentes. Le congrès exigeait, comme condition fondamentale de cette admission, que l'Etat renonçât au pouvoir d'imposer aucune taxe ou de lever aucune contribution quelconque sur les citoyens des autres Etats et

des territoires des Etats-Unis, relativement à la navigation du Mississippi et des autres rivières navigables du territoire qui seraient à jamais considérés comme de grandes voies publiques, communes à tous les membres de l'Union.

Quelques jours après, le congrès passa un acte pour étendre les limites de l'Etat, en y annexant tout le pays au sud du territoire du Mississippi, et à l'est du fleuve Mississippi et des lacs, jusqu'à la rivière aux Perles, si toutefois la législature de l'Etat y consentait; et en cas qu'elle y donnât son assentiment, les habitans de cette partie du territoire ainsi annexé devaient jouir des mêmes droits et privilèges que les citoyens de l'Etat.

Le 12 d'Avril, Wilkinson qui avait été jugé et acquitté par une cour martiale, reçut du secrétaire de la guerre l'ordre de retourner à la Nouvelle-Orléans et d'y reprendre son commandement. Wilkinson y arriva le 8 de Juin.

Des copies authentiques des derniers actes du congrès étant parvenues, au commencement de Juin, à la Nouvelle-Orléans, Poydras qui avait été le président de la convention, lança une proclamation pour l'élection d'un gouverneur et des membres de la législature, en vertu des pouvoirs dont il était revêtu par une cédule annexée à la constitution.

Claiborne, le gouverneur territorial, et Villeré, le fils de ce Louisianais qui avait été assassiné par les bayonnettes espagnoles en 1769, furent les deux candidats qui obtinrent le plus de voix.

En vertu de la section 2 de l'article 3 de la constitution, Claiborne et Villeré furent balottés par les chambres, et Claiborne qui avait obtenu la majorité des voix du peuple et qui en effet était devenu justement populaire, fut dûment élu par les chambres.

Dès que la législature fut assemblée, elle s'occupa de la proposition du congrès relativement à l'extension des limites de l'Etat et elle eut la sagesse de l'accepter. Elle décréta que les habitans du territoire qui devait être incorporé dans l'Etat, aurait droit à trois sénateurs et à six membres dans la chambre des représentans.

La législature jugea à propos d'attendre que les nouveaux membres qu'elle s'était donnés vinssent prendre place dans son sein, avant de s'occuper de l'organisation du pouvoir judiciaire. En conséquence, elle ajourna jusqu'au 23 Novembre.

A cette seconde session de la législature, une cour suprême, des cours de district et de paroisse furent organisées. La première fut composée de trois juges: Hall, Mathews et Derbigny. L'Etat fut divisé en sept districts judiciaires dans chacun desquels siégeait un juge qui avait la même juridiction dans son district que celle des juges de la cour supérieure du territoire.

Aucune modification ne fut faite aux cours de paroisse, excepté celle de la Nouvelle-Orléans à laquelle fut donnée une juridiction égale à celle d'une cour de district.

Le 18 Juin, le congrès des Etats-Unis déclara la guerre à la Grande Bretagne.

Le 12 Février 1813, le congrès autorisa le président des Etats-Unis à s'emparer de toute la partie de la Floride occidentale, située à l'ouest de la rivière Perdido. Le président chargea Wilkinson de l'exécution du vœu du gouvernement. Cette expédition que le général entreprit aussitôt, ne lui présenta pas de grandes difficultés à surmonter. Le fort Charlotte qui n'avait qu'une garnison de 150 hommes capitula dès qu'il fut sommé de se rendre. Après avoir construit quelques fortifications à la Mobile, Wilkinson revint à la Nouvelle-Orléans où il reçut l'ordre de rejoindre l'armée américaine sur les frontières du Canada. Le général Flournoy, de la Georgie, fut son successeur. Vers la fin de Décembre, Flournoy, en vertu des instructions qu'il avait reçues du gouvernement général, demanda que, pour le service des Etats-Unis, mille hommes de la milice de l'Etat, fussent mis à sa disposition pendant six mois, à moins qu'ils ne fussent plutôt licenciés. Claiborne acquiesça à cette demande que justifiaient les circonstances et les mille hommes furent fournis.

En 1814, on reçut à Washington la nouvelle que Napoléon était tombé du trône où son génie l'avait élevé et que Louis XVIII, accompagné des bayonnettes étrangères, était revenu affaîsser sous son poids gothique les monceaux de lauriers qui con-

vraient la France. Cet événement faisant cesser la guerre en Europe, permettait à l'Angleterre d'employer toutes ses forces contre les Américains. Aussi, le président des Etats-Unis, s'adressant aux gouverneurs des Etats respectifs, leur demanda une levée de 95,500 hommes pour résister aux différentes invasions auxquelles on s'attendait de la part de l'Angleterre. Conjecturant que les Anglais chercheraient à envahir la Louisiane, il écrivit à Claiborne de mettre toute la milice sur pied et de faire avec célérité tous les préparatifs de défense dont l'Etat était susceptible.

En effet, l'orage s'était formé et s'approchait des côtes de l'Amérique. Au commencement du mois d'Août, le brick l'Orphée était arrivé dans la baie d'Apalachicola, ayant à bord plusieurs officiers anglais et des pièces d'artillerie. Ils avaient pour but de conclure un traité offensif avec les Indiens et de les porter à se joindre aux troupes anglaises dans l'attaque qu'ils méditaient sur la Mobile dont ils voulaient se servir comme d'un point d'opérations contre la Louisiane. Ils réussirent à séduire les Chactas et les Creeks auxquels ils fournirent des armes et qu'ils tachèrent de discipliner.

Peu de tems après, le colonel Nicholls arriva à Pensacola. Il était parti des îles Bermudes avec quelques compagnies d'infanterie et s'était arrêté à la Havane dans l'espoir d'obtenir du capitaine général de l'île de Cube, des chaloupes canonnières.

et la permission de débarquer à Pensacola ses troupes et son artillerie. On lui refusa les secours qu'il demandait; mais il est probable que le capitaine général ne fit aucune objection sérieuse à ce qu'il débarquât à Pensacola, puisque les officiers espagnols qui commandaient la garnison de cette ville, lui permirent de s'y établir et violèrent ainsi la neutralité qu'ils étaient tenus d'observer. Le colonel Nicholls ayant assis à Pensacola son quartier général, eut l'inconcevable folie de croire qu'il produirait sur les Louisianais une impression favorable en leur adressant une proclamation dont j'offre ici un court abrégé.

“ Louisianais, les Anglais viennent libérer votre
“ sol natal du joug d'un gouvernement faible et
“ sans foi. Il est inutile de songer à résister aux
“ forces supérieures contre lesquelles vous auriez
“ à lutter, si vous vouliez les repousser. Notre
“ seul but est de mettre fin à l'usurpation des États-
“ Unis et de rendre le pays à ceux qui en ont tou-
“ jours été les véritables et légitimes propriétaires.
“ Bannissez toute crainte, et soyez sûr que les An-
“ glais feront preuve en Amérique de la même
“ bonne foi et du même désintéressement qui les
“ ont distingués en Europe. Nous vous délivre-
“ rons des taxes qui vous ont été imposées pour
“ subvenir aux frais d'une guerre injuste, et vos
“ propriétés, vos lois, votre religion, votre paix et
“ votre tranquillité seront placées sous la protec-

“ tion d'hommes qui n'ont jamais souffert aucune
“ violation de leurs droits et qui, par cela même,
“ savent respecter ceux des autres.

“ Espagnols, Français, Italiens et Anglais, nous
“ comptons sur votre assistance. Un drapeau es-
“ pagnol, français ou anglais protégera toute mai-
“ son où il flottera et nul indien n'en passera le
“ seuil sacré.

“ Des factieux ont précipité le gouvernement des
“ Etats-Unis dans une guerre odieuse contre la
“ Grande Bretagne, au moment où elle seule sou-
“ tenait tout le poids de l'Europe abattue et gémis-
“ sante sous les pieds du tyran le plus infame et le
“ plus formidable qui ait jamais deshonoré la forme
“ humaine. Maintenant que l'Europe est libre et
“ heureuse, la Grande Bretagne va punir enfin la
“ perfidie de son ennemie.”

Ce document curieux contenait aussi un appel
aux Kentuckiens, par lequel Nicholls les invitait à
la trahison, en leur présentant un tableau brillant
des avantages qu'ils retireraient d'une union avec
la Grande Bretagne. Pour l'accomplissement de
de ces promesses, il leur donnait, disait-il, la plus
sûre des garanties, *l'honneur d'un officier anglais.*

L'on sait qu'une étrange erreur avait propagé
en Europe la ridicule croyance qu'en Amérique
l'homme dégénéré n'avait plus qu'une ame frappée
de stérilité et ne connaissait plus ces nobles aspira-
tions du cœur et de l'esprit qui lui rappellent

par fois sa céleste origine. Sans doute le colonel Nicholls avait reçu et gardé l'impression de ce sot préjugé du vulgaire et croyait que la nature voulant par un contraste placer en relief les vertus de la nation anglaise, avait formé le peuple louisianais de tout ce qu'elle avait pu trouver de plus vil, de plus immonde, de plus hideusement infâme dans les arsenaux secrets où elle prépare ses enfantemens. Des descendans de Français se rendre coupables du plus ignoble des crimes! Trahir leur patrie, renoncer à leur liberté, à leur indépendance, pour devenir les valets d'orgueilleux satellites anglais! Le sang des Louisianais ne pas bouillonner, leur haine héréditaire ne plus retrouver son énergie, à la vue des bataillons du vieil ennemi de leurs ancêtres! Des fils de ces mêmes Acadiens qui étaient venus chercher un asyle à la Louisiane, se fier à la foi britannique et tendre des mains amies à ceux que leurs pères avaient voués à l'exécration des dieux et des hommes! Le front charmant de nos vierges se courber avec amour sous le tomahawk du chevaleresque allié de l'Anglais, de l'Indien au cœur de tigre!

L'éloquence de Nicholls devait opérer tous ces prodiges et faire croire en Amérique à la foi britannique comme on y croit en Europe. L'auteur de la proclamation méritait sans doute une réponse. Elle lui fut portée par la carabine ténессienne et le canon louisianais.

Lorsque l'île de la Guadeloupe fut prise par les Anglais, la plupart des corsaires qui avaient été commissionnés par le gouvernement colonial ne pouvant plus trouver un abri dans les Indes occidentales, avaient cherché un asyle dans le lac Barataria, à l'ouest de la ville de la Nouvelle-Orléans. A l'expiration des commissions qui leur avaient été données par le gouverneur de la Guadeloupe, ces hommes s'étaient rendus à Carthagène où ils avaient obtenu des commissions qui les autorisaient à capturer les navires espagnols, et Barataria était le dépôt général de toutes les captures qu'ils faisaient. On comprend sous le nom de Barataria toute cette partie du golfe du Mexique située entre l'embouchure occidentale du Mississippi et celle de la rivière ou bayou Lafourche. Près de la mer, entre le Mississippi et le bayou Lafourche, il y a une chaîne de lacs de différente largeur qui se communiquent et qui offrent un port sûr et commode à des embarcations légères. Là, ces corsaires avaient établi un petit village où des contrebandiers des Attakapas, de Lafourche, des bords du Mississippi et de la ville même de la Nouvelle-Orléans, venaient y apporter des provisions dont ils avaient un débit avantageux et acheter des marchandises et des nègres qu'ils avaient à vil prix. Non seulement les corsaires de Barataria faisaient une contrebande active, mais ils avaient fini par devenir des pirates qui infestaient nos côtes et commettaient

d'horribles déprédations dans le golfe du Mexique. Le gouvernement des Etats-Unis et celui de l'Etat avait toujours différé de mettre fin aux excès de ces bandits. Cependant le commodore Patterson venait de recevoir l'ordre de disperser ces contempteurs des lois. La corvette, la Caroline, devait attaquer leur établissement par mer, tandis que le colonel Ross avec le quarante-quatrième régiment, l'investirait par terre. Ces deux officiers se préparaient alors à cette expédition.

Le 31 d'Août, le colonel Nicholls écrivit à Lafitte qui était un des caractères les plus marquans parmi les corsaires de Barataria, pour lui offrir le grade de capitaine s'il voulait entrer au service de la Grande Bretagne et aider à l'invasion de la Louisiane dont le gouverneur avait mis sa tête à prix. Ceux de ses compagnons qui suivraient son exemple et qui s'enroleraient sous les drapeaux anglais devaient obtenir de larges concessions de terre après la paix. Lafitte était célèbre par son audace; et la connaissance exacte qu'il avait du pays, de ses forces et de ses ressources, l'aurait rendu une acquisition précieuse pour l'ennemi. Le 3 Septembre, cette lettre fut portée à Barataria et remise à Lafitte par deux officiers anglais. Celui-ci, leur laissant entrevoir quelque espoir de succès, les retint sous différens prétextes et leur demanda un délai de quinze jours avant de donner une réponse définitive. Dans l'intervalle, il envoya à un marchand

de la Nouvelle-Orléans, la lettre et la proclamation de Nicholls en le priant de les soumettre au gouverneur. Non content de cela, il offrait à l'Etat ses services et ceux de ses compagnons, soit pour défendre Baratavia, soit pour toute autre chose, pourvu qu'un pardon entier lui fut accordé ainsi qu'à son frère et ses compagnons, et que l'on oubliât tout ce qu'ils avaient fait jusqu'à cette époque. Il terminait en assurant que, si son offre n'était pas acceptée, il s'éloignerait immédiatement, afin de n'être pas soupçonné d'avoir coopéré à l'invasion de la Louisiane. Tant de grandeur d'âme dans un pirate fait croire à la réalité de ces nobles scélérats dont Byron a tracé de si brillans portraits.

Claiborne, ayant convoqué les principaux officiers de l'armée de terre et de mer, ainsi que de la milice, leur communiqua la lettre de Lafitte et les documens qui l'accompagnaient. Tous, à l'exception de Claiborne et du major-général Villeré, furent d'opinion de rejeter les offres de Lafitte et de ses compagnons. Elles furent en effet rejetées, mais acceptées plus tard. A l'expiration du délai fixé par Lafitte, les officiers anglais, ne recevant aucune réponse, retournèrent vers leurs chefs.

Sur ces entrefaites, Claiborne ordonna à la milice que Flournoy avait requise pour le service des Etats-Unis, de se réunir à la Nouvelle-Orléans pour être organisée par le général Jackson qui

avait succédé à Flournoy dans le commandement du septième district militaire.

Le fort Boyer que Wilkinson avait construit à la Mobile, après avoir expulsé la garnison espagnole du fort Charlotte, était situé sur la baie de la Mobile dont il commandait l'entrée. Les Anglais, trouvant que ce point militaire gênait les opérations qu'ils méditaient contre la Louisiane, résolurent de s'en emparer. Le commodore Perry, avec une flotte de quatre bâtimens de guerre portant quatre-vingt-dix pièces de grosse artillerie, sept cents hommes de troupes anglaises et six cents indiens, fut chargé de conduire cette entreprise. Le major Lawrence qui commandait le fort, n'avait qu'une garnison de cent trente hommes et vingt canons. Perry débarqua une partie de ses troupes et établit une batterie qui, de concert avec les vaisseaux, commença une canonnade terrible. Le fort, défendu avec courage, répondit par un feu meurtrier qui endommagea tellement le navire que montait le commodore, qu'il fut obligé de l'abandonner et de le faire sauter. Les autres navires souffrirent si fortement que Perry leva le siège et se retira avec une perte de cent soixante hommes tués et avec environ le même nombre de blessés.

Le 8 de Septembre, l'expédition qui avait été préparée à la Nouvelle-Orléans par le commodore Patterson et le colonel Ross arriva à l'établissement des pirates à Barataria. A la vue des forces imposantes

qui s'approchaient, ceux-ci s'enfuirent précipitamment après avoir mis le feu à leurs maisons. Cependant un grand nombre de marchandises furent sauvées.

Lorsque la flottille anglaise qui avait été repoussée par le fort Boyer revint à Pensacola, le gouverneur permit aux Anglais de mettre des garnisons dans tous les forts de la place. Jackson qui était alors à la Mobile résolut de s'emparer de Pensacola, puisqu'elle était devenue l'asile des ennemis de son gouvernement. En conséquence, il réunit auprès du fort Montgomery sur la rivière Alabama, un corps de quatre mille hommes composé de troupes de ligne et de milice de l'Etat du Tennessee et du territoire du Mississippi, et peu de temps après, il marcha sur Pensacola, et fit halte à deux milles de la ville, le 6 de Novembre.

Le général Jackson envoya le major Peire, un de ses aides-de-camp, au gouverneur espagnol, pour lui déclarer que l'armée américaine ne s'était avancée dans aucune vue hostile à l'Espagne; mais seulement pour empêcher les Anglais, avec qui les Etats-Unis étaient en guerre, de faire d'une ville neutre un arsenal, où ils prépareraient les moyens d'envahir le territoire américain qu'il serait imprudent de laisser exposé à un voisinage aussi dangereux. En conséquence, il exigeait que le gouverneur admit une garnison de l'armée des Etats-Unis dans le fort St. Michel et le fort Ba-

rancas, jusqu'à ce que le gouvernement colonial de Pensacola reçût des forces suffisantes pour être en état de maintenir cette neutralité qu'il devait observer. Le major Peire s'avança au petit pas, portant un pavillon blanc, en signe de sa qualité de parlementaire. L'un des forts fit feu et l'obligea de se retirer, mais il eut le tems d'examiner le fort et il vit distinctement qu'il était occupé par des troupes anglaises, quoiqu'il fut sous pavillon espagnol. Cependant, Jackson avait été informé que la veille, le pavillon anglais y flottait auprès du pavillon espagnol.

Au retour de Peire, Jackson envoya un prisonnier porter au gouverneur une lettre par laquelle il lui demandait une explication de sa conduite. Un officier espagnol arriva peu de tems après avec une lettre du gouverneur, dans laquelle celui-ci assurait au général américain qu'il n'avait point autorisé ce qu'on avait fait, et que si un messenger lui était envoyé de nouveau, il lui ferait l'accueil d'usage. Alors, Jackson résolut de faire une nouvelle tentative et ordonna au major Peire d'aller délivrer au gouverneur le premier message dont il avait été chargé. Il était minuit lorsque Peire arriva à Pensacola. Le gouverneur ayant rejeté la proposition de Jackson, Peire lui déclara que les Américains auraient recours à la force.

Le lendemain, l'armée américaine marcha vers Pensacola sur trois colonnes et suivit le bord de la

mer afin d'éviter le feu du fort St. Michel. Lorsqu'elle arriva en vue de la ville, Jackson ayant remarqué que son artillerie s'enfonçait dans le sable et ne pouvait avancer plus loin sans de grandes difficultés, ordonna à la colonne du centre de charger. Cette colonne se précipita dans la principale rue où elle emporta à la bayonnette une batterie espagnole de deux pièces d'artillerie.

Le gouverneur parut alors avec un drapeau blanc et déclara qu'il était prêt à accepter les propositions du général américain. Jackson en ayant été informé, se rendit à la maison de l'intendant qui lui assura, de concert avec le gouverneur, que les arsenaux, les forts et les munitions de guerre lui seraient livrés. D'après cet engagement, le général américain fit cesser les hostilités et sortir ses troupes de la ville.

Malgré les assurances du gouverneur et de l'intendant, les forts ne furent pas livrés. Indigné de cette perfidie, Jackson se préparait à attaquer le fort St. Michel, lorsque l'officier qui le commandait, baissa son pavillon, avant qu'un seul coup fut tiré et livra la forteresse.

Les troupes étaient en marche pour attaquer Barancas, lorsque les Anglais le firent sauter et regagnèrent leurs vaisseaux.

Peu de tems après, l'armée américaine revint à la Mobile.

La seconde législature de l'Etat commença sa première session, le 10 Novembre 1814. Le gouverneur Claiborne, dans le message qu'il adressa aux chambres, leur apprit que chaque partie de l'Etat avait fourni avec empressement le nombre de compagnies qu'il en avait requises, et leur dit qu'il avait observé avec la plus vive satisfaction l'ardeur patriotique qui animait tous les Louisianais et qui était un gage certain de leur fidélité et de leur dévouement à l'union américaine. Plus tard, ces mêmes Louisianais dont leur premier magistrat avait loué ainsi le civisme devaient éprouver la douleur d'être soupçonnés de trahison par des hommes qui ne les voyaient qu'avec l'œil louche du préjugé.

Le général Jackson arriva à la Nouvelle-Orléans le 2 Décembre, et le jour suivant, il descendit le fleuve pour inspecter le fort St. Charles à Plaquemines et les autres fortifications que l'on construisait sur la rive opposée. Les victoires du général sur les Indiens lui avaient déjà acquis de la célébrité, et la fermeté et le talent dont il avait fait preuve dernièrement à Pensacola, avaient produit une impression favorable à la Louisiane. Aussi, la législature passa une résolution par laquelle elle lui témoignait sa reconnaissance pour les services signalés qu'il avait récemment rendus à la tête de sa brave armée. Cette résolution fut présentée au général par un comité réuni des deux chambres.

Le moment de la crise approchait et le sort des armes allait décider des destinées de la Louisiane. Car l'on avait appris qu'une flotte de quatre-vingts voiles, commandée par l'amiral Cochrane, était en vue du port de Pensacola et que l'on en attendait le double. L'opinion générale désignait la Nouvelle-Orléans comme le point menacé.

Le lieutenant Jones qui commandait sur le lac Borgne une petite flotte composée d'une corvette et de cinq chaloupes canonnières, reçut l'ordre de reconnaître les forces de l'ennemi, et en cas qu'il fut poursuivi, de retraiter jusqu'aux Rigolets et d'y défendre ces Thermopyles des eaux jusqu'à la dernière extrémité. Les Rigolets forment un canal étroit et peu profond qui unit le lac Borgne au lac Pontchartrain. Dans cette position, Jones aurait pu opposer une résistance heureuse aux forces dirigées contre lui. Ce plan était sage, mais il était décrété qu'il ne serait pas exécuté. Jones resta, jusqu'au 12, aux environs de l'Île aux Vaisseaux d'où il fut chassé par l'approche de l'ennemi, et prit position en arrière, près de l'Île Malheureuse.

Le 13, Jones s'étant aperçu que l'ennemi s'avancait dans l'intention de l'attaquer, leva ses ancres pour se diriger vers les Rigolets. Après avoir surmonté de grandes difficultés causées par le peu d'eau qu'il trouva dans les passes et qui permettait à peine à ses chaloupes de flotter, il parvint le lendemain, à une heure du matin, à la passe occiden-

tale de l'Île Malheureuse, et au point du jour, il vit que l'on avait cessé de le poursuivre.

Il y avait dans la baie de St. Louis plusieurs dépôts de munitions et d'approvisionnement que Jones avait envoyé chercher par la corvette, le Cheval Marin. Le commandant de cette corvette, se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter les ordres de Jones, détruisit ces dépôts, et se voyant cerné par l'ennemi, fit sauter son navire et effectua sa retraite par terre.

Dans la matinée du 14, Jones vit les bateaux des ennemis s'approcher à force de rames de sa petite flotte, lorsqu'il ne pouvait ni lutter contre leur nombre, ni leur échapper. Les vents semblaient endormis, le calme le plus profond régnait sur le lac, et un courant rapide qui se portait vers la mer lui otait tout espoir d'atteindre les Rigolets. Il ne restait plus qu'à faire payer cher à l'ennemi sa victoire. En effet, quel est l'homme libre et digne de l'être qui, en combattant sous les yeux de la patrie, a mis bas les armes, lorsque son bras pouvait encore les soutenir ! Quarante-trois bateaux anglais montés par douze cents hommes et portant chacun une pièce d'artillerie, s'avancèrent de front. A onze heures, le feu commença, et l'action devint générale. Malheureusement, deux des chaloupes canonnières des Américains, perdirent leurs ancres et furent entraînées par le courant en avant de leur ligne de bataille. L'ennemi se forma en trois divi-

sions. Celle du milieu se porta sur notre centre où se trouvait le lieutenant Jones et l'ayant abordé deux fois, fut deux fois repoussée. Jones, ayant été grièvement blessé, Parker lui succéda et défendit vaillamment la bannière étoilée, jusqu'à ce qu'il fut mis hors de combat par ses blessures. Alors, sa chaloupe fut prise à l'abordage. Après une résistance obstinée, le reste de la flotte fut obligée de se rendre. Les Américains n'étaient qu'au nombre de cent quatre-vingt-deux, et n'avaient que vingt-trois pièces d'artillerie. Ils n'eurent que dix hommes tués, et trente-six blessés. Les Anglais perdirent trois cents hommes, et deux bateaux qui furent coulés. Ce combat, dont l'issue fut malheureuse, n'en est pas moins un des beaux faits d'armes dont s'honorent les annales américaines. Le triomphe fut pour l'Anglais qui réussit par le nombre, mais la gloire fut pour le vaincu.

La destruction de la petite flotte américaine laissa l'ennemi maître absolu des lacs à l'est de la Nouvelle-Orléans et lui en livra un accès facile. La crise devenait réellement alarmante. La Nouvelle-Orléans, ne comptait dans son sein que sept cents hommes du septième et quarante-quatrième régiment des Etats-Unis, mille hommes de milice, et environ cent cinquante hommes de la marine. On attendait, il est vrai, trois mille hommes de la milice du Tennessee, sous le général Carroll; douze cent cinquante carabiniers du même Etat, comman-

dés par le général Coffee, et deux mille cinq cents hommes du Kentucky, sous le général Thomas. On espérait aussi des secours du territoire du Mississippi et l'on calculait que les forces totales se monteraient à douze mille hommes, dont il fallait néanmoins répartir un grand nombre dans les différentes sections de l'Etat, pour tenir les nègres en échec. Mais l'ennemi était plus près de la ville que les trois quarts de ses défenseurs.

Quoique la population de la Nouvelle-Orléans fut composée d'hommes de toutes les nations, elle était aussi patriotique que celle d'aucune autre ville de l'Union et l'on pouvait compter sur le zèle et le courage avec lequel elle défendrait ses foyers. Les Espagnols étaient en petit nombre; et bien qu'ils eussent désiré peut-être voir la Louisiane rentrer sous la domination de la nation à laquelle ils appartenaient, ils ne sentaient aucune sympathie pour les Anglais et se méfiaient de cette foi punique qui les a rendus si célèbres. Etaient-ce les Français qui eussent favorisé les Anglais? L'épée française peut-elle ne pas jaillir de son fourreau par un mouvement irrésistible, à la vue des soldats de la Grande Bretagne? Non sans doute, et si le monde venant à s'écrouler, ne laissait debout qu'un espace assez grand pour porter un Anglais et un Français, ces deux rivaux se disputeraient encore ce débris du globe. Quant aux Louisianais, pouvaient-ils ne pas courir avec ardeur au combat,

lorsque la sainteté du sol natal était profanée? Pouvaient-ils, pâlir dans le véritable champ de l'honneur, ceux dont le sang trop bouillant coulait tous les jours dans des duels clandestins? Non sans doute, et la Louisiane qui a adopté tant de citoyens de tous les Etats de la terre, devait saisir avec enthousiasme l'occasion de prouver qu'elle savait aussi naturaliser la gloire.

CHAPITRE XVII.

Jackson proclame que la Nouvelle-Orléans et ses environs sont soumis à l'empire de la loi martiale. Les corsaires de Barataria, d'après une résolution de la législature en leur faveur, prennent du service dans l'armée américaine. Mesures de la législature relatives à la défense de l'Etat. Arrivée du général Carroll et du général Coffee. Débarquement des Anglais par le canal Villeré. Proclamation de Cochrane. Bataille du 23 Décembre. La Caroline prend feu et saute. Engagement du 28. Méintelligence entre la législature et le général en chef. Des explications satisfaisantes sont données par Jackson et l'harmonie renaît. Arrivée du major général Thomas et du brigadier général Adair. Décret de la législature pour fournir des vêtemens aux troupes auxiliaires. Donations faites par les citoyens dans le même but. Bataille du 8 Janvier. Les Anglais sont repoussés avec des pertes énormes. Le colonel Thornton attaque avec succès les retranchemens de Morgan sur la rive droite du fleuve. Le 9 Janvier, une escadre anglaise commence le bombardement du fort St. Philippe. Le 17, elle se retire. Les Anglais évacuent la Louisiane, le 18 Janvier. Jackson ramène ses troupes à la Nouvelle-Orléans, le 20 Janvier. Le 23, un *te deum* solennel est chanté dans la cathédrale. Réflexions.

PAR une inconcevable fatalité, il paraît que Claiborne et Jackson prêtèrent tous deux, momentanément, une oreille crédule à de vils calomniateurs qui leur persuadèrent que la Louisiane était remplie

d'espions et de traîtres, au moment même où la population entière se levait en masse pour refouler loin de ses foyers l'ennemi qui oserait les souiller par sa présence. Le gouverneur lui-même, dit le juge Martin dans son histoire sur la Louisiane, écrivait, dans le mois de Septembre, au général Jackson: *Je crois, comme vous, que notre pays est plein de traîtres et d'espions.* Heureusement, ces imputations injurieuses sont victorieusement réfutées, non par des assertions qui, dans la bouche des hommes, sont souvent soupçonnées de partialité, d'erreur, de mauvaise foi et de fausseté, mais par des faits qu'il est impossible de révoquer en doute.

Le 22 de Novembre, Rouffignac, comme rapporteur d'un comité nommé par la législature pour s'enquérir des moyens de défense que l'on pourrait trouver dans l'Etat, fit un rapport qui fut soumis à Claiborne et Jackson.

Le 7 de Décembre, le commodore Patterson présenta à la législature un plan de défense qu'il avait conçu pour empêcher les Anglais de remonter le fleuve, s'ils en faisaient la tentative. Ce plan fut aussi renvoyé à Jackson comme en étant le meilleur juge.

Le 13 Décembre, la législature sanctionna un emprunt de vingt mille piastres que Claiborne avait fait, avant qu'elle fut assemblée, pour l'achat de matériaux nécessaires à la construction des fortifications projetées et décréta une somme addi-

tionnelle de onze mille piastres. Elle requit le gouverneur de recommander aux habitans de la paroisse d'Orléans et des paroisses environnantes de placer à la disposition de Jackson tous les nègres dont ils pourraient disposer, afin de faciliter la construction des fortifications. On obéit à cette requisition avec tant d'ardeur que Jackson fut obligé de renvoyer la moitié des esclaves que les habitans mirent à ses ordres.

D'après les avis de Patterson et de Jackson, Claiborne proposa, mais en vain, à la législature de suspendre le writ de l'habeas corpus, afin de faciliter les opérations militaires du commodore et du général, et afin de donner plus de latitude à leur autorité, dans un moment où il ne fallait songer qu'à combattre.

Le 16 Décembre, Claiborne envoya à la législature un message par lequel il recommandait un ajournement de vingt-cinq jours, en disant que l'ennemi étant aux portes de la ville, il était convenable que chaque citoyen eut les armes à la main. La législature, pensant que dans une crise aussi alarmante, il était du devoir des représentans du peuple de rester assemblés, n'accueillit point la recommandation de Claiborne.

Il était évident que Jackson désirait ardemment l'ajournement de la législature et la suspension du writ de l'habeas corpus. Il sentait en effet que, dans une ville assiégée, il faut qu'il n'y ait qu'une volonté et une volonté toute puissante.

Le général, n'ayant pas réussi dans ses deux mesures favorites, dont il attendait un résultat avantageux pour son pays, annonça par une proclamation que la Nouvelle-Orléans et ses environs étaient strictement placés sous l'empire de la loi martiale, et publia les ordres suivans :

“Tout individu venant en ville se présentera au bureau de l'adjudant général, et s'il y manque, il sera arrêté et soumis à un examen.

Nul ne pourra sortir de la ville ou du bayou St. Jean sans un passe-port du général en chef ou d'un officier de son état major.

Nul navire, bateau, ou embarcation ne sortira de la ville ou du bayou St. Jean, sans le passe-port sus-dit, ou sans un passe-port du commodore Patterson.

Les lampes de la ville seront éteintes à neuf heures du soir, et toute personne trouvée sans passe-port après cette heure, dans les rues, sera arrêtée comme espion et soumise à un examen.”

Les corsaires de Barataria désiraient vivement entrer au service des Etats-Unis pour s'opposer à l'invasion des Anglais, mais ils étaient retenus par la crainte d'être arrêtés et poursuivis. La législature, présumant avec raison que les connaissances militaires et le courage de ces hommes pourraient les rendre d'utiles auxiliaires, passa une résolution, le 17 Décembre, par laquelle Jackson était invité à demander au président des Etats-Unis un par-

don entier pour ceux de ces corsaires qui se joindraient à l'armée américaine. Le gouverneur fut aussi requis de prier l'avocat des Etats-Unis, à la Nouvelle-Orléans, de cesser toute poursuite contre ceux de ces mêmes hommes de Barataria qui se trouvaient alors en prison, à condition qu'ils serviraient les Etats-Unis pendant toute la durée de la guerre. Claiborne ayant annoncé par une proclamation cette résolution de la législature, les corsaires se présentèrent en foule pour se ranger sous l'étendard américain.

Tous les citoyens étant obligés de prendre les armes, d'abandonner leurs domiciles et de renoncer à leurs affaires particulières, la législature passa un acte pour empêcher tout prêt de billets et d'obligations quelconques et pour défendre l'institution de tout procès pendant l'espace de quatre mois.

Le général Carroll arriva, le 19 Décembre, avec une brigade de deux mille cinq cents Ténésiens, et fut joint, le jour suivant, par le général Coffee, à la tête de douze cents carabiniers du même Etat.

La législature, sur motion de Louaillier, nomma un comité à la disposition duquel elle plaça une somme de deux mille piastres pour subvenir aux besoins des milices, et ce comité était chargé de faire un appel à la générosité des citoyens et de recevoir leurs donations.

Le 20 Décembre, les forces de la Nouvelle-Orléans se montaient à six ou sept mille hommes qui

étaient animés du meilleur esprit. Il y avait à la Nouvelle-Orléans un grand nombre de Français non naturalisés qui s'empressèrent de prendre les armes, à l'invitation même du consul français, le chevalier de Touzac qui avait perdu un bras pendant la guerre de la révolution américaine; les citoyens que leur âge exemptait d'être enrôlés avaient volontairement formé des compagnies de vétérans pour la protection de la ville; femmes, enfans, vieillards, tous sentaient les élans du patriotisme le plus pur.

Le 21 Décembre, le major général Villeré, ordonna à son fils, le major Villeré, de faire occuper par un détachement du troisième régiment de la milice de l'Etat, un village de pêcheurs espagnols, situé sur la rive gauche du bayou Bienvenu, à une distance d'environ un mille et demi du lac Borgne. Le village qui était habité par trente ou quarante pêcheurs fut trouvé désert. L'officier qui commandait le détachement envoya quelques hommes dans un bateau jusqu'au lac pour s'assurer si l'ennemi n'était pas aux environs. Le jour suivant, au point du jour, la même précaution fut prise. Vers le soir, trois hommes qui étaient partis du Chef-Menteur et qui avaient traversé le lac, déclarèrent qu'ils n'avaient pas vu une seule barque de l'ennemi.

Un peu après minuit, la sentinelle placée au dessous du village donna l'alarme. Cinq bateaux

portant de l'artillerie, et remplis d'hommes armés, remontaient le bayou. L'officier qui occupait le village, pensant que ses forces étaient trop faibles pour songer à opposer aucune résistance à l'ennemi, ordonna à ses compagnons de se cacher derrière une des cabanes des pêcheurs. Ils n'en furent pas moins découverts et faits prisonniers, à l'exception d'un seul qui s'échappa au travers les prairies et qui, s'étant égaré, n'arriva au Chef-Menteur que trois jours après.

La première division de l'armée anglaise composée de trois mille hommes et commandée par le général Keane se dirigea vers le fleuve par le bayou Bienvenu et le canal Villeré. On se doutait si peu de l'approche de l'ennemi, et la sûreté dans laquelle on croyait être, avait tellement endormi toute vigilance, que le major Villeré qui occupait la maison de son père avec une compagnie de milice ne fut averti du danger qui le menaçait que lorsque des officiers anglais entrèrent dans son salon et lui déclarèrent qu'il était leur prisonnier. Quoique sa surprise fut forte, le major Villeré fit preuve d'une rare présence d'esprit. Passer dans le cabinet voisin, se jeter par la fenêtre, essuyer le feu des pistolets de l'ennemi, ne fut pour lui que l'affaire d'un moment. Les Anglais étonnés se regardaient encore, lorsque le major franchissant barrières et fossés, était déjà loin de toute poursuite et dirigeait sa course vers la ville. Ses compagnons moins heureux que lui furent tous faits prisonniers.

Jackson apprit le débarquement des Anglais à deux heures et demie de l'après midi. Aussitôt, il résolut de marcher à leur rencontre et se fit précéder par un détachement et deux pièces d'artillerie; à quatre heures, les généraux Carroll et Coffee qui étaient campés à quatre milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, l'avaient traversée et avaient pris position à deux milles au dessous de la ville avec les dragons du Mississippi et les carabiniers d'Orléans. Un bataillon d'hommes de couleur, le quarante-quatrième régiment de ligne et un bataillon des milices de la ville les joignirent peu de tems après. Le commodore Patterson, à bord de la corvette des Etats-Unis, la Caroline, descendit le fleuve pour chercher l'ennemi.

Claiborne, avec deux régimens de la milice de l'Etat et une compagnie de cavalerie, prit position en arrière de la ville sur le chemin de Gentilly pour s'opposer à l'ennemi, s'il venait par le Chef-Menteur.

Il paraît que les Anglais comptaient autant sur l'éloquence de leurs proclamations que sur la force de leurs armes. Car on arrêta à quelques milles au dessous de la ville un nègre qui distribuait des copies d'une proclamation adressée aux Louisianais par l'amiral Cochrane et le général Keane. Cette proclamation les engageait à rester paisibles chez eux, leur assurait que leurs propriétés et leurs personnes seraient respectées et leur apprenait que

les Anglais n'étaient en guerre qu'avec les Américains. L'armée en marchant au devant des envahisseurs, trouva sur la route plusieurs copies de cette proclamation qui avaient été fixées aux barrières.

A sept heures du soir, la Caroline jeta l'ancre en face de la batture de l'habitation du major général Villeré, et à une portée de mousquet du camp des Anglais. Ne se doutant pas de la nature et des intentions hostiles du navire, et croyant au contraire qu'il n'était que d'un caractère mercantile et paisible, ils accoururent sur la rive pour l'examiner. Pendant qu'ils cherchaient à satisfaire leur curiosité, la Caroline les salua de sa bordée et en étendit une centaine sur la place. Après quelques minutes de consternation, l'ennemi répondit par un feu de mousqueterie et par des congrèves. Mais la canonnade de la Caroline fut si meurtrière que les Anglais abandonnèrent leur camp et s'éloignèrent des bords du fleuve.

Au même moment, le colonel Pratt avait attaqué un avant-poste de l'ennemi, placé sur le grand chemin, en face de l'habitation du colonel Lacoste, et l'avait forcé de se replier.

Le septième régiment de ligne s'avança par têtes de compagnies jusqu'à la distance de trois cents pieds de l'ennemi et se formant par bataillons, commença l'attaque. Le quarante-quatrième survint et se déploya à la gauche du septième. Une

batterie de deux pièces d'artillerie fut établie à la droite sur le grand chemin et fut protégée par le corps des soldats de marine. Le combat devint alors général des deux côtés. L'ennemi n'obtenant aucun avantage en nous combattant de front, résolut de tourner notre gauche et notre droite. A gauche, le septième régiment, afin de déjouer cette manœuvre, fut obligé de faire un mouvement oblique. Néanmoins, l'ennemi s'approchait silencieusement à la faveur des ombres de la nuit, pour contourner la troupe de ligne, lorsqu'un obstacle inattendu l'arrêta. Des accents chers à la victoire, qui, pendant vingt ans, firent trembler le monde et qui des pyramides d'Egypte jusqu'aux colonnes d'Alcide grondaient comme la foudre, troublèrent leurs cœurs et jetèrent le désordre dans leurs rangs. *Par le flanc gauche, en avant, marche!* C'étaient deux bataillons de la milice de l'Etat et quelques Indiens que faisaient mouvoir ce commandement français. Ils s'avancèrent en colonnes serrées et se déployèrent sous le feu même de l'ennemi qu'ils forcèrent à se retirer et qui profita pour battre en retraite d'un vent léger qui s'était élevé et poussait la fumée sur nos troupes.

Dans cet intervalle, le général Coffee snivi d'une compagnie de carabiniers louisianais et de sa division, avait tourné la gauche de l'ennemi et était tombé sur son arrière garde. Les carabiniers pénétrèrent dans le camp même des ennemis, où

ils firent plusieurs prisonniers, mais lorsqu'ils voulurent suivre la division de Coffee qui s'était porté vers la droite, ils tombèrent au milieu d'un corps d'Anglais qui rentraient dans leur camp, et la plupart furent faits prisonniers. Coffee prit position en avant de la vieille levée et continua avec succès un feu meurtrier.

A neuf heures et demie, l'ennemi était rentré dans son camp où il passa la nuit sous les armes et sans oser allumer des feux.

Jackson, pensant qu'il serait dangereux de poursuivre l'ennemi dans une nuit obscure, se reporta à quelque distance en arrière et y forma son camp.

A onze heures et demie, on entendit un bruit de mousqueterie dans la direction de l'habitation Jumonville qui est voisine de celle de Villeré. C'était un engagement entre un corps de l'ennemi et un détachement de trois cent cinquante hommes sous les ordres du général Morgan, qui avait été stationné au Détour des Anglais. Lorsque ce détachement apprit le débarquement des Anglais, il voulut marcher à sa rencontre, mais Morgan n'ayant pas reçu d'ordre du général en chef, s'y refusa. Quand le feu de la Caroline et les détonations de l'artillerie et de la mousqueterie annoncèrent que la bataille était engagée, les officiers et les soldats demandèrent à marcher avec des clameurs si pressantes que Morgan ne put s'y refuser. Il était arrivé au chemin qui conduit à la Terre-aux-Boeufs

pendant le moment le plus critique de la bataille, mais il ne parvint à l'habitation Jumonville qu'après que le feu eut cessé. Là, le détachement de Morgan rencontra des troupes ennemies avec lesquelles elle échangea des décharges de mousqueterie. L'ennemi se retira promptement derrière le canal Jumonville. L'obscurité de la nuit empêchant Morgan de découvrir le nombre de ses adversaires, il ne jugea pas prudent de les poursuivre et prit position à quelque distance du canal. Au point du jour, s'étant consulté avec ses officiers, il battit en retraite.

L'ennemi qui avait reçu des renforts pendant l'action, comptait cinq mille hommes dans ses rangs. Leur perte se monta à quatre cents hommes. Les Américains n'en avaient que deux mille. Ils eurent vingt-quatre hommes tués, cent quinze blessés, et soixante-quinze faits prisonniers.

Le 24, à quatre heures du matin, Jackson fit camper sa petite armée sur la rive gauche du canal Rodriguez à environ deux milles du champ de bataille, après avoir laissé en face de l'ennemi les carabiniers à cheval du Mississippi et les dragons de Féliciana, pour observer ses mouvemens. Un retranchement épais et solide fut élevé le long du canal qui fut élargi et creusé. La levée du fleuve fut rompue à trois cents pieds plus bas, de sorte que toute la plaine fut couverte de deux pieds d'eau. D'après l'ordre qu'il reçut du général en chef, le

général Morgan fit partir du Détour des Anglais un détachement qui s'approcha aussi près qu'il put du camp de l'ennemi et creva la levée qui retenait le fleuve dans son lit. Par ce moyen, l'ennemi fut entouré d'eau et se trouva obstrué dans ses mouvemens.

Jackson sentant que la situation isolée de Morgan dont il était séparé par toute l'armée anglaise, était extrêmement critique, lui fit parvenir l'ordre d'abandonner son camp, d'emporter toutes les pièces d'artillerie qu'il pourrait, de jeter les autres dans le fleuve d'où elles pourraient être facilement retirées après la guerre, de traverser le fleuve et de prendre position sur la rive opposée en face de la ligne américaine.

Si les ouvertures que Jackson avait faites à la levée du fleuve furent nuisibles aux Anglais en ce qu'elles générèrent leurs marches et leurs évolutions dans la plaine; d'un autre côté, elles leur furent avantageuses en ce qu'elles augmentèrent le volume d'eau des canaux par lesquels ils étaient venus, leur permirent de les naviguer plus librement et de transporter leur artillerie et toutes les munitions dont ils avaient besoin.

Dans la nuit du 27, les Anglais élevèrent une batterie sur le bord du fleuve et au point du jour, ils ouvrirent un feu terrible contre la Caroline qui était à l'ancre vis-à-vis. La Caroline répondit avec vivacité, mais toutes ses pièces étaient légères, et

elle n'en avait qu'une de douze livres qui put atteindre l'ennemi, tandis qu'il était muni de grosse artillerie et que tous ses coups arrivaient au but. Aussi fut-elle bientôt la proie des flammes, et elle sauta peu après que l'équipage l'eut abandonnée.

Après ce triomphe, les Anglais dirigèrent le feu de leur batterie contre la corvette, la Louisiane, qui était à l'ancre à peu de distance de la Caroline. Mais elle fut promptement remorquée hors de la portée des canons ennemis.

Dans l'après midi, les Anglais marchèrent vers nos retranchemens, forcèrent nos avant-postes de se replier et passèrent la nuit à établir des batteries sur le terrain qu'ils avaient gagné.

Le 28, au point du jour, l'ennemi attaqua de nouveau nos avant-postes et s'avança par colonnes, précédé de plusieurs pièces d'artillerie dont une partie fut dirigée contre la corvette, la Louisiane, et l'autre contre la ligne de Jackson. La canonade dura quelque tems; enfin les ennemis ne purent résister aux feux combinés de la corvette et des retranchemens et se retirèrent après avoir perdu trois cents hommes.

A la nouvelle du débarquement des Anglais, la législature avait interrompu ses travaux et la plupart de ses membres avaient pris les armes. Cependant tous les jours, à midi, quelques membres qui, à cause de leur âge, s'étaient annexés aux compagnies des vétérans préposés à garder la ville,

se réunissaient dans leur salle de délibérations afin d'effectuer un ajournement diurnal et d'être à même de convoquer le reste de leurs collègues, si des circonstances imprévues l'exigeaient. Le 29, le président du sénat, Fulwar Skipwith, se rendant avec deux de ses collègues à la salle du sénat, conformément à l'ajournement, fut arrêté par une sentinelle qui lui présenta la bayonnette et lui défendit de monter l'escalier de la maison du gouvernement. Présumant d'abord que la sentinelle ignorait qu'il fut le président du sénat, Skipwith l'en informa. Néanmoins, la sentinelle persista et lui dit que sa consigne était d'empêcher les membres des deux chambres de la législature de s'assembler. Ayant cherché à s'assurer d'où partait cet ordre, Skipwith apprit de l'officier de garde que le général Labatut, qui par hasard se trouvait là, avait donné cet ordre. Le président s'adressa aussitôt au général Labatut pour vérifier le fait; et celui-ci lui répondit que le gouverneur lui avait ordonné de faire entourer la maison du gouvernement par une force armée, afin d'empêcher la législature de s'assembler, et qu'il avait agi en vertu de cet ordre supérieur. Alors, Skipwith se rendit avec le président de la chambre des représentans auprès du gouverneur pour savoir la cause d'une mesure aussi extraordinaire. Celui-ci répondit qu'il n'avait agi que d'après les ordres du général en chef.

Le 30, les deux chambres se réunirent dans la salle du conseil de ville, et se trouvant en quorum, nommèrent un comité chargé de s'enquérir auprès du général Jackson, des raisons qui avaient donné lieu aux mesures violentes qu'il avait prises envers la législature de l'Etat.

Le comité s'étant adressé au général pour lui demander les explications qu'il était de son devoir de chercher à obtenir, en reçut la lettre suivante :

AU CAMP CHEZ MACARTY, QUATRE MILLES AU
DESSOUS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Quartiers Généraux, 31 Décembre 1814.

Le major général commandant a l'honneur d'accuser la réception de la résolution des deux chambres de l'honorable législature de l'Etat de la Louisiane, actuellement en session, sous la date du 30 de ce mois et à lui communiquée par un comité réuni des deux chambres; à laquelle résolution le général fait la réponse suivante :

Qu'à peine l'engagement entre les armées anglaise et américaine venait de commencer, le 28 du courant; qu'au moment où l'ennemi s'avancait et qu'on s'attendait à le voir incessamment donner l'assaut à nos lignes; et le général se portant rapidement à cheval de la droite à la gauche de la ligne, il fut accosté par Mr. Duncan, l'un de ses aides-de-camp volontaires qui venait d'arriver de

la Nouvelle-Orléans ; que le général observant qu'il était agité, s'arrêta, pensant qu'il pouvait être porteur de quelque information relative aux mouvemens de l'ennemi et lui demanda de quoi il s'agissait; que celui-ci répondit qu'il était porteur d'un message du gouverneur Claiborne, annonçant que l'assemblée générale s'occupait des moyens de livrer le pays à l'ennemi; que lui ayant demandé s'il avait quelque lettre du gouverneur, il répondit négativement; qu'il fut ensuite interrogé au sujet de la personne par laquelle cet avis lui avait été donné, et il répondit qu'il le tenait d'un colonel de la milice. Le général demanda où était le colonel, ajoutant qu'il devait être arrêté et être fusillé si la nouvelle n'était pas vraie; que lui, le général n'y croyait pas. A ceci, Mr. Duncan repliqua que le colonel était retourné à la Nouvelle-Orléans et l'avait prié, lui, Mr. Duncan, de délivrer ledit message.

Le général était déjà reparti pour continuer de parcourir les lignes, quand Mr. Duncan le rappela et lui dit : *Le gouverneur attend des ordres sur ce qu'il doit faire.* Le général répondit qu'il ne croyait point à cette nouvelle, mais de dire au gouverneur de faire les perquisitions les plus strictes sur cette affaire, et si le fait était exact, *de les faire sauter en l'air.* Le général continua sa route et Mr. Duncan retourna en ville. Après l'action, Mr. Duncan revint au camp, et le général lui ayant

représenté combien il était inconvenant que la remise d'un tel message eut été faite publiquement en présence des troupes, et combien le fait était invraisemblable, il s'excusa sur la grande importance d'une telle nouvelle; et ce fut alors pour la première fois que le général entendit citer le nom du colonel Déclouet, comme étant celui de la personne qui avait donné la nouvelle à Mr. Duncan.

Le général donne les détails qui précèdent comme établissant en substance les faits auxquels se rapporte la résolution du sénat et de la chambre des représentans de l'État de la Louisiane; et il ajoute qu'il n'a donné au gouverneur aucun ordre de s'occuper de la législature autrement que de la manière ci-dessus exprimée.

(Signé)

ANDREW JACKSON,
Major-Général commandant.

Il paraît d'après cette lettre et d'après l'examen des témoins qui furent entendus par le comité d'enquêtes que ce fut Duncan qui induisit le gouverneur en erreur en lui communiquant des ordres différens de celui dont il était porteur. Enfin le nuage s'étant éclairci, la bonne intelligence qui régnait entre le général en chef et la législature fut renouée et chacun reporta son attention vers l'ennemi commun.

Le 1^{er}. Janvier 1815, un brouillard épais nous déroba jusqu'à huit heures les mouvemens de l'ar-

mée anglaise. Tout d'un coup, trois batteries qui avaient été établies pendant la nuit commencèrent leurs feux. L'une était au bord du fleuve, l'autre près du bois, et la troisième au centre. Une vive canonnade s'engagea. L'ennemi lança une multitude de congrèves, de bombes et de boulets qui ne nous firent aucun mal. A une heure de l'après midi, il abandonna la batterie placée auprès du bois, qui fut presque entièrement démontée, et à trois heures, les deux autres batteries avaient cessé de tirer.

A quatre heures, notre ligne fut renforcée par l'arrivée du major général Thomas qui nous amena six cents hommes de la seconde division des milices de l'Etat. Trois jours après, le major général Thomas et le brigadier général Adair, tous deux du Kentucky, arrivèrent avec deux mille deux cent cinquante hommes des milices de leur Etat et prirent position sur l'habitation Prévost.

L'hiver était extrêmement rigoureux et les milices des Etats du Tennessee et du Kentucky qui, pour la plupart, manquaient de tentes et de vêtements assez chauds pour les protéger contre l'inclémence de la saison, étaient exposées à de grandes souffrances auxquelles la législature chercha à remédier. Elle décréta une somme de six mille piastres qui furent placées entre les mains d'un comité chargé de pourvoir aux besoins des généraux auxiliaires qui étaient venus au secours de

L'Etat. Les habitans de la côte des Allemands envoyèrent au comité la somme de trois mille six cents piastres, et ceux des Attakapas, six cents piastres. Les citoyens de la Nouvelle-Orléans souscrivirent une somme de six millo piastres. Le décret de la législature et les différentes contributions volontaires produisirent une somme de seize mille deux cents piastres avec laquelle le comité acheta une grande quantité d'étoffes. Les Louisianaises montrèrent qu'elles étaient dignes de faire honneur au sexe dont la sensibilité délicate s'élève souvent à la hauteur du sentiment énergique du patriotisme, et travaillèrent de leurs belles mains aux vêtemens de leurs défenseurs.

Un grand nombre de débiteurs qui ne pouvaient sortir des limites de la ville sans exposer leurs sûretés à payer leurs dettes désiraient ardemment concourir à la défense de la ville. Prenant en considération leur vœu patriotique, la législature passa un acte pour étendre les limites de la Nouvelle-Orléans jusqu'aux lignes de Jackson. Cet acte devait être en vigueur jusqu'au premier de Mai.

Sur ces entrefaites, des déserteurs apprirent au général Jackson que l'armée anglaise avait reçu des renforts considérables qui lui avaient été amenés par le lieutenant général Packenham et le major général Lambert, et qu'elle se montait à quinze mille hommes. Jackson lui-même avait remarqué que, depuis quelques jours, l'ennemi entre-

tenait une communication active avec sa flotte, qu'il se préparait à une attaque générale, et qu'il creusait et étendait le canal Villeré dans l'intention de faire passer ses embarcations dans le Mississippi.

Le 8, au point du jour, des signaux annoncèrent que l'ennemi se mettait en mouvement. Une fusée fut lancée à sa gauche; une autre s'éleva à sa droite. Quelques minutes après, l'ennemi chargea avec tant de rapidité nos troupes d'avant-postes, que ce ne fut qu'avec difficulté qu'elles purent regagner le camp.

Les batteries de l'ennemi qui avaient été démontées, le 1^{er} janvier, avaient été dressées de nouveau pendant la nuit et renforcées par des pièces de grosse artillerie. Ces batteries commencèrent l'attaque et versèrent sur nos retranchemens une pluie de balles, de boulets, de bombes et de congères. Le général en chef, Packenham, partagea ses troupes en deux divisions sous les ordres de Keane et de Gibbs, et les fit marcher, l'une contre le centre de notre ligne, et l'autre contre une redoute qui en formait la tête, sur le bord du fleuve. A la faveur d'un brouillard épais, elles s'avancèrent sans être aperçues jusqu'à une petite distance de nos lignes, échelonnées en colonnes serrées, sur soixante hommes de profondeur. A leur vue, Jackson ordonna une décharge, générale et des *houras* trois fois répétés annoncèrent aux ennemis que l'armée américaine était disposée à leur faire une vive réception. Notre artillerie dirigée par l'ex-

périence et l'œil exercé des corsaires de Barataria et d'anciens militaires français fit des ravages affreux dans leurs rangs et fut puissamment secondée par la mousqueterie qui abattait tout ce qui se trouvait à sa portée. Un rempart de feu semblait séparer les deux armées. Cependant, quelques compagnies avaient réussi à s'avancer jusqu'au fossé des fortifications, lorsque Packenham qui s'était placé à la tête de ses troupes pour les conduire à l'assaut, tomba frappé d'un coup mortel, et peu après, Gibbs et Keane, tous deux dangereusement blessés, abandonnèrent le champ de bataille. Lambert qui commandait l'arrière-garde s'avança précipitamment et fit d'inutiles efforts pour rallier ses colonnes qui fuyaient en désordre. Il ne put les arrêter et les reformer qu'à douze cents pieds de nos lignes, d'où il les ramena à une seconde attaque. Elle fut aussi infructueuse que la précédente et Lambert fut obligé de battre en retraite, et laissa le champ de bataille couvert de morts et de blessés.

Un fort détachement, sous les ordres du colonel Rennie, avait reçu l'ordre d'enlever la redoute sur le bord du fleuve. Rennie s'avança avec une rare et froide intrépidité jusqu'au fossé, quoiqu'il fut exposé au feu meurtrier de la redoute et d'une batterie que le commodore Patterson avait dressée sur la rive droite du fleuve. Rennie franchit le fossé, s'élança l'épée à la main sur le mur de la redoute,

et encourageait ses troupes à le suivre, lorsqu'une balle arrêta ses exploits. Malgré cette perte, les Anglais réussirent à emporter la redoute, mais ils furent aussitôt attaqués par les carabiniers d'Orléans qui les en délogèrent et les forcèrent de chercher un abri derrière la levée, où la batterie de Patterson ne leur permit pas de rester long-tems, et en se retirant, ils eurent encore à essayer no. décharges d'artillerie et de mousqueterie.

Pendant la nuit, le colonel Thornton avait traversé le fleuve avec huit cents hommes, et, au point du jour, il marcha en avant pour attaquer les retranchemens de Morgan en même tems que ceux de Jackson le seraient par Pakenham. Jackson avait prévu cette attaque, et cette même nuit, il avait envoyé à Morgan un renfort de deux cents hommes sous les ordres d'Arnaud. Arnaud s'étant avancé à un mille du camp de Morgan, et voulant donner du repos à ses troupes fit halte, et leur permit de se livrer au sommeil. Leur sécurité fut troublée par l'approche des Anglais, et au lieu d'avancer, ils reculèrent avec toute la célérité dont ils étaient susceptibles. Un corps de Kentuckiens qui était arrivé au camp de Morgan à cinq heures du matin, reçut l'ordre d'aller soutenir le détachement d'Arnaud. Les Kentuckiens avaient à peine parcouru les trois quarts d'un mille, lorsqu'ils rencontrèrent Arnaud et sa troupe en pleine fuite. Les deux détachemens réunis reculèrent jusqu'à

un moulin à scie qui leur servit d'abri et de point de ralliement. Là, ils se reformèrent, et résistaient courageusement aux ennemis, lorsqu'un aide-de-camp de Morgan survint et leur ordonna de battre en retraite. Elle se fit dans la plus grande confusion jusqu'au retranchement de Morgan où l'ordre fut un peu rétabli. Thornton qui avait fait une courte halte pour prendre haleine, parut bientôt, et après avoir échangé quelques décharges, l'armée de Morgan, saisie d'une terreur panique, aux accents d'une voix qui cria, dit-on, *sauve qui peut, malheureux qui est pris*, s'avisa de courir et ne put être ralliée que deux milles plus loin. Heureusement, Thornton, s'apercevant du revers de l'armée anglaise sur la rive gauche, jugea prudent de s'arrêter.

La perte des Anglais devant les retranchemens de Jackson fut énorme. Ils eurent trois mille hommes tués et le nombre de leurs blessés fut encore plus grand. Le nombre total des morts et des blessés parmi les Américains n'alla pas au-delà de treize. L'armée anglaise était forte de quinze mille hommes et l'armée américaine de trois mille six cents. Cette bataille fut une véritable boucherie. L'armée américaine était composée d'hommes qui, pour la plupart, avaient passé toute leur vie au milieu des bois, dont les plaisirs les plus grands et souvent la seule occupation étaient la chasse, et dont la dextérité était telle, qu'ils ne manquaient

jamais, à la distance de cent pas, de mettre dans une piastra une balle de carabine. Protégés par les retranchemens, ils ne s'inquiétaient pas de tirer au commandement et à la hauteur d'homme comme les troupes de ligne en Europe. Mais chacun chargeait et déchargeait son arme aussi promptement qu'il possible, après avoir choisi et visé son ennemi. Aussi, il était rare qu'un coup parti de la ligne Américaine ne fut pas funeste, tandis que les balles des Anglais venaient expirer sur nos remparts. Il est remarquable qu'après la bataille, lorsqu'on examina les cadavres, on en trouva un grand nombre qui avaient reçu au front le coup de la mort. Les Anglais firent ainsi une triste expérience de l'adresse extraordinaire des Louisianais, des Ténessiens et des Kentuckiens.

Le général Lambert qui avait pris le commandement de l'armée anglaise après la chute de Packenham, de Gibbs et de Keare, envoya demander à Jackson une suspension d'hostilités pendant vingt-quatre heures, et la permission d'enterrer les morts et d'enlever les blessés qui étaient tombés près de ses retranchemens. Le général américain s'empressa d'acquiescer à cette demande.

Les Anglais avaient résolu de faire remonter le fleuve à des forces navales considérables, afin de faciliter et d'appuyer les opérations de l'armée de terre. Elles consistaient en deux bombardes, un brick, une goëlette et une corvette qui réussirent

à passer la balize, après avoir fait prisonnier un faible détachement qui y avait été stationné. Mais elles furent arrêtées par le fort St. Philippe à Plaquemines.

Le 9, à dix heures, cette petite escadre commença l'attaque du fort St. Philippe qui lui répondit avec tant de succès qu'elle fut obligée de se retirer à la distance de deux milles, d'où elle pouvait bombarder le fort sans être atteinte par son artillerie. Le bombardement qui cessait et recommençait par intervalles continua jusqu'au 17. Les Américains ayant fait venir un mortier d'un gros calibre, forcèrent les Anglais de s'éloigner, le 18 Janvier.

Dans la nuit du 18 au 19, l'ennemi évacua précipitamment son camp sur la rive gauche du Mississippi pour retourner à ses vaisseaux et abandonna dix-huit blessés parmi lesquels se trouvaient deux officiers, quatorze pièces d'artillerie et une grande quantité de munitions de guerre. En poursuivant l'ennemi, l'on aurait pu lui faire beaucoup de mal, et ceux qui entouraient le général Jackson le pressèrent de n'en pas laisser échapper l'occasion. Mais le vainqueur, quoiqu'il fut encore dans l'ivresse de la victoire, sut réprimer les élans de son ardeur belliqueuse, pour ne pas exposer davantage son armée, et répondit par des paroles mémorables qui font encore plus d'honneur à son cœur que ses succès n'en font à ses talens militaires. *J'attache, dit-il, plus de prix à la vie du dernier de mes soldats,*

qu'à la capture de toute l'armée anglaise. En effet, presque toute son armée n'était composée que d'hommes dont la destruction eut causé une blessure douloureuse à la société dont ils étaient l'ornement, tandis que celle de l'ennemi n'était qu'un ramas de mercenaires.

Un médecin qui fut laissé avec les blessés, remit à Jackson une lettre du général Lambert par laquelle celui-ci demandait sa protection pour les malheureux qu'il confiait à sa générosité et lui annonçait que, pour le moment, il avait cessé toute opération contre la Nouvelle-Orléans.

Le 19, Jackson écrivait au secrétaire de la guerre: "Je n'ai point de doute que l'ennemi ait renoncé à ses projets contre nous, du moins pour le présent. En tous cas, s'il fait une nouvelle tentative, je serai plus que jamais prêt à le recevoir. La perte prodigieuse qu'il a éprouvée en attaquant mes lignes et le revers qu'il a essuyé devant le fort St. Philippe me font croire qu'il ne reviendra pas. Tous les prisonniers et déserteurs s'accordent à dire (et leur déclaration est corroborée par les circonstances) que l'ennemi, depuis son débarquement, a perdu au-delà de quatre mille hommes."

Les Anglais ayant disparu, Jackson résolut de ramener ses troupes à la Nouvelle-Orléans, où elles seraient à l'abri des rigueurs de la saison. Lais-sant dans ses retranchemens le septième régiment de ligne, et ayant posté le long du canal Villeré,

par où l'ennemi était venu, un détachement de la milice de la Louisiane et du Kentucky, il fit son entrée triomphale à la Nouvelle-Orléans, le 20 Janvier.

Le 23, l'encens de la reconnaissance fuma aux pieds des autels, dans la cathédrale, et un *te deum* solennel fut adressé par toute la population au Dieu des armées qui avait couvert la Louisiane de son bouclier et écarté de nos foyers les Attila britanniques dont le mot d'ordre affreux était: *viol et pillage!*

Lorsque le vainqueur rentra dans la ville qu'il avait sauvée, il dut éprouver les sensations les plus délicieuses qui soient réservées au cœur humain. Il avait anéanti les hordes étrangères qui étaient venus menacer la liberté et le bonheur de sa patrie; il avait conquis un nom à jamais immortel, et à peine en avait-il coûté quelques gouttes de sang à ses concitoyens! Aussi, l'enthousiasme avec lequel il fut accueilli à son retour fut-il pur et sans mélange, et les lieux qui naguères étaient exposés à une horrible désolation, se parèrent de leurs habits de fête et sourirent avec amour à la présence du héros.

On prétend que Jackson avait formé le dessein, s'il eut été défait, d'incendier la ville et d'ensevelir l'armée anglaise dans cette nouvelle Moscou. D'après l'énergie si connue de son caractère, il est probable qu'il eut exécuté cette terrible conception. Si cela fut arrivé, nul Louisianais digne de l'être

n'eut sans doute murmuré. Honneur à celui qui, après avoir épuisé tous les autres moyens de défense, aurait le sublime courage, pour repousser une main profane loin du sein de sa patrie, de la couvrir tout entière d'un manteau de feu, et qui, pieusement parricide, porterait le fer dans le cœur d'une mère, pour la dérober au contact impur des fers de l'esclavage. Lorsqu'il s'agit de donner la mort à l'envahisseur qui a mis le pied sur le sol natal, tout devient légitime, et c'est alors que la pitié serait un crime. Le jour, la nuit, le citoyen doit caresser sans cesse son poignard patriotique et épier saintement l'heure de la vengeance. Les annales du patriotisme n'offrent rien de plus beau que l'incendie de Moscou et la terrible résistance des Espagnols, en 1808 aux armées françaises. Si l'occasion l'exigeait, espérons que la Louisiane saurait suivre ces grands exemples. D'abord, les combats acharnés et les armes ordinaires. Ensuite, l'eau, le poison, les ambûches secrètes, tous les moyens de destruction que l'industrie humaine exaltée par le désespoir puisse fournir. Enfin, s'il faut choisir entre le néant et l'asservissement, que la patrie devienne un immense bucher et que du milieu des flammes saintes, des descendans de Français fassent entendre ces mots sacrés: *La Louisiane meurt et ne se rend pas.*

CHAPITRE XVIII.

Message envoyé par le gouverneur aux chambres, le 6 Février.

Divers rapports et résolutions adoptés par la législature. Les Français qui avaient joint l'armée américaine, demandent leur congé, après la retraite de l'ennemi. Le général Jackson s'y refuse. Il ordonne à Tousard, le consul français, de sortir de la ville, et à tous les Français de se retirer dans l'intérieur de l'Etat, au-delà de Baton Rouge. Publication de Louaillier contre Jackson. Il est arrêté et obtient un writ d'habeas corpus, de la part de Hall, le juge de la cour des Etats-Unis. Hall est arrêté à son tour. Louaillier est poursuivi comme un espion et un traître par devant une cour martiale. Il est acquitté. Hall est rendu à la liberté. On reçoit à la Nouvelle-Orléans la nouvelle officielle d'un traité de paix entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne. Le général Jackson est sommé de comparaitre devant la cour des Etats-Unis comme coupable d'avoir violé les lois. La cour le condamne à une amende de mille piastres. Le général la paye immédiatement. Il est porté en triomphe par le peuple jusqu'à la bourse. Paroles mémorables qu'il leur adresse.

LE 6 Février, le message suivant fut envoyé par le gouverneur aux deux chambres:

Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentans.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous transmettre ci-inclus, copie de la lettre qui m'a été adressée ce matin par le major-général Andrew Jackson.

Nouvelle-Orléans, 6 Février 1815.

(Signé)

WM. C. C. CLAIBORNE.

P*

Nouvelle-Orléans, 6 Février 1815.

Quartiers Généraux, 7ème. District Militaire.

[COPIES.]

Monsieur,

La législature de votre Etat étant à la veille de terminer ses travaux, il est nécessaire, tant pour l'honneur des membres qui la composent que pour l'intérêt de ceux dont la défense m'a été commise, que je prenne connaissance des différens témoignages et des autres pièces qui ont été recueillis par le comité chargé de s'assurer par une enquête des causes qui, lors de l'affaire du 28 Décembre, donnèrent lieu à des renseignemens tendant à faire accuser ce corps de *trahison*.

Si une accusation aussi grave a été *injustement* portée par aucun des officiers de mon armée, il faut qu'il soit immédiatement poursuivi, et que l'innocence de chacun des membres de l'assemblée qu'il a si indignement calomniée soit rendue publique; d'un autre côté, si cette dénonciation peut être *justifiée par des preuves* contre ceux des membres de ce corps qu'elle concerne, il est également nécessaire qu'ils soient sans délai poursuivis, afin que le coupable soit puni et l'innocent mis à l'abri de tout soupçon.

S'il était possible de me procurer toute cette partie des actes de la chambre qui a rapport à ce sujet, je cesserais peut-être de me trouver dans la nécessité de faire une enquête qui me paraît maintenant très importante.

J'ai l'honneur, &c.

(Signé)

ANDREW JACKSON,
Major-Général commandant.

A Son Excellence }
W. C. C. CLAIBORNE. }

Ce message fut renvoyé au comité réuni chargé de s'enquérir des causes qui occasionnèrent les mesures violentes employées contre la législature

le 28 Décembre, et sur la recommandation de ce comité, les chambres adoptèrent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolu, &c., que le rapport du comité réuni des deux chambres, chargé de faire une enquête relativement aux ordres militaires donnés le 28 Décembre dernier contre la législature, soit imprimé avec les témoignages recueillis par le dit comité au nombre de cinq cents exemplaires, dans les langues anglaise et française, et qu'un comité soit nommé pour en surveiller l'impression.

Résolu de plus, qu'il sera du devoir du dit comité, quand le dit rapport aura été imprimé, d'en envoyer une copie au président des Etats-Unis, une copie au président du sénat, une autre copie au président de la chambre des représentans des Etats Unis, et une copie à chaque législature et à chaque gouverneur des autres Etats, une copie à chacun de nos sénateurs et représentans au congrès, et que les autres copies seront distribuées à tous les officiers publics de cet Etat.

Résolu de plus, qu'une copie du dit rapport et des documens qui l'accompagnent sera transmise immédiatement au général Jackson par le secrétaire du sénat.

Résolu de plus, que le dit comité est et demeure autorisé à tirer sur le trésor public toutes sommes nécessaires pour acquitter les dépenses résultantes de l'impression du dit rapport et des documens.

MM. Rouquette, Macarty et Mazureau furent nommés du comité chargé de les transmettre au général Jackson, ainsi que le rapport du comité d'enquêtes. Ce rapport est tellement intéressant et jette un jour si grand sur cette époque importante de notre histoire, que je le transcrirai ici tout entier.

RAPPORT.

Le comité a cru qu'il était de son devoir, avant de s'occuper de l'enquête dont la résolution prise par les deux chambres l'avait chargé, de se mettre sous les yeux: 1°. l'extrait du journal du sénat, en date du 30 Décembre 1814; 2°. la résolution de l'assemblée générale par laquelle un comité a été nommé afin de s'enquérir auprès du major général Jackson, des motifs qui avaient pu déterminer les mesures militaires exercées contre elle, le 28 du dit mois de Décembre; 3°. la réponse faite par le général Jackson, et remise au dit comité, selon le désir de la dite résolution; 4°. la résolution adoptée par le sénat et la chambre des représentans, le 3 Janvier 1815, par laquelle le gouverneur de cet Etat a été requis de rendre compte de la manière dont l'ordre relatif à ces mesures avait été donné; 5°. la réponse faite par le gouverneur aux questions contenues dans la dite résolution.

Par la lecture de ces pièces on verra, (ce qui, dans l'opinion du comité, est sans exemple dans les annales de l'Amérique libre et indépendante,) que le 28 Décembre 1814, l'ordre a été donné de mettre une force armée aux portes de l'édifice où siège la législature de cet Etat, et d'empêcher ses membres de s'y réunir, même en faisant feu sur eux, s'ils osaient persister à le faire. On verra également, ce qui n'est pas moins étonnant dans un pays tel que le notre, que cet ordre arbitraire, cet ordre subversif de tous les principes de notre gouvernement, a été mis à exécution par des citoyens qui devaient savoir que des ordres de cette nature ne sont obligatoires pour personne. Mais toutes ces pièces réunies ne suffisaient pas pour constater la manière dont l'ordre en question avait été exécuté: le comité a donc cru qu'il était nécessaire qu'il se procurât des renseignemens à ce sujet; il a en conséquence fait comparaitre devant lui l'honorable Levi Wells, représentant du comté des Rapides.

Par sa déposition, le comité a vu que si l'ordre en question avait été donné par ceux-là mêmes qui, par état et par le serment qui les lie à nos institutions, auraient dû frémir d'en avoir

seulement la pensée; il avait été mis à exécution avec un zèle, une ponctualité, tels que les soldats des tyrans, qui ne connaissent d'autres lois que leurs volontés, n'en mettent jamais davantage dans l'accomplissement des devoirs qu'il leur plaît de leur prescrire. En effet, il résulte de cette déposition, que la vie de ce représentant du peuple a couru les plus grands dangers; qu'une sentinelle, pour l'empêcher de se rendre à son poste, lui a présenté sa bayonnette, l'a menacé de l'en percer s'il ne se retirait pas, et a ajouté à cet outrage le ton le plus insultant. Ainsi donc les citoyens d'une république, armés pour la défendre contre ses ennemis étrangers, se prêtaient aveuglement à la violation de la représentation nationale, à l'exécution d'une mesure qui entraînait la dissolution de son gouvernement. Affligeante vérité! Puisses-tu na jamais te reproduire parmi nous!

Après s'être mis en possession de ces faits, le comité a fait comparaître devant lui le colonel Fortier fils et le brigadier-général Labatut. Le premier était celui qui, d'après la réponse du gouverneur de cet Etat, avait transmis à son excellence l'ordre prétendu émané du major-général Andrew Jackson. Le second était la personne à laquelle l'exécution de cet ordre avait été confiée. Ces deux faits furent pleinement constatés par les dépositions de ces Messieurs. Ces dépositions sont telles qu'il n'existe entre leur contenu et le dire de Monsieur le gouverneur aucune différence sensible; si ce n'est que celui-ci dit positivement, que les ordres donnés à la garde placée aux portes de cet édifice, ont été entièrement retirés dès la soirée du même jour, 28 Décembre; et que le général Labatut déclare, qu'ils ont été en vigueur jusqu'au lendemain matin. Toute remarque sur cette contradiction serait peut-être déplacée. Le comité se plaît à croire que les personnes entre lesquelles elle existe n'ont eu ni besoin ni volonté de trahir la vérité. Cette contradiction est sans doute l'effet de quelque négligence, soit de la part du chef, soit de celle du subordonné.

Le comité savait déjà par la réponse du major-général Jackson, que son aide-de-camp volontaire, M^r. Abner L. Duncan,

se disant porteur d'un message de la part du gouverneur de cet Etat, lui avait annoncé l'étrange nouvelle qui avait donné lieu à l'ordre arbitraire dont il s'agit; mais le comité apprenait par la déposition du colonel Fortier, que ce même aide, se disant envoyé par le général Jackson pour transmettre des ordres au gouverneur Claiborne, avait chargé le dit Fortier de cette commission; c'est-à-dire: "d'ordonner au gouverneur de faire poster une forte garde à la porte de la législature, et d'employer la force armée pour empêcher les membres de se réunir et de délibérer."

Le comité voyait donc, d'un côté, que le général Jackson, d'après sa réponse à la résolution des deux chambres, n'avait donné aucun ordre de cette nature à son aide, le Sieur Duncan; d'un autre côté, il voyait aussi que le gouverneur, suivant sa réponse sus-mentionnée, n'avait chargé personne d'aucun message auprès du général Jackson, relatif à la législature.

Des contradictions aussi éclatantes avaient besoin d'être expliquées; le moyen d'y parvenir était de faire comparaitre Mr. Duncan, et le comité l'aurait fait de suite; mais comme d'après le dire du général Jackson, Alexandre Declouet était l'homme dont Mr. Duncan avait dit tenir le prétendu message du gouverneur, le comité pensa qu'il fallait d'abord entendre Mr. Declouet, et qu'ensuite il serait tems de faire venir Mr. Duncan.

Cette détermination prise, le comité fit écrire par son président au major-général Jackson, pour le requérir d'ordonner au colonel Declouet, qui se trouvait soumis à ses ordres, de se rendre devant le comité. A cette lettre qui fut remise au général, avec copie de la résolution des deux chambres, en date du 5 Janvier, le général répondit que "tous les officiers de l'armée qu'il avait l'honneur de commander, obéiraient aux sommations du comité, et qu'aussitôt que le colonel Declouet en recevrait une, il lui serait permis de se rendre devant lui."

Mr. Declouet fut en conséquenceommé, le lendemain 7 Janvier, de comparaitre le Lundi suivant, 9 du même mois, afin de répondre aux questions qui pourraient lui être faites, relative-

ment aux mesures militaires exercées contre la législature, le 28 Décembre. Ce jour se passa sans que ce Monsieur comparût; et le lendemain 10 Janvier, le comité ayant appris qu'il avait révoqué ses pouvoirs en doute, lui fit faire une nouvelle sommation à comparaître le 11, ainsi qu'une copie de la lettre que le major-général Jackson lui avait écrite le 6 du même mois, et dont la substance vient de vous être communiquée. L'une et l'autre furent ponctuellement remises au colonel Declouet, et le comité, quoique étonné de sa conduite, se flattait qu'il ne différerait plus sa comparution.

Cependant le 11 se passa encore sans qu'on le vit paraître. Mr. Declouet préféra (le comité en ignore le motif) envoyer alors à la législature, sous le couvert de l'orateur de la chambre des représentans, une lettre datée du 7 Janvier, sur l'adresse de laquelle on lit ces mots: "l'envoi de cette réponse a été retardé pour cause de l'attaque que nous avons eue le 8 et qui doit suffire aux deux appels;" voulant dire probablement que cette lettre devait suffire pour répondre aux deux sommations du comité.

L'envoi de la lettre du colonel Declouet fut fait au comité par la chambre des représentans: en voici le contenu qu'il n'est pas inutile de transcrire.

AU CAMP, LE 7 JANVIER 1815.

Messieurs des deux Chambres Législatives,

" L'appréhension d'une attaque par l'ennemi sur ce bord, qui me met jour et nuit sur pied, ne me permet point d'abandonner mon poste sans un ordre spécial du général en chef; mais désirant répondre à votre résolution, je vais le faire comme suit: dans la journée du 27 au 28 du mois dernier, je couchai sur l'habitation d'un de mes frères, et après m'être aperçu de l'alarme pointée sur les figures des affligés de cette ville, j'ai eu une conversation avec un des respectables de votre chambre à qui le fléau de la guerre faisait appréhender les malheureuses suites qui ne se sont que trop réalisées. Dès lors, j'ai appréhendé

" une capitulation de la législature, qui n'aurait pu qu'occa-
 " sionner une division dans la colonie, aussi ruineuse que désas-
 " treuse. Je partis le 28 pour faire part de mes appréhensions
 " au général Jackson, mais avant d'arriver, il y eut un engage-
 " ment qui ne me permit pas de le voir; je rencontrai son aide-
 " de-camp Duncan, et je le priai de faire pour moi auprès du
 " général Jackson.—Personne, Messieurs, de votre corps, ne m'a
 " communiqué que ses intentions étaient de décréter rien de
 " positif; mes démarches n'ont été fondées que sur des appré-
 " hensions d'une division que j'ai toujours craint depuis que
 " nous sommes menacés de guerre. Je vous avoue que si j'avais
 " été prévenu plutôt des bonnes intentions et de la conduite
 " bienfaisante de la législature, mes appréhensions n'auraient
 " pas été les mêmes. Si j'ai été en erreur dans cette occasion,
 " ce n'est que par un excès de zèle patriotique dont vous êtes
 " animés vous-mêmes, et que prouve la conduite des deux
 " chambres; ce dont j'ignorais alors. Que nous reste-t-il à
 " faire maintenant? De concourir ensemble à la continuation
 " d'une défense, aussi soutenue que bien combinée, comme nous
 " l'avons fait jusqu'à ce moment. Voilà, Messieurs, ma réponse,
 " qui, je me flatte, doit suffire à tout corps bien intentionné,
 " comme vous l'avez démontré dans votre dernière séance."

Je suis avec considération,

Votre affectionné serviteur,

(Signé)

DECLOUET.

Il est très flatteur, sans doute, pour le sénat et la chambre
 des représentans de l'Etat de la Louisiane, de voir le colonel
 Alexandre Declouet, faire enfin l'éloge de leur *zèle patriotique*,
 d'après la connaissance tardive qu'il a acquise de leurs *bonnes*
intentions et de leur *conduite bienfaisante*; et il est à regretter que,
 lorsque, dès avant l'arrivée du général Jackson, l'assemblée
 générale s'occupait de recueillir tous les moyens de défense que
 nous présentaient et nos ressources et nos localités, et d'en for-
 mer un plan convenable, on n'en ait pas informé le colonel. Il

est également fâcheux qu'il n'ait pas été spécialement instruit des sommes que la législature avait mises à la disposition du gouverneur de l'Etat, pour subvenir à nos préparatifs de résistance à l'ennemi, pour vêtir ceux de nos braves compatriotes des Etats voisins qui, accourus à notre défense, se trouvaient dans le dénûment. Ces démarches, s'il avait été possible qu'on les fit auprès du colonel Declouet, l'auraient empêché de juger et le sénat et la chambre des représentans d'une manière si défavorable. Il n'a appréhendé que nous livrassions le pays à l'ennemi, que parce qu'il ignorait ce dont nous nous étions occupés. Généreux aveu ! Noble candeur !

A la lecture de cette lettre, le comité, peu satisfait de son contenu, n'y pouvant pas entrevoir cette vérité à la recherche de laquelle il était préposé, ne pouvant pas concilier le dire de son auteur avec cette nouvelle transmise par Mr. Duncan à Mr. Fortier, et par celui-ci au gouverneur, selon qu'il résulte de leurs déclarations respectives : " La législature doit s'assembler " pour remettre le pays à l'ennemi; le général Jackson en a été " informé," nouvelle que Mr. Duncan avait dit tenir de Mr. Declouet lui-même, comme messenger du gouverneur Claiborne, selon la réponse sus mentionnée du général Jackson; le comité jugea à propos de s'adresser de nouveau à ce dernier, de lui envoyer de suite copie de la lettre de Mr. Declouet, et de le requérir de donner, ou faire donner des ordres, afin de forcer ce Monsieur à comparaitre devant lui.

Enfin, le 12 Janvier, le colonel Declouet parut pour la première fois.—Dans son interrogatoire, qui vous sera soumis avec toutes les autres pièces, il déclara sous le serment, " qu'il ne " sait pas s'il a dit à Mr. Duncan, que la législature allait re- " mettre le pays aux Anglais, ou seulement qu'il avait des appré- " hensions qu'elle le fit; mais qu'il sait que sa seule intention a " été de le charger de faire part de ses appréhensions au généra " Jackson, tel qu'il vous l'a écrit dans sa lettre qui, dit-il, contient " toute la vérité.

Voilà donc le colonel Declouet qui, le 12 Janvier, ne sait plus ce qu'il a dit, le 28 Décembre, mais qui se souvient bien de l'intention qu'il avait ce jour-là en parlant à Mr. Duncan, et qui se réfère à cet égard à sa lettre du 7 Janvier, qui *contient toute la vérité*. Or, en reprenant cette lettre, nous voyons qu'il dit n'avoir voulu que faire part de ses appréhensions; nous ne voyons rien de positif, rien qui assure que la *législature allait capituler, et remettre lâchement le pays à l'ennemi*.

Mr. Declouet déclara aussi, sous le serment, n'avoir été chargé par qui que ce soit, de faire cette communication au général Jackson, et l'avoir fait de son propre mouvement. Il déclara n'avoir jamais dit ni pensé que des propositions tendantes à une trahison lui avaient été faites; il nia qu'il lui en eût été fait de cette nature, et affirma ignorer qu'il en eût été fait à personne. Et le comité doit vous faire remarquer qu'interrogé, comment il se faisait qu'il eût conçu des appréhensions telles que celles dont il voulait faire part au général, si aucune proposition de trahison ne lui avait été faite, ou s'il ignorait qu'il en eût été fait de semblables à personne; le colonel Declouet s'est contenté de répondre, "qu'il avait toujours appréhendé dès le commencement de la guerre que l'on ne s'entendit pas assez et qu'il y eût une "division d'opinion;" d'où il est raisonnable de conclure que le colonel, sans pouvoir s'en rendre compte, a toujours été tourmenté par des craintes: semblable, en cela, à ces fléaux de la société qui ne rêvent que perfidies et trahisons de la part de ceux avec lesquels leur esprit inquiet et turbulent ne leur permet pas de sympathiser, ou dont les vues ne s'accordent pas en tout avec les leurs propres.

Le comité croit devoir aussi vous faire observer, que, pressé de dire "s'il avait pu croire et comment il avait pu croire que "la législature fut composée de traîtres capables de remettre le "pays aux Anglais; parce qu'il avait appréhendé depuis le commencement de la guerre qu'il y eût une division d'opinion:" Mr Declouet a répondu "qu'il avait pensé que la division "régnerait dans la législature, comme elle règne ordinairement

“ dans toutes les assemblées délibérantes, et que, comme il est
“ maître de ses appréhensions, il a craint que la législature ne
“ préférât de capituler plutôt que de voir la ville détruite et mise
“ à feu et à sang; et aussi que, comme par cette capitulation, il
“ ne voyait pas la guerre finie et qu’il descendrait d’en haut de
“ nouvelles troupes pour reprendre le pays, il a été effrayé des
“ conséquences de la division qu’il appréhendait; et n’a jamais
“ dit à personne qu’il y eût des traîtres dans la législature.”

Qu’il soit permis au comité d’analyser cette partie de la déclaration du colonel Declouet. 1°. *Il a pensé que la division régnerait dans la législature, comme elle règne dans toutes les assemblées délibérantes.*

En cela il a eu raison, et, si le ciel lui permet de vivre encore long-tems sous un gouvernement tel que le notre, où l’opinion de chaque individu est libre, et peut être librement exprimée, où surtout aucun mandataire du peuple ne peut être inquiété pour les opinions qu’il émet dans les discussions auxquelles il prend part, dans le corps auquel il appartient, il est probable qu’il verra toujours régner cette division qu’il appréhende, surtout, quand il s’agira de ces objets de législation sur lesquels chacun pense et parle ordinairement selon les intérêts particuliers de ses commettans.

2°. *Comme il est maître de ses appréhensions, Mr. Declouet a craint que la législature ne préférât de capituler, plutôt que de voir la ville détruite et mise à feu et à sang !*

Eh bien ! la législature n’avait-elle donc d’autre alternative ? Le colonel pouvait-il le croire ? Notre situation était-elle si alarmante ? Qui le lui avait confié ? Etrange aveuglement ! à peine l’ennemi avait-il souillé notre sol de sa présence qu’une poignée de nos braves l’avait attaqué et battu; depuis lors, des renforts puissans nous arrivaient de toutes parts; jamais il n’avait existé ici autant de motifs de confiance; jamais il n’avait existé ailleurs autant d’union et de véritable dévouement. Mais en admettant qu’il ne nous restât aucune autre alternative que de capituler ou de voir la ville détruite et mise à feu et à sang, avait-il

été décidé que le dernier parti seul dût être suivi, et que celui qui, pour l'éviter, voudrait capituler, serait un ennemi de sa patrie? Il est glorieux, sans doute, de s'ensevelir sous les ruines de sa cité plutôt que de la livrer à l'ennemi; mais celui-là n'a jamais été un traître qui ne pouvant plus résister à un ennemi barbare et vainqueur, a cherché par une honorable capitulation à conserver à ses enfans le toit sous lequel il a reçu le jour.

Quelle nécessité y avait-il donc à faire part d'appréhensions semblables à celui dans les mains duquel les destinées de l'Etat étaient placées? Et pourquoi, au surplus, dire dans un tel cas, "j'appréhende que la législature ne capitule avec l'ennemi," sans ajouter, "parce que je crains qu'elle ne veuille pas consentir à voir la ville détruite et mise à feu et à sang? Certes, il est probable que jamais une communication de ce genre n'eût causé sur personne la plus légère impression, au moins n'eût-elle pas eu la moindre apparence d'une *basse dénonciation*.

Mais une réflexion aurait dû frapper le colonel Declouet, et lui ouvrir les yeux sur l'absurdité de ses appréhensions, et sur l'inconséquence de sa conduite. L'armée victorieuse du major-général Jackson occupait une position inexpugnable entre la législature et l'ennemi; nul ne pouvait la franchir sans être arrêté: il ne pouvait donc y avoir aucune communication entre l'ennemi et la législature. Au surplus, comment une capitulation se serait-elle exécutée? La législature avait-elle des troupes à ses ordres pour contraindre le général en chef à s'y soumettre? Le général en chef s'y serait-il soumis? Il aurait donc fallu que l'ennemi passât sur le corps de nos défenseurs, de nos frères, de nos enfans, pour venir prendre possession de la capitale que nous lui aurions eu vendue?

3°. Comme par cette capitulation (dit le colonel Declouet) "je ne voyais pas la guerre finie, et qu'il descendrait d'en haut de nouvelles troupes pour reprendre le pays, j'ai été effrayé des conséquences de la décision que j'appréhendais."

- En sorte que, si la capitulation eût dû mettre fin à la guerre, le colonel n'aurait pas été effrayé. S'il n'eût pas dû descendre

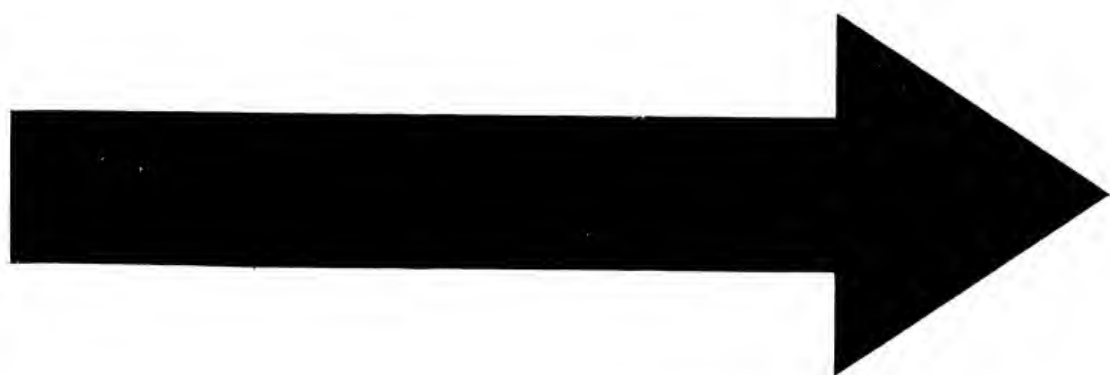
d'en haut des troupes pour reprendre le pays, il eût été rassuré sur les conséquences de la division qu'il appréhendait ! !

4°. “ Je n'ai jamais dit à personne (continua-t-il) qu'il y eût “ des traîtres dans la législature.”

Serait-il donc vrai que le colonel Declouet ne connût pas la valeur des mots dont il se servait ? Quelle différence y a-t-il entre dire “ la législature va capituler devant le pays aux Anglais,” lorsque tout nous portait à croire que l'ennemi déjà battu le serait encore; et dire: “ il y a des traîtres dans la législature ? ” Mais l'intention du colonel Declouet n'était de dire ni l'une, ni l'autre de ces deux choses; il voulait seulement faire savoir ses appréhensions au général en chef, et ses appréhensions venaient, comme on l'a vu, selon sa lettre, de ce qu'il ignorait les *bonnes intentions* et la *conduite bienfaisante de la législature*, et selon sa déclaration assermentée, de ce qu'il craignait “ *qu'elle ne voulût pas se soumettre à voir la ville détruite et mise à feu et à sang.* ”

Le 13 Janvier, le comité, informé indirectement qu'on croyait que le colonel Declouet avait dit, que des propositions lui avaient été faites, par certaines personnes, à l'effet de se réunir à des conjurés dont le dessein était de commettre quelques actes hostiles contre le gouvernement des Etats-Unis, ou de favoriser et aider ses ennemis, ou de faire cause commune contre lui, avec les *Anglais* ou les *Espagnols*, fit comparaitre de nouveau ledit colonel et l'interrogea à ce sujet. Sa réponse à la question relative à ces prétendues propositions, mérite d'être lue. Il s'offense d'abord qu'on ose la lui faire; puis il nie formellement qu'on lui ait jamais proposé rien de semblable. Le comité se plaît à ajouter une foi pleine et entière à cette dénégation: d'autant plus que, depuis ce jour là, il ne fut plus question de cette prétendue conjuration, et que les personnes qui avaient trouvé le moyen de faire suggérer l'utilité d'interroger le colonel Declouet sur son existence, ont gardé à cet égard le silence le plus profond.

Par quelle malheureuse fatalité, s'est-il fait, cependant, qu'au moment où les habitans de cet Etat, sans distinction d'origine, rivalisaient de zèle et de patriotisme, on ait soupçonné une telle



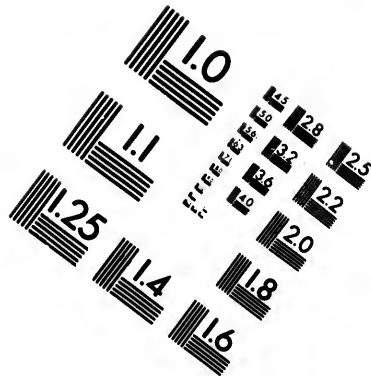
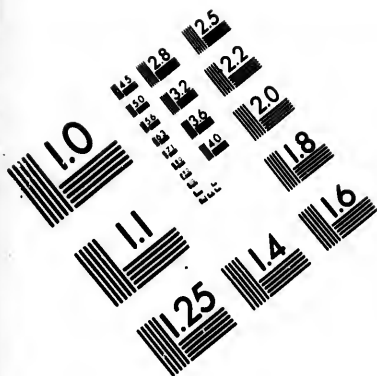
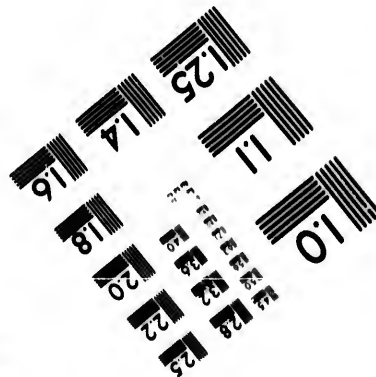
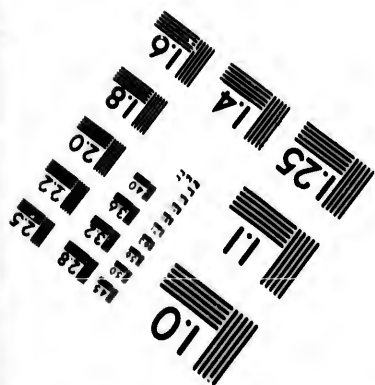
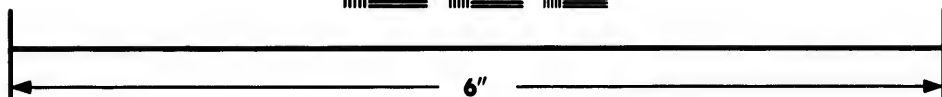
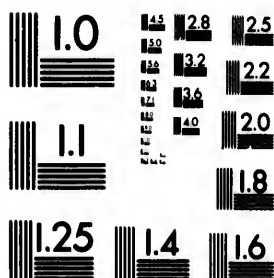


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0 11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0 22.5 25.0 28.0 31.5 36.0 40.0 45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0 90.0 100.0

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

conjurait ? Comment s'est-il fait qu'on ait osé en parler, lorsqu'il n'en existait et n'en pouvait exister ni preuves, ni présomptions, excepté, peut-être, dans l'esprit de ces honnêtes gens, qui, depuis onze ans, semblent n'avoir d'occupations plus précieuses, que celle de diffamer la population louisianaise ? Et, ce qui mérite d'être remarqué en cette occasion, c'est que, dans les gazettes des autres Etats, il a été imprimé tout récemment un libelle diffamatoire contre cette même population ; libelle dans lequel elle était représentée comme toute prête à se livrer à l'ennemi, dès qu'il approcherait. Toute réflexion sur la réunion de ces circonstances honteuses, serait ici superflue : il n'est personne qui ne sente qu'elles sont l'ouvrage de ces génies malfaisans qui travaillent depuis si long-tems à établir dans notre pays des distinctions, si non odieuses, au moins très funestes.

Revenons au colonel Declouet. Le même jour, 13 Janvier, le comité l'interrogeant sur la conversation qu'il avait eue le 27 ou 28 Décembre, avec le membre de la législature dont il parlait dans sa lettre, et sur le nom de ce membre, il répondit : " Je me réfère à la lettre que j'ai écrite le 7 du courant à l'orateur de la chambre des représentans ; le membre avec lequel j'ai eu une conversation, est Mr. Guichard, en qui j'ai autant de confiance qu'en moi-même, et je lui ai fait part de mes appréhensions." Or, en reprenant cette lettre une autre fois, nous ne voyons rien de cette conversation ; nous ne voyons point que le colonel ait fait part de ses appréhensions à Mr. Guichard ; nous voyons au contraire, que c'est ce dernier à qui, selon le langage du premier, " le fléau de la guerre faisait appréhender les malheureuses suites qui ne se sont que trop réalisées." De quelles malheureuses suites le colonel veut-il parler ? C'est ce que le comité ignore ; et le comité ne sache pas qu'on puisse, ni que Mr. Declouet ait voulu appeler ainsi la défaite mémorable des Anglais,

De ce tissu de contradictions, de toutes ces réponses incohérentes, dont il était difficile de rien tirer de clair ou de certain : mais qui montraient évidemment l'embarras où se trouvait le

colonel, de justifier aux yeux de la raison, la démarche incon-
séquente qu'il avait osé faire, le comité conclut qu'il ne lui
restait plus qu'à examiner le Sieur Abner L. Duncan.

Ce dernier fut en conséquence sommé, le même jour, 13 Jan-
vier, d'avoir à comparaitre le lendemain 14, devant le comité.

Mr. Duncan se rendit à l'heure fixée, et témoigna le désir
qu'on lui donnât par écrit les questions auxquelles on voulait
qu'il répondit, et qu'on lui accordât quelque tems pour rédiger
ses réponses. Le comité crut devoir souscrire à cette demande;
les questions lui furent remises, et le 16 du même mois, il revint,
et donna sa déclaration qu'il attesta, sous le serment, contenir
la vérité.

En ayant recours aux questions posées à ce Monsieur et aux
réponses qu'il a fournies, on verra que le colonel Declouet l'avait
prié, le 28 Décembre, " d'informer le général Jackson, qu'il
" existait un plan parmi plusieurs membres de la législature,
" pour livrer le pays à l'ennemi: que le colonel lui avait nommé
" en confidence, et, à ce qu'il croyait, au général Jackson, au
" général Morgan, et au major Robinson, plusieurs membres
" comme déterminés à faire la tentative; et avait ajouté qu'il
" avait entendu un ou plusieurs de ces membres dire, que le
" général Jackson faisait une guerre à la Russie; qu'il valait
" mieux sauver les propriétés particulières en capitulant à tems.
" et qu'on l'avait invité, lui, le colonel Declouet, à entrer dans
" ce complot."

On verra également que le colonel Declouet " ne lui avait
" point dit être envoyé par le gouverneur Claiborne, pour faire
" aucune communication au général Jackson," et que, lorsque
Mr. Duncan fit part de ces circonstances au général, celui-ci lui
donna l'ordre de dire " au gouverneur d'empêcher cela, (c'est-
" à-dire qu'on ne fit la capitulation en question) et de les faire
" sauter (les membres de la législature) s'ils en faisaient la ten-
" tative. Quo peu après, il aperçut le colonel Fortier, et le
" pria d'empêcher la législature de s'assembler, même par la
" violence, si cela était nécessaire, comme le meilleur moyen de
" prévenir le mal."

On verra en outre que Mr. Duncan, en réponse à la quatrième question qui lui avait été proposée, dit: "si le comité des deux "chambres insiste sur cela, je déclinai les noms de toutes les "personnes nommées par le colonel Declouet, comme déterminées à faire une tentative pour la reddition du pays. Je "rapporterai aussi des circonstances qui étaient venues à ma "connaissance, qui ajoutaient un grand poids à la communication du colonel Declouet, et portaient à la faire croire exacte."

Le comité, à la lecture de cette déclaration, conçut difficilement que Mr. Duncan put révoquer en doute, qu'on insistât sur cette quatrième question. Ce doute était-il sincère, ou n'était-ce qu'un artifice dont Mr. Duncan eût voulu faire usage pour éprouver la fermeté du comité? Pensait-il que l'espèce de menace qu'il renferme fut susceptible d'ébranler aucun de ses membres? Quoiqu'il en soit, le comité en témoigna sa surprise, et ce Monsieur, sentant peut-être qu'il était nécessaire de justifier ses expressions, ajouta, mais verbalement, qu'il n'avait pas cru devoir décliner les noms, et rapporter les circonstances dont il s'agissait dans sa réponse, à moins d'y être préalablement obligé d'une manière formelle par le comité; attendu que ces noms avaient été, dit-il, prononcés confidentiellement en présence du général Jackson, et qu'il croyait, par cette raison, devoir garder le secret à ce sujet.

Le comité adopta donc de suite, et en présence de Mr. Duncan, la résolution qui se trouve au pied de la déclaration de ce Monsieur, afin qu'il eût à répondre à telles autres questions qui pourraient lui être proposées, et particulièrement à celles qui pouvaient naître de sa réponse à la question quatrième qui lui avait été déjà faite: et au même instant il fut interrogé, relativement "aux noms des personnes nommées par le colonel Declouet, comme déterminées à faire une tentative pour livrer le "pays aux Anglais."

Il ne paraîtra pas inutile, sans doute, de transcrire ici la réponse de Mr. Duncan à cette importante question; la voici: "Le colonel Declouet m'a dit que le plan lui avait été décou-

vert, d'abord, par l'orateur de la chambre des représentans, Mr. Guichard: il le dit en présence du général Jackson et de Mr. Davezac; que plusieurs autres membres qui ont de l'influence y étaient impliqués, et qu'ils avaient tenu plusieurs assemblées nocturnes ou secrètes à ce sujet. On le pressa de nommer ces personnes ayant de l'influence, et il prononça le nom de Mr. Jean Blanque, celui de Mr. Marigay, à ce que je crois, et généralement ceux de toutes les personnes qui votent comme Mr. Blanque, dans la chambre des représentans. Je n'entreprendrai pas de donner les noms d'aucun autre membre, soit du sénat, soit de la chambre des représentans; mais il dit qu'il y avait beaucoup de membres des deux chambres. Il dit aussi que, pour l'engager à coopérer à l'exécution du plan, Mr. Guichard lui avait dit, que le général Jackson détruirait tout ce qui se trouverait devant lui, plutôt que de remettre le pays, et que les Anglais respecteraient les propriétés."

Mr. Duncan, interrogé *"sur ces circonstances qui étaient venues à sa connaissance, et qui ajoutaient un grand poids à la communication du colonel Declouet,"* répondit longuement, mais d'une manière peu directe, ainsi que tout lecteur judicieux peut s'en convaincre par la lecture de sa déclaration annexée, comme les autres pièces, à ce rapport; si ce n'est que des personnes, qui se rendaient à la ville, lui assuraient que nos lignes étaient forcées, et qu'il savait que plusieurs membres de la législature étaient à ces lignes: et enfin, que des membres des deux chambres l'avaient assuré auparavant, qu'il serait fait une tentative pour démembrer l'Etat de la Louisiane.

On verra, en lisant les autres interrogatoires et réponses de ce Monsieur, que ce prétendu démembrement de l'Etat, devait, à ce qu'il avait entendu, être une tentative pour priver cette partie de la Floride annexée à l'Etat de la Louisiane, de sa représentation dans la législature.

On verra enfin, que Mr. Duncan nie avoir transmis au général Jackson la communication de Mr. Declouet, comme un message du gouverneur Claiborne.

Les différences qui existent entre les déclarations de Mr. Declouet et celles de Mr. Duncan, sont trop frappantes pour qu'on ait besoin de les indiquer. Il ne s'agit point ici des appréhensions particulières du colonel: il s'agit de quelque chose de plus positif. Il ne s'agit point d'une conversation avec un membre de la législature à qui le fléau de la guerre faisait craindre de *malheureux résultats*: il s'agit d'un plan arrêté, d'assemblées nocturnes ou secrètes, pour livrer le pays à l'ennemi: il s'agit enfin, des noms de plusieurs membres de la législature, déterminés à exécuter ce plan; et ces membres sont MM. Guichard, Blanque, Marigny, et tous ceux qui votent dans la chambre des représentans avec Mr. Blanque, et plusieurs autres dans le sénat.

Quoiqu'il en soit, on ne voit encore qu'un individu en opposition à un autre individu, savoir: Mr. Duncan, qui dit tenir tous ses renseignemens de Mr. Declouet; et Mr. Declouet, qui, dans une lettre, et dans deux déclarations assermentées, dit n'avoir parlé que de ses *appréhensions particulières dont il est le maître*, et n'avoir eu l'intention que de parler de ses appréhensions.

A la vérité, Mr. Duncan déclare que les révélations du plan, et des noms de ses auteurs ont été faites en présence de plusieurs autres personnes, par Mr. Declouet: ce n'est donc qu'après avoir entendu ces autres personnes, qu'on pourra prononcer, soit sur l'exactitude de la déposition de Mr. Duncan, soit sur les nouvelles contradictions du colonel Declouet.

Dans cette situation, le comité a pensé qu'il était de son devoir de faire comparaitre devant lui, MM. Robinson et Davizac, nommés par Mr. Duncan, et Mr. Charles Tessier, en présence de qui il fut rapporté que Mr. Declouet avait parlé au premier.

Des sommations furent en conséquence envoyées à ces Messieurs, et le 20 Janvier MM. Robinson et Tessier donnèrent, sous le serment, leur déclaration, d'où il résulte que "dans la soirée du 23 Décembre, le colonel Declouet leur a dit, qu'il avait couché dans la maison de son frère, où il avait découvert que quelques membres de la législature avaient le dessein de

“traiter avec l'ennemi; que MM. Guichard, Blanque et Marigny
“étaient du nombre de ces membres, et que l'on était déter-
“miné à prévenir la destruction et le sacrifice des propriétés à
“l'orgueil militaire.”

Le 23 Janvier, Mr. Auguste Davezac de Castera comparut et
écrivit aussitôt sa deposition, qu'il est d'autant plus à propos de
transcrire ici, que cette partie de la déclaration de Mr. Duncan,
où Mr. Davezac est nommé comme témoin des faits rapportés
par Mr Declouet, en sa présence et celle du général Jackson, y
est déjà rapportée en entier.

Déclaration de Mr. Davezac.

“J'étais au quartier général, conversant avec le général Jack-
“son, lorsque le colonel Declouet entra dans la chambre avec
“Mr. Duncan, je crois. Ayant dit au général qu'il désirait lui
“parler en particulier, il fut invité à aller dans une chambre
“haute; il paraissait un peu embarrassé, et comme il observait
“qu'il désirait parler au général seul, j'allais me retirer, lorsque
“le général Jackson dit qu'il désirait que je fusse présent,
“attendu qu'il ne parlait pas le Français, et que c'était la langue
“dont se servait le colonel Declouet. Je restai donc, et Mr.
“Declouet parla lentement, et je faisais attention à chacune de
“ses phrases, les interprétant à mesure qu'il parlait. Il dit ce
“qui suit, autant que ma mémoire me permet de m'en souvenir:
“que depuis l'invasion du pays, ayant été en ville, il avait eu
“une conversation avec un de ses amis, membre de la légis-
“lature, laquelle il regardait comme d'une très grande impor-
“tance. Il refusa d'abord de le nommer, mais il dit à la fin
“que c'était Mr. Guichard, orateur de la chambre des représen-
“tans; qu'après quelques observations vagues relativement à la
“guerre, Mr. Guichard s'adressant à lui, avec chaleur, dit que
“la guerre, comme la faisait le général Jackson, était horrible,
“que c'était une guerre russe, que Jackson détruirait tout; qu'il
“faisait la guerre à la Russe. Que Jackson était pis que les
“Anglais. Que lui ayant observé qu'il ne savait pas pourquoi

" la législature siégeait encore, dans un tems tel que celui-ci, Mr.
 " Guichard lui avait observé qu'il était nécessaire qu'elle siégeât
 " pour préserver le pays de sa ruine, et pour prendre des me-
 " sures afin de sauver le pays. Qu'il ne fit aucune réponse à
 " cela; mais qu'il fit beaucoup de réflexions, et qu'il en donna
 " connaissance à un de ses bons amis qui lui conseilla de faire
 " connaître ces faits au général Jackson. Qu'étant encore in-
 " décis et durant une attaque, il avait rencontré Mr. Duncan, à
 " qui il avait parlé de cela, pour qu'il en instruisit le général.
 " Que ce qui l'avait porté à agir ainsi, c'était la crainte, dans le
 " cas où notre armée aurait éprouvé un échec, que la législature
 " ne traitât avec l'ennemi. Son opinion particulière était que
 " la majorité de la législature partageait celle de Guichard. Il
 " voulait dire, les membres qui votent ordinairement ensemble,
 " à l'exception de Roufiniaco qui, à ce qu'il croyait, ne savait
 " rien de cela. Il excepta aussi Louaillier. Tel est ce dont je
 " me souviens avec assez d'exactitude pour le rapporter sous
 " serment; mais je répondrai à toute question qui pourra m'être
 " faite."

Question par le comité.—Mr. Declouet a-t-il désigné Mr.
 Blanque comme un des membres disposés à négocier avec
 l'ennemi?

Réponse.—" Lorsque Mr. Declouet dit qu'il croyait que la
 " majorité de la chambre partageait l'opinion de Mr. Guichard
 " sur la guerre, et sur la manière dont la faisait le général Jack-
 " son, le général lui demanda de quelle majorité il voulait parler,
 " il répondit, les membres qui votent ordinairement avec Mr.
 " Blanque, le côté français de la chambre; exceptant, comme
 " j'ai déjà dit, Roufiniaco et Louaillier; le dernier ne votant pas
 " toujours, dit-il, avec les autres."

Question par le comité.—A-t-il dit quelque chose relativement
 au sénat?

Réponse.—" Je ne me rappelle pas qu'il ait rien dit du sénat,
 " ou désigné ce corps particulièrement."

Question.—Savez vous quelque chose tendant à une trahison de la part de la législature ?

Réponse.—“ Je ne sais rien de tel.”

S'il existe entre les déclarations de MM. Declouet et Duncan des différences frappantes, il est évident qu'il en existe qui ne le sont pas moins, entre celles de MM. Duncan et Davezac.

En effet, on a vu que Mr. Duncan a déclaré que “Mr. Declouet avait dit en sa présence et celle du général Jackson, et de Mr. Davezac, que le plan lui avait été découvert, d'abord, par l'orateur de la chambre des représentans, Mr. Guichard,” et l'on voit que Mr. Davezac qui servait d'interprète à Mr. Declouet auprès du général, déclare seulement, que Mr. Declouet a rapporté au général une conversation qu'il avait eue avec un de ses amis, Mr. Guichard, depuis l'invasion. Cette conversation peut bien avoir excité la surprise de gens naturellement soupçonneux, mais elle ne ressemble en rien à la découverte d'un plan de capitulation avec l'ennemi.

On a vu, selon Mr. Duncan, que MM. Guichard, Blanque, Marigny et tous ceux qui votent dans la chambre des représentans avec Mr. Blanque, avaient été nommés et désignés comme auteurs ou complices de ce plan; et l'on voit selon Mr. Davezac, que Mr. Declouet a parlé seulement de l'opinion dans laquelle il était que la majorité de la chambre partageait celle de Mr. Guichard, sur la guerre et sur la manière dont la faisait le général Jackson; et que par cette majorité, il entendait ceux qui votent ordinairement comme Mr. Blanque; sans les désigner autrement, et sans nommer aucun autre membre, si ce n'est Mr. Roufiniaco et Mr. Louaillier, qu'il n'a nommés que pour les excepter.

On a vu, selon Mr. Duncan, que Mr. Declouet a parlé d'*assemblées nocturnes et secrètes*, et l'on voit, selon Mr. Davezac, qu'il n'en a pas été question, si ce n'est que Mr. Declouet ayant témoigné sa surprise à Mr. Guichard, sur ce que l'assemblée générale siégeait dans ce tems critique, celui-ci avait répondu

qu'il fallait qu'elle siégeât pour préserver le pays de sa ruine, et pour prendre des mesures afin de le sauver.

On a vu, selon Mr. Duncan, que Mr. Guichard avait dit à Mr. Declouet " comme pour l'engager à coopérer au plan, que le " général Jackson détruirait tout ce qui se trouverait devant lui, " plutôt que de remettre le pays; que les Anglais respecteraient " les propriétés." Et l'on voit, selon Mr. Davezac, que Mr. Declouet s'est borné à dire, sur cela, que Mr. Guichard avait dit que le général détruirait tout, qu'il faisait une guerre à la Russe, qu'il était pis que les Anglais; sans ajouter que ce fut dit, pour l'engager à coopérer à un plan.

Qu'il est difficile d'obtenir la vérité !

Il n'existe pas, il est vrai, des différences semblables entre les dires de Mr. Duncan et ceux de MM. Robinson et Tessier. Ces derniers paraissent au contraire s'accorder avec le premier, savoir: quant à la découverte faite par Mr. Declouet, d'un dessein de traiter avec l'ennemi, et quant aux noms de MM. Guichard, Blanque et Marigny, désignés par Mr. Declouet; seuls faits dont ils déposent, et qui leur ont été appris par ce colonel.

Mais le comité dans toutes ces dépositions ne voyait encore et ne pouvait voir, que ce que des témoins prétendent avoir été dit par un homme qui, dans une lettre d'abord, et ensuite dans deux déclarations assermentées n'en avoue pas un mot.

S'il a jamais été question de cette conspiration, formée dans le sein de l'assemblée générale, c'est du colonel Declouet qu'on l'a appris. Ce colonel nie avoir parlé de rien de positif à ce sujet. On l'interroge en vain deux fois, il persiste à dire seulement qu'il a appréhendé que la législature ne préférât capituler plutôt que de voir la ville détruite et mise à feu et à sang !

Le comité aurait pu terminer ici ses travaux; mais il ne pouvait pas se rendre compte des contradictions éclatantes qui se trouvaient entre la déclaration de Mr. Declouet, qui n'a jamais passé à sa connaissance pour autre chose qu'un honnête homme, et les déclarations de tant d'autres personnes, tout aussi respectables que lui.

Le comité a donc pensé qu'il devait encore faire quelques efforts pour découvrir cette vérité, de la recherche de laquelle il avait été chargé. Il prit en conséquence, la résolution de faire comparaître ensemble devant lui, MM. Declouet, Duncan, Robinson, Tessier et Davezac. Cette résolution qu'on trouvera annexée avec les autres pièces fut prise le 25 Janvier, et ces Messieurs furent tous requis, le même jour, de se présenter. Ce jour là même, à une heure après midi, MM. Declouet, Duncan, Tessier et Davezac se rendirent. Le major Robinson ne parut pas ;* mais sa comparution fut jugée à peu près inutile, parce que Mr. Declouet, selon ce que le comité apprit alors, n'avait parlé à ce Monsieur que par le moyen de Mr. Tessier, qui lui avait servi d'interprète.

On verra, par l'écrit qui fut dressé dans cette séance, signé et assermenté par tous les comparans, que Mr. Declouet après avoir entendu les dépositions de ces Messieurs, a persisté à dire, d'abord, qu'il n'avait rien dit de positif, ni fait aucune accusation directe, en présence du général, contre la législature; qu'il lui avait seulement dit qu'il avait à lui faire part de ses appréhensions; et que ces appréhensions étaient fondées sur une conversation qu'il avait eue avec un des membres de la législature.

On verra que Mr. Declouet a rendu compte de cette conversation, d'une manière qui s'accorde beaucoup, non pas avec le dire de Mr. Duncan, mais avec celui de Mr. Davezac, dont il ne diffère qu'en ce qu'il nie avoir nommé soit Mr. Blanque, soit Mr. Louaillier, en présence du général.

On verra cependant, que Mr. Declouet avoue avoir déclaré que Mr. Guichard lui avait dit, que " la législature représentait le " peuple, qu'elle était obligée de siéger nuit et jour," ce qui ne signifie nullement qu'il s'était tenu des assemblées nocturnes et secrètes; et ce qui est très vrai, dans le fait; car la législature a siégé plusieurs fois, jusqu'à une heure très avancée dans la nuit, mais très publiquement, dans cette session ainsi que les précédentes.

* Depuis que ce rapport a été fait, le comité a été informé que si Mr. Robinson n'avait pas comparu ce jour là, c'était parce que la sommation ne lui avait été donnée que le lendemain, par le sergent d'arme.

On verra aussi, que Mr. Declouet dit n'avoir rapporté à Mr. Robinson, que ce qu'il avait dit au général Jackson, et qu'il déclare n'avoir point avancé qu'il avait rien découvert; mais seulement qu'il appréhendait que la législature ne capitulât; et que Mr. Tessier, qui lui servait d'interprète auprès de Mr. Robinson, a déclaré, alors, qu'il lui semblait que Mr. Declouet n'avait rien dit autre chose que cela.

Mais ce qui paraîtra sans sans doute un peu étonnant, et ce qui le paraîtrait davantage, si l'on ne savait pas déjà combien Mr. Declouet a été en contradiction avec lui-même, tant dans sa lettre que dans toutes ses déclarations, c'est que ce Monsieur qui, dans ce dernier interrogatoire, déclare pour la première fois, qu'il a rapporté que Mr. Guichard lui a dit que "c'était une " guerre de Russe; que les Anglais respectaient plus les propriétés que Jackson," a ajouté, ensuite, que ce même Guichard lui avait dit "que si les Anglais entraient en ville elle était " perdue, qu'il connaissait les Anglais, qu'il y avait perdu sa " fortune."

Comment concilier ces deux assertions si évidemment contradictoires? Comment admettre que l'homme qui les fait peut être disposé à se soumettre à ces Anglais qu'il connaît, qui lui ont fait perdre sa fortune? Et c'est cependant d'une conversation qui n'embrasse rien de plus important, rien de plus positif que cela, que le colonel Declouet conclut que la législature, non pas Mr. Guichard seul, peut être disposée à capituler! c'est de cette conversation que naissent ses appréhensions, appréhensions qu'il s'empresse de faire communiquer au général en chef, dans le moment même où l'ennemi attaque nos lignes! Misérable manie de se donner de l'importance auprès des gens en place, de vouloir paraître pénétrer jusques dans le cœur de tous les hommes, d'envenimer leurs discours! Quelles extravagances ne fais-tu pas commettre? Quels maux ne peux-tu pas causer?

Le seul résultat de cette confrontation a donc été d'ajouter aux premières contradictions, une nouvelle contradiction de Mr. Declouet avec lui-même. Dans le fait, il n'en est sorti aucun

nouveau trait de lumière. Quel degré de confiance peut-on accorder à la révélation de la prétendue conversation de Mr. Guichard; lorsque cette révélation tardive est faite par un homme qui, interrogé précédemment sur le fait de savoir qu'elle a été cette conversation, a répondu "je me réfère à la lettre que j'ai écrite le 7 du courant, à l'orateur de la chambre des représentans. Le membre avec lequel j'ai eu cette conversation est Mr. Guichard, en qui j'ai autant de confiance qu'en moi-même, et je lui ai fait part de mes appréhensions."

Cette lettre a été transcrite en entier dans ce rapport: elle ne dit pas un mot, comme on le sait, ni d'une guerre à la Russe, ni du respect des Anglais pour les propriétés. Mr. Declouet qui a déclaré, sous le serment, que cette lettre contenait toute la vérité, qui a dit ensuite, sous le serment, des faits importants qui ne se trouvaient pas dans cette lettre; peut-il être supposé avoir fait une déposition sincère dans l'un et l'autre cas? Peut-il être même supposé avoir fait une telle déposition dans l'un de ces deux cas? Enfin, quel est le cas dans lequel il a déposé de la vérité! Le comité s'est posé ces questions: on conviendra sans doute qu'il lui a été très difficile de les résoudre: aussi s'est-il déterminé à prendre la déclaration de Mr. Guichard lui-même, persuadé que par ce moyen il saurait enfin, d'une manière précise ce qui s'était passé entre Mr. Declouet et lui.

C'est par cette déclaration que le comité a cru devoir clore son enquête: elle est jointe à ce rapport avec les autres pièces. Le ton de vérité qui y règne, la liaison qui se trouve dans toutes ses parties, ce détail de circonstances si satisfaisant, qu'en le lisant il semble qu'on en ait soi-même été témoin; comparés à ces inconséquences, à ces absurdités, à ces contradictions qui caractérisent les dépositions de Mr. Alexandre Declouet, n'ont pas permis au comité d'hésiter un moment sur le degré de confiance qu'il devait lui accorder. Tout lecteur judicieux, sans avoir besoin même de connaître la réputation de probité et de loyauté dont jouit à si juste titre l'honorable Guichard, se persuadera aisément que cette déclaration contient toute la vérité. Le co-

mité ne pense donc pas qu'il soit nécessaire d'en faire l'analyse pour en démontrer la justesse, ni pour faire remarquer les conséquences qu'on en peut tirer contre la conduite, sans doute irréflechie, de ce colonel dont le zèle mal-entendu, et l'esprit inquiet ont seuls causé la scène révoltante qui s'est passée. Fasse le ciel, pour notre tranquillité, qu'à l'avenir, des hommes d'un tel caractère, puissent n'avoir aucune influence sur nos destinées!

Après avoir rendu fidèlement compte de son enquête, qu'il soit permis au comité d'exprimer ici l'opinion qu'il a formée sur cette importante et étrange affaire. Le but de l'assemblée générale, en le nommant, a été de rechercher pour quelle cause, et sur quelle preuve, les ordres militaires, suspendant les séances de la législature, ont été donnés le 28 Décembre dernier. Or, le comité n'hésite pas à proclamer qu'il n'a jamais existé aucune cause qui pût justifier une mesure pareille; que ces ordres ont été donnés, sans aucune preuve quelconque: en un mot, que jamais démarche aussi violente n'a été faite avec aussi peu de fondement. Mais, en même tems, le comité aime à proclamer aussi cette vérité, que les ordres qui ont été donnés et exécutés ne sont jamais sortis de la bouche du général Jackson. Quel est donc l'homme qui s'est permis de donner ces ordres? C'est Mr. Abner L. Duncan! C'est lui qui, ainsi qu'il résulte de sa propre déposition, a ordonné d'empêcher, par la violence, que la législature ne s'assemblât. C'est lui qui n'a pas craint de se mettre ainsi au-dessus des lois. C'est lui qui, porteur d'un message que la prudence elle-même avait dicté à son général, a cru pouvoir impunément le mépriser et s'ériger en juge suprême de la nature des mesures qu'il convenait le mieux d'adopter, pour empêcher le mal dont la patrie était, dit-on, menacée! Oui, c'est Mr. Abner L. Duncan, législateur, qui s'est constitué, qui a été l'arbitre de votre sort; c'est lui qui a foulé votre constitution aux pieds, c'est lui, ce patriote zélé, qui a appris au monde que la souveraineté, l'indépendance, garanties à cet Etat comme à tous les Etats de l'Union, par le pacte inviolable qui les lie, n'étaient et ne sont que de vains mots, que le premier audacieux

peut effacer à son gré, des pages de nos précieuses institutions!

Que l'on compare l'ordre que Mr. Duncan avait reçu du général en chef, avec celui qui a été donné et exécuté. Cet ordre portait (nous l'avons sous la signature du général lui-même) "que le gouverneur eut à faire une enquête stricte à ce sujet (faisant allusion au projet de capitulation) et si c'était vrai, (que les législateurs voulussent capituler) de les faire sauter en l'air."

Un militaire, un républicain, qui se trouve à la tête d'une armée, au milieu d'une bataille, de laquelle dépend peut-être le sort du pays dont la défense lui est confiée; à qui l'on vient annoncer une nouvelle telle que celle dont Mr. Duncan était le porteur, ne pouvait tenir un langage ni plus prudent, ni plus caractéristique de son amour pour la patrie.

Est-ce là l'ordre que Mr. Duncan a transmis? A-t-il fait dire au gouverneur Claiborne de faire faire une enquête? Le contraire est prouvé, et par la déposition du colonel Fortier, et par celle de Mr. Duncan lui-même. Ajoutons à cela que, d'après la réponse du général Jackson, Mr. Duncan, en lui portant la nouvelle, la lui donna comme un message du gouverneur, et que, d'après Mr. Declouet et Mr. Duncan lui-même, il n'avait été donné aucun message semblable, ni à l'un ni à l'autre, de la part du gouverneur.

Quel contraste! Le chef, le dépositaire de toute la force, ordonne qu'on fasse préalablement une enquête. Le subordonné, l'homme qui n'est rien, qui n'a d'autre pouvoir que celui d'un messager, se permet de changer cet ordre, et d'un seul mot suspend une législation!

C'est en vain que Mr. Duncan dit dans sa déposition "qu'autant que l'agitation dans laquelle il était, lui a permis de l'entendre et de s'en souvenir, l'ordre du général était de dire au gouverneur Claiborne, de prévenir ce (la prétendue capitulation) et de les faire sauter en l'air (les législateurs) s'ils en faisaient la tentative." Soit que l'ordre fut ainsi conçu, soit qu'il fut tel que le général le déclare lui-même, Mr. Duncan ne

peut échapper au juste reproche de l'avoir changé, et d'y avoir substitué ses propres volontés. Certes, si l'ordre était tel que *son agitation lui a permis de l'entendre et de s'en souvenir*, tel qu'il l'a déclaré lui-même, ce n'était pas à lui à prescrire les mesures que l'on devait prendre pour empêcher le mal que l'on craignait. C'était à la prudence du gouverneur Claiborne que ces mesures étaient laissées.

Avant de terminer, le comité ne peut pas se dispenser de témoigner sa surprise, de ce que le gouverneur de cet Etat ait pu consentir à l'exécution de ces mesures arbitraires. Sans doute il a été persuadé que les ordres qui lui étaient transmis à ce sujet, venaient du général Jackson; mais rien ne pouvait le déterminer à s'y soumettre. Ses premiers devoirs sont ceux qu'il a contractés envers l'Etat et sa constitution: et il est évident qu'il ne pouvait obéir à ces ordres qu'en violant le serment qu'il a prêté de maintenir cette constitution.

Puisse cet événement, dont les résultats pouvaient être si désastreux, ne jamais avoir lieu parmi nous! Si nous devons juger de la sensation qu'il a dû causer chez nos frères des autres Etats, quand ils l'auront appris, par celle qu'il a faite ici, sur ceux qui font profession d'un attachement sincère à ces inappréciables institutions, sans la jouissance desquelles l'homme n'est plus qu'un misérable esclave; cette sensation a dû être bien pénible! . . . En effet, ou l'on aura pensé que ces mesures violentes n'avaient été prises qu'après la plus ferme conviction que la législature de l'Etat de la Louisiane, corrompue par l'or de l'Angleterre, était prête à trahir ses sermens, et à livrer à cette ennemie cruelle, ce beau pays, objet de sa féroce ambition; ou l'on aura pu croire que la liberté et l'indépendance d'un Etat pouvaient et peuvent être impunément foulées aux pieds. Dans l'un comme dans l'autre cas, le patriote, le républicain, fidèles aux principes de notre gouvernement, n'ont-ils pas dû gémir? Mais ce que l'on n'ignore point ici, ce que nos frères des autres Etats, apprendront sans doute avec plaisir, c'est l'indignation dont furent transportés les membres de cette assemblée géné-

rale, lorsqu'ils apprirent qu'on avait osé, après ce qu'elle venait de faire, douter de sa fidélité; c'est l'empressement avec lequel elle a cherché à remonter aux causes de ces mesures arbitraires, qui sont sans exemple dans l'Histoire de l'Amérique; c'est l'ardeur que votre comité a mise à s'enquérir s'il y avait, non seulement dans le sein de cette assemblée, mais parmi nos citoyens, quelque traître assez lâche pour avoir voulu livrer l'Etat à nos farouches ennemis. C'est enfin qu'en rendant compte de cette enquête, nous pouvons proclamer avec orgueil que le peuple de la Louisiane, ce peuple composé d'hommes de tant d'origines diverses, qu'on a tant et si souvent peint sous des couleurs odieuses, vient ainsi que ses mandataires de donner à ses détracteurs le démenti le plus cruel. Les misérables! Ils avaient travaillé à nous désunir. Ils voulaient nous opprimer. L'exécration publique pèse déjà sur eux.

HATCH DENT,

Rapporteur du comité nommé par le sénat.

J. BLANQUE,

Rapporteur du comité nommé par la chambre des représentans.

Ce rapport du comité, comme on le voit, justifie pleinement le général Jackson des mesures arbitraires exercées contre la législature, et a d'autant plus de prix qu'il a été composé par des hommes qui avaient été non seulement témoins de la conduite du général, mais acteurs dans les scènes de l'époque, et qu'il fut sanctionné par l'approbation unanime du peuple de la Louisiane, agissant par ses mandataires.

Le même jour, Mr. Rouffignac présenta à la chambre des représentans une résolution qui fut adoptée à l'unanimité par les deux chambres et par

laquelle l'Etat remerciait les milices auxiliaires qui étaient accourues à sa défense.

Le 30 Janvier, les résolutions suivantes avaient été adoptées sur motion de Mr. Blanque qui les avait présentées.

Résolutions pour complimenter les Officiers de l'Etat sur leur conduite pendant l'invasion.

Il est résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: qu'il est du devoir de la législature de l'Etat de la Louisiane, de proclamer les faits ci-après décrits, pour rendre témoignage du zèle et du patriotisme déployés par toutes les parties de l'Etat, durant l'invasion des Anglais.

De tous les comtés, les milices et de nombreux volontaires ont accouru au premier bruit du danger; les propriétaires établis sur les deux rives du Mississippi, à plusieurs lieues au-dessus et au-dessous de la Nouvelle-Orléans, ont envoyé des milliers de nègres sur les divers points où des travaux ont été jugés nécessaires pour mettre le pays en état de défense; l'artillerie, les munitions et les vivres ont été transportés, en grande partie, avec les moyens de transport que ces propriétaires ont volontairement fournis; plusieurs détachemens de troupes ont trouvé chez eux des vivres et des fourrages, et un empressement patriotique à leur offrir tout ce qui était en leur pouvoir; l'aspect de leurs propriétés envahies et ravagées, loin de les décourager, n'a servi qu'à faire éclater leur dévouement.

Pendant que les habitations Villoré, Delaronde, Lacoste et Bienvenu étaient en proie aux flammes et à la dévastation, Mr. Villoré père, major-général de nos braves milices, parcourait les comtés de la côte supérieure pour presser le départ des renforts qui, à sa voix, s'y organisaient; et lorsqu'à son retour, il a eu pris son camp qui formait la seconde ligne, la place qui lui avait été

assignée, on l'a constamment vu remplir ses devoirs avec le calme admirable dont l'homme qui n'aurait eu rien à perdre eût été à peine capable; cependant, père d'une nombreuse famille, il n'ignorait pas que cent nègres dont se composait son atelier, étaient au pouvoir des Anglais, et que le reste de son mobilier était ou pillé ou détruit.

Mr. Villeré fils, major du troisième régiment, après avoir, au péril de sa vie, échappé des mains de l'ennemi qui l'avait surpris dans sa maison, se joignit immédiatement aux troupes qui étaient accourues pour le repousser, et n'a cessé depuis le vingt-trois Décembre de faire un service actif.

Mr. Lacoste, major d'un corps d'hommes de couleur, défendait à leur tête le poste important du Chef-Menteur, tandis que ses propriétés étaient en proie à la dévastation et au ravage; et Mr. Lacoste fils, quoique privé d'un bras, a constamment partagé les fatigues et les dangers de ses frères d'armes.

Mr. Delaronde, colonel du troisième régiment, sans réclamer la partie du service due à son grade, n'a point dédaigné de faire le métier de guide; et à travers les plus grands dangers, parcourait des bois impraticables, sur les flancs et jusques sur les derrières de l'ennemi, pour faire observer et reconnaître sa position.

En ville, le colonel Fortier père, a puissamment contribué au prompt départ pour le Chef-Menteur, des hommes de couleur déjà organisés, en leur fournissant, à ses frais, les objets dont ils étaient dépourvus; la formation et l'organisation du second corps d'hommes de couleur, dont le brave Savary fût nommé capitaine, sent aussi l'ouvrage de Mr. Fortier. A son appel, chefs et soldats sont venus se faire inscrire chez lui. Mr. Fortier a présidé en personne à leur armement et équipement, et leur a fourni les moyens de se présenter devant l'ennemi peu d'heures après leur formation, ayant à leur tête le major Daquin. C'est encore à Mr. Fortier qu'est due la réparation de plusieurs centaines de fusils, dont le mauvais état rendait l'usage impossible.

A la nouvelle de l'apparition d'une escadre anglaise sur nos côtes, les compagnies habillées de la milice de la Nouvelle-Orléans, commandées par le major Plauché et les capitaines P. Roche, St. Gême, Hudry, White et Guibert, et la compagnie des *riflemen*, commandée par le capitaine Beale, qui avaient déjà offert leurs services, furent postées au bayou St. Jean, par où il était présumable que l'ennemi aurait cherché à pénétrer. C'est de ce poste que ces braves compagnies accoururent à la plaine Villéré où les Anglais se présentèrent le 23 Décembre; elles parcoururent un espace de près de quatre lieues avec la rapidité de l'éclair, et se présentèrent au combat avec le sang froid et le courage dont des troupes aguerries eussent tout au plus été capables. Le premier et le second régimens des milices de la Nouvelle-Orléans, commandés par le colonel Déjan aîné, et Zénon Cavalier, se sont conduits, dans les différens postes qu'ils ont occupés, avec zèle et courage; ils ont supporté avec constance les fatigues des marches pénibles auxquelles ont donné lieu les changemens de positions qu'ils ont tour-à-tour occupées.

Le quatrième régiment, commandé par le colonel G. W. Morgan, avait remplacé au Chef-Menteur le corps d'hommes de couleur, commandé par le major Lacoste. Ce poste a été gardé de manière à rendre inutile toute tentative de la part de l'ennemi de pénétrer par ce débouché. Deux compagnies volontaires de cavalerie, l'une des Attakapas, commandée par le capitaine Dubucloy, et l'autre de Féliciana, commandée par le capitaine Smith, étaient déjà arrivées en ville avant le débarquement des Anglais. Deux autres compagnies de la même arme, commandées par les capitaines Chauvau père et P. Ogden, se formèrent immédiatement à la Nouvelle-Orléans. Ces corps se sont fait distinguer partout où ils ont été employés et ont rendu de grands services. Le capitaine Dubucloy a reçu une balle à la tête pendant qu'il était occupé à rallier des troupes, dans une affaire qui eut lieu sur la rive droite du fleuve.

Pendant que nos braves miliciens défendaient le pays sur les divers points où ils avaient été postés, les citoyens d'un âge plus

mûr, s'étant volontairement organisés en un corps de vétérans, maintenant le bon ordre et la police à la Nouvelle-Orléans, y dissipent par leur contenance les alarmes que l'approche de l'ennemi y occasionnait, veillaient à ce que les choses nécessaires au camp y parvinssent avec exactitude et célérité, et que les moyens en tout genre, soumis par nos concitoyens, fussent employés sans confusion et avec utilité. Mr. Dubuys père commandait ces respectables vétérans.

Le général Labatut commandait en ville; son zèle et son activité méritent les plus grands éloges.

Le maire et le conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, par l'adoption de mesures dictées par l'humanité et la prévoyance, ont maintenu l'ordre et assuré l'abondance dans la cité, de manière à ne pas s'apercevoir que l'ennemi fut dans son voisinage.

L'activité de Mr. Nicolas Girod, maire, s'est étendue avec un merveilleux succès à toutes les parties du service; tous les moyens qui étaient à sa disposition ont été dirigés avec un soin digne d'un administrateur consommé; les familles dans l'indigence ont été secourues et alimentées par la bienfaisance du conseil de ville, qui avaient approprié une somme suffisante à cet acte d'humanité.

Les femmes de la Nouvelle-Orléans, sans distinction, préparaient de leurs mains les vêtements destinés aux troupes qui en étaient dépourvues; plusieurs d'entre elles, habituées à n'exercer leurs doigts que sur des ouvrages délicats, ne dédaignaient pas de coudre des capes du plus gros lainage. Le linge et la charpie ont été fournis par elles, pour le pansement des malades et blessés.

Les dames Ursulines méritent qu'on fasse aussi mention d'elles; elles ont reçu dans leur monastère autant de malades que le comportait leur logement, et leur prodiguaient leurs secours avec la plus tendre charité.

Les médecins Robelot, Trabuc, Gros, Monnier, Devèze, enfin tous les médecins et les chirurgiens de la ville ont ennobli leur profession dans cette circonstance, par l'empressement qu'ils ont

en à prodiguer les secours de leur art aux militaires qui en avaient besoin; ils n'attendaient pas d'y être invités! leur sollicitude compatissante les faisait aller à plusieurs milles au-devant des blessés pour leur faire les premiers pansemens.

Un comité institué par ces mêmes vétérans, dont le dévouement ne se bornait pas à l'accomplissement des devoirs militaires qu'ils s'étaient volontairement imposés, et à la tête duquel ils avaient placé MM. Fortier père, J. Soulié et Louaillier, membre de la chambre des représentans, dispensait, avec une charité vraiment pieuse, des secours aux malades et blessés, sans distinction d'amis ou ennemis; procurait par des souscriptions, des objets d'habillement à ceux de nos frères d'armes qui en avaient le plus besoin. Une somme de plus de quatorze mille piastres a été employée à l'achat de ces divers vêtemens, y compris les six mille piastres que la législature avait décrétées pour le même objet. Les membres de ce comité méritent un éloge particulier pour le zèle et la persévérance avec lesquels ils ont rempli des fonctions si honorables.

Il est résolu en conséquence, que les corps et les individus, dont il est fait mention ci-dessus, ont acquis de justes droits à la reconnaissance de leur pays.

Il est résolu, de plus, qu'il sera du devoir du gouverneur de l'Etat de la Louisiane de présenter, au nom de l'Etat, un drapeau au corps des vétérans de la Nouvelle-Orléans, lequel devra porter d'un côté cette inscription: *nos enfans repoussaient l'ennemi; nous protégeons leurs femmes et leurs mères*; l'autre côté du drapeau devra représenter un fleuve protégé par un aigle planant au-dessus, et au bas du rivage duquel devra se trouver cette inscription: *pour l'usage commun et l'utilité de tous*.

Le 20 Février, Jackson reçut un bulletin de la Jamaïque qui lui fut envoyé par l'amiral Cochrane, alors dans la baie de la Mobile, et par lequel il était proclamé qu'un traité de paix avait été signé le 24

Décembre par les plénipotentiaires des Etats-Unis et de la Grande Bretagne.

Jackson s'empressa d'annoncer aux Louisianais cette heureuse nouvelle, mais il leur recommanda néanmoins, de se tenir sur leurs gardes, parce que le prétendu traité de paix pouvait n'être qu'une ruse de l'ennemi pour endormir leur vigilance, dans l'espoir de vaincre par stratagème ceux qui n'avaient pas pu être vaincus par la force des armes.

Le 22, on reçut à la Nouvelle-Orléans une gazette de Charleston qui annonçait la ratification du traité par le prince régent.

Tant que l'ennemi menaça la Louisiane, les Français qui s'étaient enrolés volontairement pour la défendre, avaient encouru stoïquement toutes les fatigues et toutes les privations de la guerre. Un grand nombre d'entr'eux avaient laissé leurs familles dans une pénurie extrême. Mais il s'agissait de conquérir des lauriers et de combattre des Anglais. Pour des Français, cette considération devait être toute puissante. Cependant, lorsqu'il fut à peu près certain que l'ennemi avait renoncé à ses projets d'hostilité et qu'il fut probable qu'un traité de paix avait été signé, ces mêmes Français, impatients de rentrer dans le sein de leurs familles, voulurent sortir des rangs où ils s'étaient placés volontairement et demandèrent au consul français des certificats attestant leur caractère national. Le général permit aux premiers qui se présen-

tèrent avec leurs certificats de se retirer; mais enfin le nombre de ceux qui lui firent la même demande devint si considérable, qu'il fut porté à croire que Tousard abusait de ses privilèges et accordait indistinctement des certificats de citoyens français à tous ceux qui allaient en chercher à son bureau. Agissant d'après cette impression, il ordonna à Tousard de sortir de la ville, et à tous ceux qui se réclamaient comme Français de se retirer dans l'intérieur de l'Etat, au-dessus de Baton Rouge. Cette mesure excita un mécontentement général; et des citoyens recommandables supplièrent Jackson de rappeler l'ordre impolitique qu'il avait lancé, en lui observant que ceux qu'il traitait aussi durement, avaient rendu des services signalés au pays. Mais il fut inexorable.

Sur ces entrefaites, l'on apprit que le traité de paix était arrivé à Washington, le 14, et qu'il avait été soumis au sénat. L'on se flatta alors que Jackson rappellerait son ordre du 28 Février, mais loin de cela, il parla de faire arrêter tous les Français qui ne s'y conformeraient pas. Louaillier qui était membre de la chambre des représentans et qui s'était distingué par l'activité et le zèle avec lequel il avait concouru à la défense de son pays adoptif, publia, le 3 de Mars, dans le Courrier de la Louisiane, un écrit virulent contre le général, et lui reprocha en termes forts et énergiques le traitement injuste qu'il faisait subir, disait-il, à

des hommes sur lesquels il n'avait aucune juridiction. Le général, en ayant eu connaissance, pensa qu'il y avait lieu à poursuivre Louaillier par devant une cour martiale, comme étant un espion, un traître, et comme excitant ses troupes à l'insubordination et à la mutinerie. Louaillier fut arrêté, le 5 Mars, à la bourse, et ayant par l'entremise de son conseil, Mr. Morel, membre du barreau de la Nouvelle-Orléans, obtenu en sa faveur un writ d'habeas corpus, de Hall, le juge de la cour de district des Etats-Unis, avis en fut donné à Jackson qui ordonna l'arrestation de Hall comme complice des délits dont il accusait Louaillier.

Le 9 Avril, la cour martiale qui avait été formée pour s'enquérir des méfaits attribués à Louaillier et qui fut présidée par le major-général Gaines, déclara qu'elle n'avait pas juridiction relativement à plusieurs chefs d'accusation portés contre lui, et l'acquitta des autres. Mécontent de cette décision, Jackson refusa de la sanctionner et n'en retint pas moins Louaillier en son pouvoir.

Le 11 Avril, le général pensant que d'après la décision de la cour martiale, il serait impossible de punir Hall comme complice de Louaillier, le fit conduire par une forte garde à plusieurs milles de la ville, et lui enjoignit de n'y retourner qu'après que la ratification du traité serait annoncée régulièrement, ou que les Anglais se seraient éloignés des côtes du Sud.

Le 13, au point du jour, les habitans de la Nouvelle-Orléans furent éveillés par des décharges d'artillerie. Jackson venait d'être informé officiellement de la ratification et de l'échange du traité de paix entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Dès que les réjouissances auxquelles se livrèrent les citoyens pour célébrer le retour de la tranquillité et d'une paix glorieuse furent terminées, l'avocat de district des Etats-Unis fit sommer le général de comparaître devant la cour fédérale présidée par Hall, pour répondre du mépris avec lequel il avait traité le writ d'habeas corpus qui lui avait été notifié par l'ordre de cette cour, lors de l'arrestation de Louaillier. Le général objecta à la juridiction de la cour et prétendit qu'elle n'en avait aucune pour connaître du délit qui lui était imputé. La cour étant d'une opinion contraire, le général comparut devant elle et fut condamné à une amende de mille piastres qui fut payée immédiatement. Lorsque le général sortit de la maison de cour, le peuple le fit monter dans une voiture et le traina en triomphe jusqu'à la bourse; là, le général descendit, et s'adressant à ceux qui l'entouraient, dit: "que pendant l'invasion du pays, il "avait combattu pour en maintenir la constitution "et les lois; que, maintenant, il avait été sommé "de se soumettre à leur opération, dans des circonstances où plus d'un accusé aurait cru pouvoir "leur résister légitimement. Mais que considé-

“ rant que la soumission aux lois, même lorsque
“ elles étaient appliquées injustement, était le pre-
“ mier devoir d'un citoyen, il n'avait pas hésité à
“ se conformer à la sentence qui avait été pronon-
“ cée contre lui. Je vous prie, citoyens, dit-il en
“ terminant, de ne jamais oublier l'exemple que
“ je vous donne, l'exemple d'une respectueuse
“ obéissance à l'administration de la justice.”

Pour juger sainement la conduite du général Jackson dans cette occasion importante, il faudrait entrer dans l'examen d'une foule de questions que, dans le moment où j'écris, il serait presque impossible de traiter avec cette réflexion calme et froide et cette abnégation de toute inclination individuelle que l'on a droit d'attendre de l'historien. Car la contagion de l'esprit de parti exerce une influence imperceptible sur l'homme qui s'en croit le plus exempt. Le général Jackson agit-il illégalement et arbitrairement lorsqu'il fit arrêter et emprisonner Louaillier et Hall? La loi suprême de la nécessité voulait-elle qu'il fut le seul maître à l'heure du danger? L'heure du danger n'avait-elle pas cessé? Catilina était-il encore assez près de nos portes pour que le dictateur retint ses pouvoirs? Était-ce une de ces occurrences où il faut, dit Montesquieu, jeter un voile sur la statue des Dieux, c'est-à-dire sur la statue de la loi? C'est à l'impartiale postérité à prononcer ce jugement irrévocable que gravent les siècles dans les annales du monde.

Depuis 1815, jusqu'au moment actuel, la Louisiane a joui d'un cours non interrompu de prospérités. A l'ombre d'un gouvernement libre et sage, elle a grandi et elle est devenue un objet d'orgueil pour ses enfans et d'admiration pour l'étranger. Tous les jours, elle justifie les expressions d'un mémoire sur la Louisiane adressé à la cour de France par Mr. de Vergennes. "Je répéterai encore," écrivait ce ministre, "ce que j'ai dit plusieurs fois: que la Louisiane est, sans contredit, "le plus beau pays de l'univers par la douceur de son climat et son heureuse situation. L'on y peut cultiver avec succès toutes les plantes de l'Europe sans distinction, et presque toutes celles de l'Amérique."

D'après le recensement de l'Etat de la Louisiane, fait par l'ordre du gouvernement fédéral en 1830, il paraît que sa population est de 215,000 ames, parmi lesquelles il y a près de 100,000 blancs. Ce recensement est évidemment erronné, car il n'est pas douteux que s'il eut été plus exact, la population de la Louisiane y eut été portée à 300,000 ames. Si l'on veut se faire une idée de l'incalculable grandeur à laquelle la Nouvelle-Orléans est destinée, que l'on prenne la carte de l'Amérique, et l'on verra que cette ville fondée sous les influences les plus propices du ciel, est le seul débouché pour les produits du territoire immense qu'arrose le Mississippi, et qui dans un siècle sera habité par

plus de cinquante millions d'hommes, s'il est permis de prendre pour base de ce calcul estimatif la progression actuelle de la population américaine. Par la puissance de ses armes, l'ancienne Rome força les nations de la terre de venir lui porter leurs dépouilles. Plus heureuse, la Nouvelle-Orléans, par la volonté immuable de la nature recevra dans son sein les tributs volontaires du commerce d'un peuple innombrable.

Qu'eut dit Mr. de Vergennes s'il eut vu se dérouler devant lui le sublime tableau dont je n'ai tracé qu'une ébauche imparfaite, et se développer les ressources qu'il avait devinées! C'est alors qu'il eut avec vérité appliqué à la Louisiane ces deux vers latins qui semblent avoir été faits pour elle:

*Hæc igitur formam crescendo mutat et olim,
Immensi caput orbis erit, sic dicere vales.*

Aux bords que le vieux fleuve arrose de son onde,
Les destins ont jeté les semences d'un monde.

CHAPITRE XIX.

Rapide aperçu de l'Histoire des Etats-Unis.

SORTANT maintenant des limites de la Louisiane, je vais terminer mes travaux en présentant à mes lecteurs une continuation de l'aperçu de l'histoire des Etats-Unis que je lui ai offert dans le chapitre dixième de mon premier volume. Cette histoire doit former le fond du tableau où j'ai tâché de placer en relief les événemens qui se sont passés dans mon pays natal. Les annales de la Louisiane et des Etats-Unis sont désormais inséparables.

Washington avait été réélu président des Etats-Unis en 1793. A l'expiration des quatre nouvelles années pendant lesquelles il avait été appelé à administrer les affaires de la nation, il déclara qu'il ne voulait plus être candidat pour cette place où l'avait déjà élevé deux fois le vœu de ses concitoyens, et leur adressa une lettre d'adieux qui respire les sentimens du patriotisme le plus pur. Il eut pour successeur John Adams, qui avait figuré au premier rang parmi les grands hommes de la révolution. A cette époque, la France révolutionnaire déçue dans son espoir d'entraîner les Etats-Unis dans

une guerre contre la Grande Bretagne, cumula successivement tant d'insultes et d'agressions sur les Américains que les deux nations en vinrent à des hostilités ouvertes. Le gouvernement américain avait pendant long-tems supporté patiemment les vexations systématiques dont il était l'objet, mais enfin il finit par prendre une attitude menaçante et par agir de représailles. Le congrès créa une armée provisoire et augmenta les forces navales en y ajoutant plusieurs frégates. Washington fut nommé du consentement unanime du sénat lieutenant général et commandant en chef des armées des Etats-Unis. Mais cet illustre citoyen mourut peu de tems après, laissant à son pays ses nobles exemples pour leçons, et le trésor d'une réputation immense comme le monde, impérissable comme les droits de l'homme. Lorsque le congrès sut sa mort, il adopta des résolutions dont le but était d'exprimer la douleur nationale causée par cette grande perte, et recommanda à tous les citoyens de porter un crêpe au bras pendant trente jours. Cette recommandation fut universellement observée.

Les hostilités entre les Etats-Unis et la France ne durèrent que quelques mois et ne s'étendirent pas au-delà de l'océan. Il y eut deux combats sur mer dans lesquels les Américains furent victorieux. Le premier eut lieu entre la frégate la Constellation de quarante-huit canons et la frégate l'Insurgente d'égale force et qui fut capturée. Le second eut

lieu entre la même frégate, la Constellation, et la frégate la Vengeance de forces supérieures. La nuit étant survenue et ayant mis fin à l'engagement, la Vengeance qui avait beaucoup souffert, profita de ses ombres pour s'évader.

En 1801, il s'opéra une révolution dans l'administration des affaires publiques. Mr. Adams était à la tête de ce qu'on appelle le parti fédéral, et le parti démocratique ayant obtenu le dessus, éleva à la présidence l'homme de son choix, l'auteur de la déclaration de l'indépendance, l'illustre Jefferson. Pendant le premier terme de sa carrière officielle, le commerce des Etats-Unis se développa avec une rapidité extraordinaire et la prospérité de la nation enfonça profondément ses racines. Cependant, en 1803, la guerre recommença en Europe, après la courte paix ou plutôt l'instant de repos que les puissances semblaient s'être donné, comme pour reprendre haleine. Les principales parties belligérantes qui dans leur lutte avaient souvent foulé au pied les droits des puissances neutres, entravèrent encore le commerce américain par toute espèce de déprédations. Les Etats-Unis avaient par un accroissement progressif de richesses, excité la jalousie de la Grande Bretagne qui voyait d'un œil d'envie les navires américains monopoliser le commerce de la France et de ses colonies. Afin d'y remédier, elle déclara en Etat de blocus une plus grande partie des côtes de la France qu'il ne

lui était possible de bloquer en y stationnant des vaisseaux, suivant l'antique usage. L'empereur Napoléon agissant de représailles publia un édit d'une nature à peu près semblable relativement à l'Angleterre, quoiqu'il lui fut impossible de l'exécuter, à cause de la faiblesse de sa marine. Alors, les Anglais eurent la folle audace de défendre aux autres nations tout commerce avec la France et ses dépendances. Afin de répondre à cette mesure du gouvernement britannique, Napoléon déclara que tout navire neutre qui se laisserait visiter par un vaisseau de guerre anglais, serait dénationalisé. Certes, les Anglais étaient les agresseurs, et les provocateurs de ces mesures extraordinaires qui violaient d'une manière si palpable les lois des nations. Ils avaient, en outre, outragé la dignité nationale des Etats-Unis en attaquant, sans aucune cause plausible, la frégate la Chesapeake; en s'emparant fréquemment des matelots américains pour les forcer de servir à bord de leurs vaisseaux de guerre et en sanctionnant la conduite hostile et insultante de leurs escadres stationnées le long des côtes de l'Amérique. Le congrès fit des remontrances qui furent traitées avec mépris et s'aperçut enfin que la nation ne pouvait plus, sans abdiquer son indépendance, se soumettre aux vexations dont on l'accablait. Mais on n'était pas préparé à la guerre et il fallait aussi prendre des mesures répressives contre les agressions de la France,

quoiqu'elles fussent moins fortes que celles de la Grande Bretagne. Un système de restrictions commerciales qui opéraient également sur les deux parties belligérantes fut par conséquent adopté. En Décembre 1807, un embargo fut mis sur tous les navires dans les ports américains. Mais après l'expérience d'une année, et lorsque beaucoup de personnes croyaient que cette mesure commençait à produire en Europe l'effet qu'on en attendait, le congrès cédant aux pressantes sollicitations de la partie mercantile de la nation, rappela la loi de l'embargo et y substitua un acte qui interdisait aux navires américains toute communication avec la France et la Grande Bretagne; mais donnait en même tems au président la faculté de changer cet ordre de choses, s'il parvenait à effectuer un arrangement à l'amiable avec ces deux puissances.

En 1809, James Madison succéda à Jefferson. En Avril, Mr. Erskine, l'ambassadeur anglais, à Washington, conclut avec le gouvernement américain un traité dont le but était de rétablir des relations amicales entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis. Malheureusement, son gouvernement refusa de sanctionner ce qu'il avait fait et prétendit que ses pouvoirs ne l'y autorisaient pas. Mr. Erskine fut rappelé et remplacé par Mr. Jackson qui s'était rendu célèbre dans les annales de la diplomatie, lors du bombardement de Copenhague.

A peine le nouveau ministre fut-il arrivé à Washington, que dans sa correspondance avec le

secrétaire d'Etat, il se plut à insulter le gouvernement au près duquel il était venu résider, de sorte que le président refusa d'avoir aucune relation avec l'arrogant étranger et exigea qu'il fut rappelé. Le gouvernement anglais acquiesça à la demande du président, mais ce ne fut que pour récompenser le coupable et le revêtir d'un emploi plus élevé et plus important. Au mois de Novembre 1810, le gouvernement français annonça officiellement à l'ambassadeur américain à Paris que les décrets de Milan et de Berlin ne seraient plus en force le 1^{er}. de Novembre suivant. Dès que le président des Etats-Unis en fut informé, il lança une proclamation, le 2 Novembre, par laquelle il déclarait que les ports des Etats-Unis et de la France étaient ouverts aux deux nations. En Mai 1811, la corvette, la *Little Belt* qui faisait partie des escadres dont l'Angleterre avait garni nos côtes, eut l'audace de faire feu sur la frégate des Etats-Unis, le *Président*. On lui répondit par une décharge qui suffit pour la mettre hors de combat. Au mois de Décembre de la même année, il y eut un combat, à *Tippecanoe*, entre une petite armée américaine composée de troupes de ligne et de milices, commandée par le gouverneur Harrison, et un corps considérable d'indiens. Ces derniers furent complètement défaits.

En 1812, les Anglais redoublant leurs outrages contre les Américains, le congrès pensa qu'il était

tems de prendre des mesures énergiques et fortes pour les faire cesser, et autorisa le président à augmenter l'armée de terre et de mer. Le 18 Juin, le congrès déclara la guerre à la Grande Bretagne, sur la recommandation du président. Quoique depuis long-tems on eut regardé la guerre comme inévitable, on n'y était pas moins très mal préparé. Le congrès avait, il est vrai, autorisé une levée de 25,000 hommes pour grossir l'armée. Cependant on avait fait très peu d'enrolemens, et parmi les personnes disposées à servir, il s'en trouvait très peu qui eussent la moindre connaissance de la science militaire et qui fussent dignes du grade d'officier. La milice était remplie de zèle et de patriotisme, mais n'était nullement disciplinée. D'après cet état de choses, on devait s'attendre à des revers. En effet, les premières hostilités furent fatales aux Américains. Au mois de Juillet, une armée composée principalement de milices, sous le commandement du général Hull, envahit le Canada par le territoire du Michigan. Peu de jours après, elle abandonna le terrain qu'elle avait occupé et recula jusqu'au détroit. Les Anglais, étant maîtres des lacs, coupèrent ses communications avec l'Etat de l'Ohio d'où elle tirait ses vivres. Deux fois, elle fit de vains efforts pour s'ouvrir un chemin. Cette situation critique le devint encore plus par l'approche d'un corps d'armée sous les ordres du général anglais Brock.

Sans attendre l'attaque de l'ennemi, sans brûler une amorce, le général Hull se rendit prisonnier avec toute son armée. Il fut ensuite jugé par une cour martiale et condamné à être fusillé. Le président approuva la sentence, mais exempta le général de la peine à cause de son grand âge et des services qu'il avait rendus pendant la révolution. Sur la frontière du Niagara, les Américains furent également malheureux. Un détachement d'environ mille hommes commandés par le général Van Rensselaer, passa le Niagara en Novembre et attaqua les Anglais à Queenstown. La victoire leur sourit d'abord et ils réussirent à enfoncer l'ennemi à la bayonnette; mais n'ayant pas reçu les renforts attendus et leur retraite ayant été coupée, ils furent obligés de mettre bas les armes après un combat long et obstiné.

Si, sur terre, les américains avaient éprouvé des défaites; sur mer, la bannière étoilée avait triomphé partout, et dès ce moment, l'orgueilleuse Angleterre put s'apercevoir que l'océan avait cessé d'être son domaine et le théâtre exclusif de ses exploits. Le 20 d'Août, la frégate des Etats-Unis, la Constellation fut rencontrée par la frégate anglaise, la Guerrière. Celle-ci s'avança au combat avec la sécurité du succès, sécurité que semblait justifier la réputation navale des armes britanniques. Cependant en moins de trente minutes, faisant eau de toutes parts et se trouvant sur le point de couler

bas, elle baissa son pavillon. La perte des Anglais fut de cent hommes tués et blessés. Les Américains n'eurent que sept hommes tués et sept blessés. Le 28 Octobre, la frégate, les Etats-Unis, commandée par le célèbre Decatur, attaqua la Macédonienne, et après un engagement d'une heure et demie, engagement qui fut prolongé par les manœuvres de l'ennemi, la força de se rendre. La Macédonienne fut envoyée aux Etats-Unis et annexée à la marine américaine. En Novembre, la corvette anglaise, la Frolic, fut prise à l'abordage, après un combat acharné, par la corvette américaine la Wasp, de forces inférieures. La Frolic eut trente hommes tués et cinquante blessés. La Wasp n'eut que quatre hommes tués et cinq blessés. Une autre victoire brillante termina glorieusement cette année pour les Américains. La frégate, la Constitution étant sur les côtes du Brésil, rencontra la frégate anglaise, la Java, qui portait un même nombre de canons, mais qui avait à bord un plus grand nombre d'hommes que la Constitution. Car, outre son équipage ordinaire de quatre cents hommes, elle avait cent surnuméraires et plusieurs militaires comme passagers. Après une action chaude et qui dura une heure, la Java ne pouvant plus manœuvrer, baissa son pavillon. Les Anglais eurent soixante hommes tués et cent vingt blessés. Les Américains n'eurent que neuf hommes tués et vingt-cinq blessés. Les vainqueurs détruisirent

la Java qui était tellement endommagée qu'elle ne pouvait plus naviguer. Peu de tems après, la corvette, la *Hornet*, commandée par le capitaine Lawrence, captura la corvette anglaise, la *Peacock*, après un engagement de quinze minutes. Les corsaires américains se couvrirent aussi de gloire, mais leurs exploits nombreux ne peuvent trouver place dans le cadre étroit de cette rapide esquisse.

Les opérations militaires de 1813 furent mêlées de succès et de revers. Après la capture de l'armée de Hull, le gouvernement avait fait une levée dans les Etats du Kentucky, de l'Ohio et de la Pennsylvanie, et avait placé toutes ces nouvelles milices sous les ordres du général Harrison. Cet officier se distingua par les habiles dispositions qu'il fit pour reprendre le détroit. D'après le plan que Harrison avait conçu, le général Winchester fut envoyé aux rapides du Miami avec huit cents hommes, pour y construire des huttes. Au commencement de Janvier, Winchester arriva à l'endroit désigné et y établit un camp fortifié. Ayant appris que les indiens méditaient une attaque sur Frenchtown, située sur les bords de la rivière Raisin, il se mit en marche pour s'y opposer. Arrivé au lieu qu'il voulait protéger, il fut soudain attaqué, le 22 de Janvier, par un corps d'armée considérable, composé d'Anglais et d'Indiens. Quoique les Américains eussent été surpris et se vissent enveloppés de toutes parts, ils combattirent

avec la plus froide intrépidité. S'apercevant qu'il ne pouvait pas lutter plus long-tems contre les forces supérieures de l'ennemi, et afin de sauver ceux de ses compagnons qui restaient encore à ses côtés, le général Winchester mit bas les armes avec son détachement qui avait été réduit à cinq cents hommes. Après la bataille, les Anglais commandés par le colonel Proctor se mirent en marche pour Malden et laissèrent les malheureux prisonniers que leur chef avait juré de protéger, à la garde des Indiens dont ils connaissaient la férocité. En effet, les Indiens firent un massacre épouvantable des prisonniers, et ceux qui échappèrent aux flammes et au tomahawk, furent vendus comme esclaves.

Sur la frontière de l'Ontario, les Américains obtinrent quelques succès passagers. Le 29 Avril, le général Dearborn prit possession de York, la capitale du Haut Canada. Les Américains, après avoir enfoncé à la bayonnette les troupes ennemies, n'étaient déjà qu'à une faible distance des retranchemens, lorsqu'une explosion préparée eut lieu et tua aux Américains cent hommes parmi lesquels se trouvait le général Pike qui s'était déjà rendu célèbre par son courage et ses talens militaires. Malgré la chute de leur chef, les Américains poussant des cris de vengeance, attaquèrent les Anglais avec une fureur nouvelle. Après avoir détruit les magasins publics, l'ennemi évacua York.

Le 27 Mai, un détachement de milices américaines, après avoir culbuté un corps d'Anglais malgré sa supériorité numérique, attaqua le fort George et s'en rendit maître après un combat obstiné. Profitant de l'absence du général Dearborn et de la plus grande partie de la garnison du port de Sacket, les Anglais attaquèrent ce poste avec un fort détachement, sous les ordres de George Prévost. Mais le général Brown qui, à leur approche, avait rassemblé quelques troupes de ligne, quelques milices et les matelots du port, leur fit une réception si meurtrière qu'ils s'enfuirent précipitamment et laissèrent sur le champ de bataille un grand nombre de morts et de blessés. A Beaver Dams, près du fort George, un détachement américain sous les ordres des généraux Chandler et Winder fut surpris par un corps anglais et inglorieusement capturé avec les deux généraux. Sur les bords du lac Erié, la campagne s'ouvrit par une attaque des Anglais sur le fort Sandusky, où ils furent repoussés par le brave major Croghan qui le commandait. Après la défaite et la capture de Winchester, le général Harrison concentra ses forces aux Rapides où il construisit un fort qu'il nomma le fort Meigs, d'après le nom du gouverneur de l'Ohio. En 1813, ce fort fut assiégé par les Anglais, et malgré la défaite qu'éprouva un corps de Kentuckiens qui s'était avancé pour le secourir, le siège fut levé sans que les assiégeans et les assiégés se fussent fait beaucoup de mal.

Pendant que ces événemens se passaient sur terre, les Américains et les Anglais avaient fait de grands efforts pour se chasser mutuellement du lac Erié. L'escadre américaine commandée par le commodore Perry était composée de neuf navires portant cinquante-six canons. La flotte anglaise était de six navires portant soixante-neuf canons. Dans la matinée du 10 Septembre, les deux escadres s'attaquèrent. Le combat fut long et douteux et il fut un moment où le plus fort navire américain avait baissé son pavillon. Mais par une manœuvre aussi hardie que neuve le commodore américain changea la fortune du jour. Après une bataille qui dura trois heures, toute l'escadre anglaise fut capturée. Cette glorieuse victoire purgea toute la frontière nord-ouest de la présence de l'ennemi. Le général Harrison s'empressa de profiter de cette circonstance. Il embarqua son armée à bord de la flotte de Perry, fit une descente dans le Canada et alla à la recherche de l'ennemi. Il surprit l'armée anglaise sur les bords de la Tamise, le 5 Octobre, la tailla en pièces, lui fit six cents prisonniers et lui enleva presque toute son artillerie. Cet événement mémorable fut le dernier exploit des Américains sur la frontière du Nord-Ouest.

D'abord, les frontières atlantiques avaient été respectées par la guerre et avaient joui d'une paix relative. Mais au printemps de l'année 1813, les

Anglais commirent de honteuses dévastations sur les bords de la Chesapeake, comme s'ils avaient envié la renommée des peuples les plus barbares. Le principal acteur dans ces scènes horribles fut l'amiral Cockburn dont les exploits ne seront pas oubliés de long-tems dans cette partie de l'Amérique. Fatigué de piller les fermes, les villages et les églises, l'ennemi songea à exécuter des entreprises d'une nature plus importante. Dans l'espoir de s'emparer de Norfolk, il attaqua l'île Craney. Heureusement, il fut complètement défait. Cependant, il prit possession de la petite ville de Hampton et la livra au viol et au pillage. Pendant le reste de l'année, la flotte anglaise se contenta de faire des démonstrations hostiles sur Washington et Baltimore. L'amiral Cockburn porta sur les côtes des Carolines la même dévastation qu'il avait répandue sur les bords de la Chesapeake. Sur l'océan, les Américains éprouvèrent aussi quelques malheurs. La frégate la Chesapeake dont le capitaine avait été tué et la plupart des officiers mis hors de combat, fut prise par la frégate anglaise la Shannon, de forces supérieures, et la corvette l'Argus fut capturée par le navire anglais le Pélican, de forces supérieures. En revanche, le brick anglais le Boxeur, de seize canons, fut capturé par le brick américain l'Entreprise, d'égale force.

Vers la fin de l'année, un corps nombreux d'Américains fut dirigé sur Montréal. Trouvant plus

d'obstacles qu'ils n'anticipaient, ils revinrent sur leurs pas et renoncèrent à leur entreprise. L'armée prit alors ses quartiers d'hiver. Le printemps suivant, le général Wilkinson fit une autre incursion infructueuse dans le Canada. Peu après, il fut remplacé par le général Izard. Sur la frontière du Niagara, les armes américaines brillèrent avec éclat. On avait depuis long-tems travaillé assiduellement à discipliner les troupes et à les préparer à combattre les vétérans de l'ennemi. Le commandement en fut donné au général Brown qui s'était distingué au port de Sacket. Le 2 de Juillet, les troupes passèrent le Niagara, et, après s'être emparé du fort Erié, attaquèrent le camp des Anglais à Chippewa, le 5 de Juillet. Après une bataille sanglante et long-tems disputée, les Américains enlevèrent toutes les positions de l'ennemi à la bayonnette et le forcèrent de fuir en désordre. Le 25 du même mois, il y eut une autre bataille dans laquelle la victoire fut aussi vivement disputée que dans la précédente. L'ennemi ayant reçu des renforts, s'était approché des troupes américaines, et fut attaqué par le général Scott, près des chutes du Niagara. Après avoir fait tout ce que peut la valeur, et éprouvé une perte énorme, l'ennemi battit en retraite. Les Américains, de leur côté, furent tellement affaiblis par leur victoire, qu'ils reculèrent jusqu'au fort Erié. Peu après, les Anglais assiégèrent le fort et lui don-

nèrent l'assaut. Cette tentative ne leur réussit pas et ils perdirent un nombre considérable d'hommes.

Sur la frontière du Nord, la république obtint des succès aussi glorieux. Toute l'escadre anglaise sur le lac Champlain fut capturée par une escadre américaine de forces inférieures. Au mois d'Août, environ 4500 hommes furent débarqués près de Washington dont ils se rendirent maîtres sans coup férir. Les Goths britanniques incendièrent le capitol, détruisirent tous les édifices publics et se retirèrent sans être poursuivis. La défaite des Anglais dans une attaque qu'ils firent sur Baltimore fut une sorte de compensation pour la prise de Washington. Sur l'océan, le pavillon américain continua de se montrer digne de la gloire qu'il venait d'acquérir. La frégate le Président fut, il est vrai, capturée par une escadre ennemie, après une résistance désespérée et un carnage affreux, et une autre frégate américaine, par deux frégates de forces supérieures. Mais en revanche, la capture de l'Epervier, de l'Avon, du Reindeer, de la Cyane, du Levant, du Penguin, prouva que de vaisseau à vaisseau, les Américains étaient toujours vainqueurs.

Une paix glorieuse pour les Américains allait terminer la guerre, lorsqu'une armée formidable composée des plus vieilles troupes de l'Angleterre et abondamment pourvue d'artillerie et de tous les moyens nécessaires pour assurer le succès de leur

entreprise, envahit la Louisiane. Néanmoins, les Anglais furent complètement défaits par l'habileté du général Jackson et le courage des Louisianais et des milices du Kentucky et du Tennessee. Un traité de paix qui, depuis long-tems, était un objet de négociations entre les deux gouvernemens, fut signé à Gand, le 24 Décembre 1814.

Immédiatement après la ratification du traité de paix avec l'Angleterre, le gouvernement résolut de chatier l'insolence des Algériens qui avaient profité de la guerre que les Anglais faisaient aux Américains, pour commettre des déprédations sur le commerce de ces derniers. Le commodore Decatur fut chargé de cette mission. Après avoir capturé une frégate et une corvette algérienne, il força le dey de renoncer à jamais au droit qu'il s'arrogeait de piller les navires américains et de vendre comme esclaves leurs équipages.

En 1819, il fut conclu avec l'Espagne un traité par lequel cette puissance cédait la Floride aux Etats-Unis. Après de nombreuses et longues tergiversations de la part du roi d'Espagne, le traité fut enfin ratifié, et les Américains prirent possession en 1821 du territoire qu'ils avaient acquis. En 1822, le congrès des Etats-Unis reconnut presque à l'unanimité dans les deux chambres l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud.

L'audace sans cesse croissante des pirates qui infestaient la mer des Indes occidentales força le

gouvernement en 1823 d'équiper une escadre de petits navires pour les exterminer. Ce but important fut en effet atteint.

L'année 1824 fut rendue mémorable par le retour de Lafayette en Amérique sur l'invitation de la nation. Ayant passé une année aux Etats-Unis, visité chaque Etat de l'Union et reçu partout les témoignages spontanés du respect profond dû à ses vertus et de cette reconnaissance qu'il avait méritée par les services rendus à la cause de la liberté, il retourna en France sur la frégate la Brandywine, en Septembre 1825. Cette même année, John Quincy Adams fut élu par le congrès président des Etats-Unis. En 1828, la législature fédérale autorisa le président à envoyer des commissaires à Panama où les républiques de l'Amérique du Sud projetaient de former un congrès amphictionyque.

En Mars 1829, le général Jackson célèbre par sa défense de la Nouvelle-Orléans, succéda à Mr. Adams comme président des Etats-Unis.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

CHAPITRE 11.

Le Baron de Carondelet est nommé gouverneur de la Louisiane. Son bando de buen gobierno. L'introduction des noirs des îles françaises et anglaises est défendue par le Baron. Le Baron de Carondelet fait réparer les anciennes fortifications de la Nouvelle-Orléans, et en fait construire de nouvelles. Etat des milices et des troupes de ligne dans la colonie. Le Moniteur de la Louisiane est publié pour la première fois en 1794. Don André Almonaster fait construire à ses frais l'Eglise Cathédrale de la Nouvelle-Orléans. Le Baron de Carondelet fait creuser un canal, de la ville au bayou St. Jean. Des sauterelles détruisent l'indigo et obligent les colons de renoncer à cette culture. Etablissement de la première sucrerie à la Louisiane, par Etienne Boré. Un grand nombre d'émigrés français obtiennent des concessions de terres dans la colonie. Le Marquis de Maison Rouge. Le Baron de Bastrop. La mort de Louis XVI. Effets produits par la révolution française sur les Louisianais. Arrestation de douze colons par l'ordre du Baron de Carondelet. Ils sont transportés à la Havane. Gênet. Ses intrigues. Il projette d'envahir la Louisiane. Insurrection des noirs à la Pointe-Coupée. Le Baron de Carondelet cherche à détacher les Américains de l'Ouest des Etats Atlantiques. Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, par lequel les Américains obtiennent la libre navigation du

Mississippi et la cession de tout le territoire espagnol, sur la rive gauche du fleuve, à l'exception des Florides. Le Baron de Carondelet est nommé président de l'audience royale, dans la province de Quito, et abandonne le gouvernement de la Louisiane..... *Page 5.*

CHAPITRE 12.

Don Manuel Gayoso de Lemos est nommé gouverneur de la Louisiane. Il remet aux Etats-Unis le territoire cédé par l'Espagne. Création du territoire du Mississippi par le congrès. Winthrop Sergeant en est nommé gouverneur. La Nouvelle-Orléans est visitée par les ducs d'Orléans, de Montausier, et le comte de Beaujolais. Casa Calvo, gouverneur de la Louisiane après la mort de Gayoso. Recensement de la Haute Louisiane. Le roi d'Espagne cède la Louisiane à la France. Don Juan de Salcedo, gouverneur de la Louisiane. Arrivée de Laussat à la Louisiane, comme préfet colonial. Sa proclamation. Réponse des Louisianais. Allocution de Laussat aux milices Louisianaises. Consultation de Bonaparte avec ses ministres sur la cession de la Louisiane aux Etats-Unis. Leur opinion respective. Le traité de cession est conclu entre Barbé Marbois, négociateur pour la France, et MM. Monroe et Livingston, ministres américains. Pensées qui dominaient Bonaparte, lors de la cession. Le troisième article du traité est rédigé par lui-même. Ce qu'il désira que les Louisianais sussent..... *Page 28.*

CHAPITRE 13.

Protêt du roi d'Espagne contre la cession de la Louisiane. Le congrès autorise le président à prendre possession du territoire cédé. Guillaume C. C. Claiborne est nommé gouverneur de la province. La Louisiane est remise à Laussat par les autorités espagnoles. Population de la colonie en 1803. Tribus sauvages qui existaient dans la Louisiane à cette époque.

Proclamation de Laussat. Il remet la Louisiane à Wilkinson et Claiborne, commissaires des Etats-Unis. Proclamation de Claiborne. Les Louisianais voient avec indifférence ce changement de domination.....Page 57.

CHAPITRE 14.

La Louisiane est divisée en deux portions par le congrès. Organisation d'un gouvernement territorial dans le territoire d'Orléans. Mécontentement des Louisianais. Etablissement d'une banque sous le nom de "Banque de la Louisiane." Assemblée des citoyens pour adresser des remontrances au congrès. Jones, Livingston, Pitot et Petit, sont chargés de rédiger un mémoire. Destréhan, Sauvé et Derbigny sont députés à Washington par leurs concitoyens. Formation d'un nouveau gouvernement territorial. Différends entre les Etats-Unis et l'Espagne relativement aux limites de la Louisiane. Conspiration de Aaron Burr. Convention de Wilkinson avec les généraux espagnols campés près de la Sabine. Proclamation du président. Wilkinson arrive à la Nouvelle-Orléans et la fortifie. Erick Bollman, Alexander et Ogden sont arrêtés. Des writs d'habeas corpus sont lancés en vain par la cour supérieure et la cour du comté d'Orléans. Le gouverneur est requis mais en vain de soutenir le pouvoir judiciaire. Arrestation du général Adair et du juge Workman. Aaron Burr est arrêté et conduit à Richmond, dans la Virginie. Départ de Wilkinson pour aller assister à l'instruction du procès de Burr.....Page 73.

CHAPITRE 15.

Digeste de lois civiles présenté à la législature par Moreau Lislet et Jacques Brown. Jurisprudence du territoire à cette époque. Cour d'enquête chargée d'investiguer la conduite de Wilkinson. Elle fait un rapport favorable. Le congrès autorise le président à pousser le canal Carondelet jusqu'au fleuve, s'il le

juge convenable. Arrivée à la Louisiane d'un grand nombre de colons de St. Domingue. Grande mortalité dans les troupes des Etats-Unis sur le Mississippi. Wade Hampton succède au général Wilkinson. Etablissement d'un collège. Recensement du territoire à cette époque. Baton Rouge est pris par les Américains. Proclamation du président. Le district de Baton Rouge est annexé au territoire d'Orléans. Révolte d'esclaves dans la paroisse St. Jean Baptiste en 1811. Elle est promptement étouffée et les rebelles punis. Trait de courage d'un planteur. Incorporation de la Banque des Habitans et de la Banque d'Orléans. Privilège exclusif accordé à Livingston et Fulton. Le congrès autorise le territoire à s'ériger en Etat. Conditions imposées aux habitans du territoire. Elles sont adoptées. Réunion d'une convention à la Nouvelle-Orléans. Adoption d'une constitution.....Page 102.

CHAPITRE 16.

Arrivée du premier bateau à vapeur à la Nouvelle-Orléans. Acte du congrès pour admettre le territoire d'Orléans dans l'Union sur le pied des Etats primitifs. Acte du congrès pour étendre les limites de l'Etat. Wilkinson acquitté par une cour martiale reprend son commandement. Election d'un gouverneur pour l'Etat. Claiborne est élu. Les Etats-Unis déclarent la guerre à la Grande Bretagne. Wilkinson reçoit l'ordre de s'emparer de toute la Floride à l'ouest de la rivière Perdido. Prise de la Mobile et du fort Charlotte. Départ de Wilkinson pour les frontières du Canada. Flournoy lui succède. Arrivée du colonel Nicholls à Pensacola. Sa proclamation aux Louisianais. Les corsaires de Barataria. Lafitte, leur chef, refuse de prendre du service dans l'armée anglaise. Il offre ses services au gouverneur. Le commodore Perry assiège le fort Boyer à la Mobile. Il est repoussé. L'établissement des corsaires de Barataria est détruit par le commodore Patterson et le colonel Ross. Les Anglais sont admis par les Espagnols dans les forts de Pensacola. Le général Jack-

TABLE.

V

son s'en empare. Arrivée du général Jackson à la Nouvelle-Orléans. La flotte américaine sur le lac Borgne sous les ordres de Jones, est détruite par les Anglais. Les Louisianais se préparent avec ardeur à repousser l'ennemi.....Page 122.

CHAPITRE 17.

Jackson proclame que la Nouvelle-Orléans et ses environs sont soumis à l'empire de la loi martiale. Les corsaires de Baratavia, d'après une résolution de la législature en leur faveur, prennent du service dans l'armée américaine. Mesures de la législature relatives à la défense de l'Etat. Arrivée du général Carroll et du général Coffee. Débarquement des Anglais par le canal Villeré. Proclamation de Cochrane. Bataille du 23 Décembre. La Caroline prend feu et saute. Engagement du 23. Méintelligence entre la législature et le général en chef. Des explications satisfaisantes sont données par Jackson et l'harmonie renait. Arrivée du major général Thomas et du brigadier général Adair. Décret de la législature pour fournir des vêtemens aux troupes auxiliaires. Donations faites par les citoyens dans le même but. Bataille du 8 Janvier. Les Anglais sont repoussés avec des pertes énormes. Le colonel Thornton attaque avec succès les retranchemens de Morgan sur la rive droite du fleuve. Le 9 Janvier, une escadre anglaise commence le bombardement du fort St. Philippe. Le 17, elle se retire. Les Anglais évacuent la Louisiane, le 18 Janvier. Jackson ramène ses troupes à la Nouvelle-Orléans, le 20 Janvier. Le 23, un *te deum* solennel est chanté dans la cathédrale. Réflexions...Page 144.

CHAPITRE 18.

Message envoyé par le gouverneur aux chambres, le 6 Février. Divers rapports et résolutions adoptés par la législature. Les Français qui avaient joint l'armée américaine, demandent leur congé, après la retraite de l'ennemi. Le général Jackson

s'y refuse. Il ordonne à Tousard, le consul français, de sortir de la ville, et à tous les Français de se retirer dans l'intérieur de l'Etat, au-delà de Baton Rouge. Publication de Louaillier contre Jackson. Il est arrêté et obtient un writ d'habeas corpus, de la part de Hall, le juge de la cour des Etats-Unis. Hall est arrêté à son tour. Louaillier est poursuivi comme un espion et un traître par devant une cour martiale. Il est acquitté. Hall est rendu à la liberté. On reçoit à la Nouvelle-Orléans la nouvelle officielle d'un traité de paix entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne. Le général Jackson est sommé de comparaitre devant la cour des Etats-Unis comme coupable d'avoir violé les lois. La cour le condamne à une amende de mille piastres. Le général la paye immédiatement. Il est porté en triomphe par le peuple jusqu'à la bourse. Paroles mémorables qu'il leur adresse.....Page 173.

CHAPITRE 19.

Rapide aperçu de l'Histoire des Etats-Unis...Page 214.

FIN DE LA TABLE.

ais, de sor-
lans l'inté-
lication de
ent un writ
la cour des
r est pour-
cour mar-
On reçoit
ité de paix
néral Jack-
Etats-Unis
condamne
ye immé-
jusqu'à la
Page 173.

Page 214.

